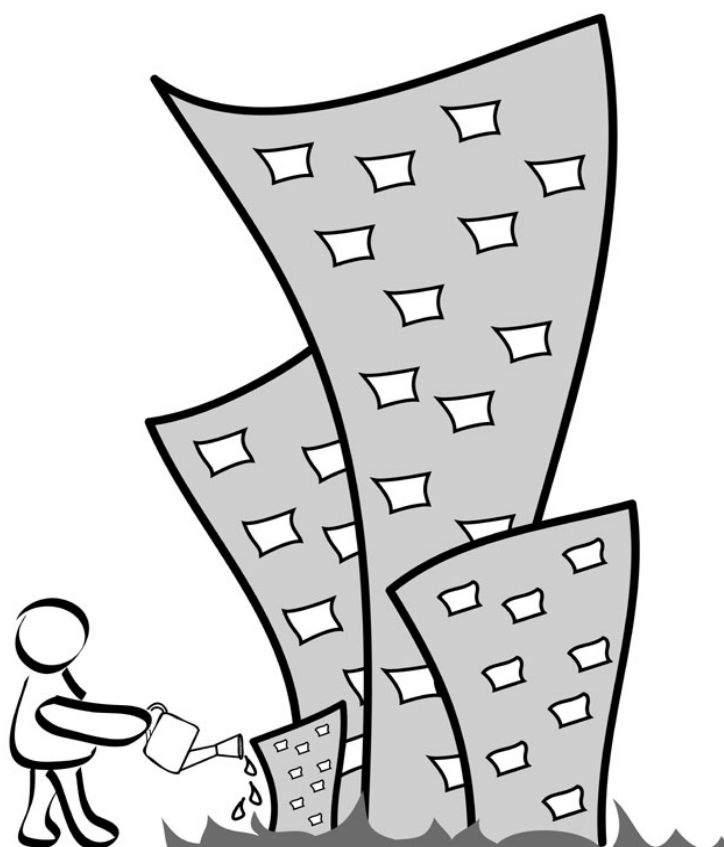


Conseil Départemental de l'Habitat



Assemblée plénière du 22 juin 2011

SOMMAIRE

BILAN 2010 DU BOP 123	5
<u>LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</u>	<u>5</u>
<u>LES CRÉDITS DE PAIEMENT</u>	<u>5</u>
I- LES AIDES A LA PIERRE (SOUS ACTION 1)	6
<u>A – BILAN 2010</u>	<u>6</u>
<i>A.1 Les principales caractéristiques des aides à la Pierre 2010</i>	6
<i>A.2 Le secteur locatif : un nombre record de logements locatifs sociaux financés</i>	8
<i>A.3 L'accession sociale en panne : une réforme attendue</i>	11
<i>A.4 L'amélioration des logements existants : des besoins importants</i>	11
<i>A.5 Le partenariat avec la CAF</i>	12
<i>A.6 Les crédits de paiement</i>	12
<u>B- LES PERSPECTIVES DE PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE 2011</u>	<u>13</u>
<u>C- LA PPA 2011- 2013 : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2011-2013</u>	<u>14</u>
<u>D- L'ACTIVITÉ DE LA CONSTRUCTION</u>	<u>15</u>
II - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (SOUS ACTION 2)	16
<u>A – BILAN DES ACTIONS RHI EN COURS</u>	<u>16</u>
<i>A1. Caractéristiques des opérations</i>	16
<i>A2. Moyens financiers consacrés</i>	17
<i>A3. Programme communal de résorption de l'insalubrité (PCRI) : une démarche expérimentale menée avec la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)</i>	18
<u>B – BILAN 2010</u>	<u>19</u>
<i>B1 – Très faible programmation</i>	19
<i>B2 – Niveau de mandatements soutenu</i>	20
<u>C – PERSPECTIVES 2011</u>	<u>21</u>
III – LE FRAFU « AMÉNAGEMENT À VOCATION SOCIALE » (SOUS ACTION 3)	24
<u>A – LA PROGRAMMATION FRAFU 2010</u>	<u>26</u>
<u>B – LES MANDATEMENTS FRAFU EN 2010</u>	<u>27</u>
<u>C – LA RÉVISION DU DÉCRET FRAFU</u>	<u>28</u>
<i>C.1 - La révision du Décret « FRAFU »</i>	28
<i>C.2 - La révision de l'annexe 4 du protocole</i>	28
<i>C.3 – Action locale expérimentale</i>	29
<u>D – LES PERSPECTIVES 2011</u>	<u>30</u>
IV – LE PROGRAMME NATIONAL POUR LA RÉNOVATION URBAINE (PNRU) ..	31
<u>A - CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME NATIONAL POUR LA RÉNOVATION URBAINE</u>	<u>31</u>
<u>B - ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ANRU À LA RÉUNION</u>	<u>32</u>
<i>B1. Les quartiers engagés dans une démarche de convention</i>	32
<i>B2. « Camélias Vauban Butor » à Saint Denis</i>	33
<i>B3. « La Cressonnière » à Saint-André</i>	35
<i>B4. « Bras Fusil » à Saint Benoît</i>	37
<i>B5. « Ravine Blanche » à Saint Pierre</i>	38
<i>B6. « Lepervanche /Vergès/Voie Triomphale » au Port</i>	40

<i>B7. Opérations isolées</i>	43
<u>C - PLAN DE RELANCE ANRU À LA RÉUNION</u>	<u>44</u>
V – L’ANAH	45
<u>A – BILAN DE L’ACTIVITÉ DE L’ANAH 2010</u>	<u>45</u>
<u>B. LA RÉFORME DE L’A.N.A.H. AU 1ER JANVIER 2011</u>	<u>46</u>
VI – CONVENTIONS D’UTILITÉ SOCIALE 2011-2016	49
<u>LES OBJECTIFS</u>	<u>49</u>
<u>LES ENGAGEMENTS DES BAILLEURS</u>	<u>52</u>
VII - LES PROGRAMMES LOCAUX DE L’HABITAT	56
<u>APPROBATION DU PLH DE LA CINOR</u>	<u>59</u>
VIII - POLITIQUE DES LOYERS DANS LE SECTEUR LOCATIF SOCIAL	64
IX – L’OBLIGATION LÉGALE DE MIXITÉ SOCIALE DANS L’HABITAT	66
X - BILAN 2009 DES VENTES DANS LE PARC SOCIAL LOCATIF	68
XI – LA REFORME DE LA DEMANDE UNIQUE	69
XII - LE PTZ « PLUS »	71
XIII - LE CONTRÔLE DES RÈGLES DE CONSTRUCTION A LA REUNION	72
XIV – ANNEXES	74
<u>ANNEXE 1 : ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (2011-2014)</u>	<u>75</u>
1.PPA : <i>La phase programmation : 2011</i>	75
2.PPA : <i>La phase pre-programmation : 2012</i>	89
3.PPA : <i>La phase prise en considération : 2013</i>	97
4.PPA : <i>La phase intention : 2014</i>	102

Bilan 2010 du BOP 123 (Action 1 LOGEMENT)

Les autorisations d'engagement

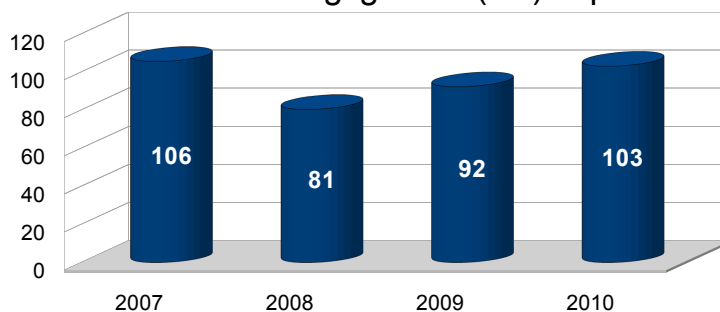
En 2010, plus de 103 millions d'euros ont été engagés pour le financement de l'action Logement inscrite au BOP 123 « Amélioration des conditions de vie outre-mer ».

Les autorisations d'engagement ont été ventilées entre les 3 sous-actions du BOP dans les conditions suivantes :

Sous Action	Montant engagé
1-LOGEMENT (*)	92 944 994 €
2-FRAFU	9 900 954 €
3-RHI	344 218 €
Total	103 190 166 €

(*) y compris les crédits plan de relance pour un montant de 2 605 000 €

Les autorisations d'engagement (M€) depuis 2007



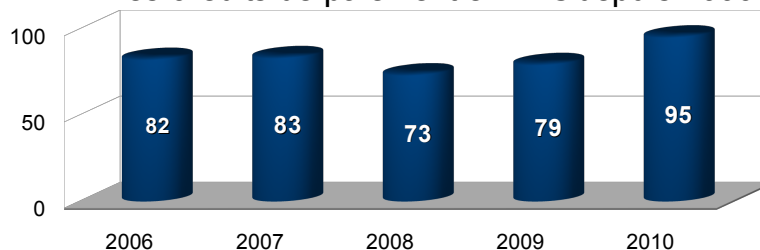
Les crédits de paiement

La dotation 2010 en crédits de paiement est de près de 95 M €,

Sous Action	Montant mandaté
1-LOGEMENT	77 858 211 €
2-FRAFU	2 287 171 €
3-RHI	14 673 318 €
Total	94 818 700 €

Ce montant est nettement supérieur aux dotations des 4 dernières années :

Les crédits de paiement en M € depuis 2006

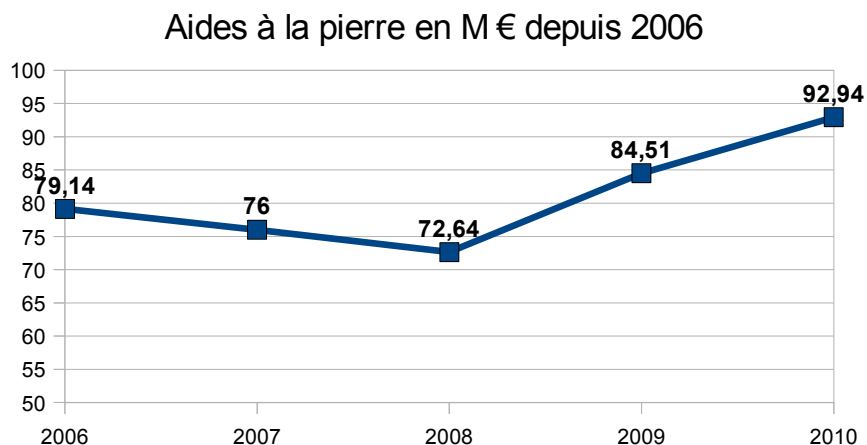


I- LES AIDES A LA PIERRE (sous action 1)

A – Bilan 2010

A.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES AIDES À LA PIERRE 2010

⇒ des moyens financiers en augmentation

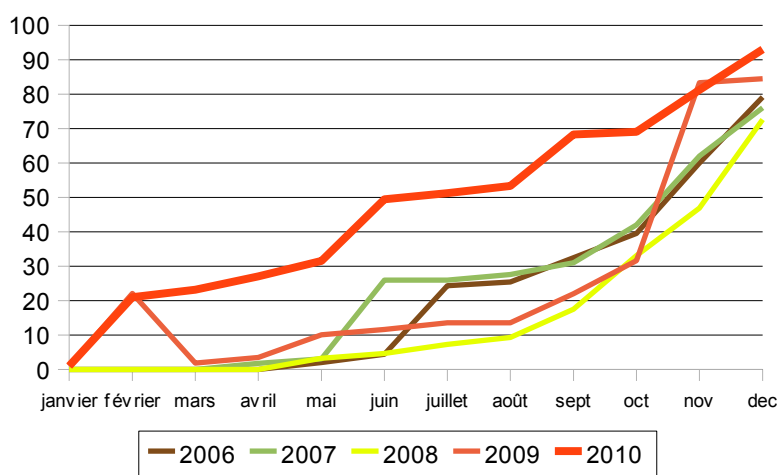


Les autorisations d'engagement pour la sous action aide à la pierre ont été de 92,94 M€ ; ce montant est en augmentation par rapport aux 5 années précédentes.

⇒ un rythme mensuel des engagements mieux réparti tout au long de l'année

L'année 2010 se caractérise par un dépôt anticipé des demandes de financement et donc un engagement lissé pour tous les produits.

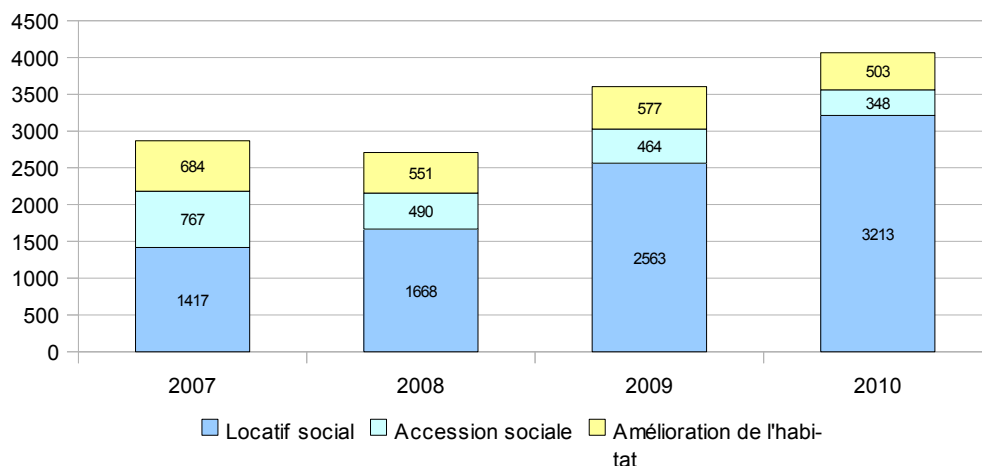
Le rythme mensuel des engagements depuis 2006



⇒ un effort soutenu en faveur de la production neuve

Le nombre total de logements financés (4 064) se situe à un niveau élevé par rapport aux années précédentes ; dans un contexte de crise économique du BTP, la production neuve a ainsi été favorisée représentant 88% de l'enveloppe de l'aide à la pierre. **Cette répartition a surtout bénéficié au secteur locatif social.**

Nombre de logements financés depuis 2007

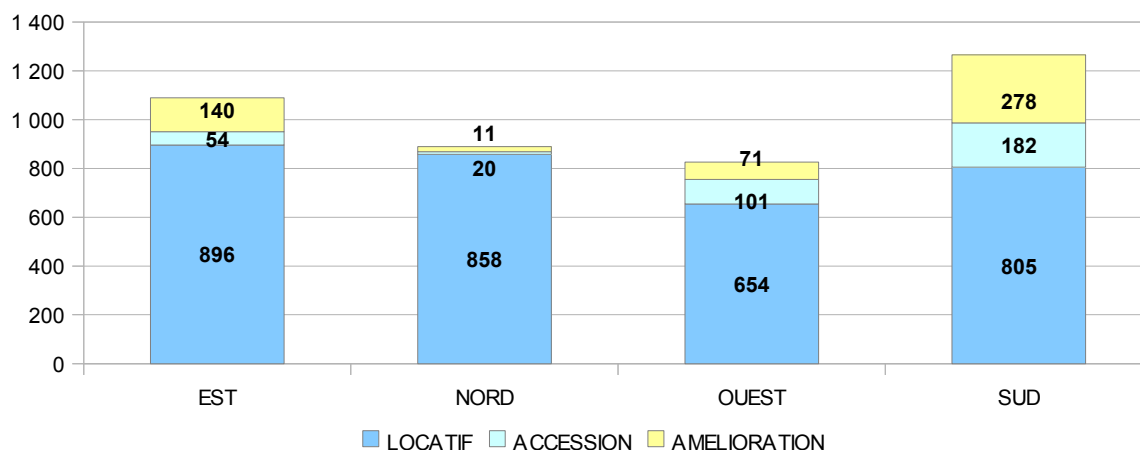


	2007	2008	2009	2010
Locatif social	1417	1668	2563	3213
Accession sociale	767	490	464	348
Amélioration de l'habitat	684	551	577	503
Total logements financés	2868	2709	3604	4064
dont logements neufs	2184	2158	3027	3561
(% neuf/ total)	76%	80%	84%	88%

En revanche le secteur de l'accèsion sociale continue à diminuer avec seulement 348 logements financés contre plus de 800 dans les années 2004-2007.

⇒ une répartition géographique des logements financés équilibrée :

Répartition géographique par secteur des logements financés

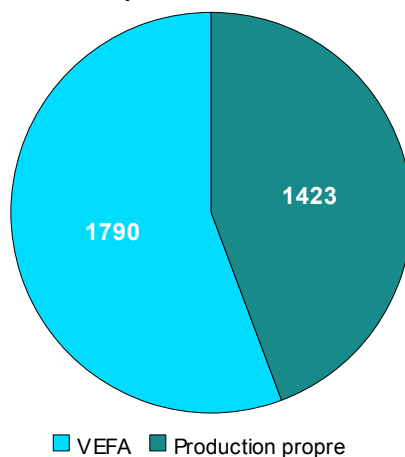


La répartition géographique est sensiblement équilibrée, la région SUD bénéficie d'un nombre plus important compte tenu de sa part prépondérante de logements individuels financés (en accession et en amélioration) qui s'explique principalement par la topographie et la disponibilité foncière adaptées à cette typologie.

A.2 LE SECTEUR LOCATIF : UN NOMBRE RECORD DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FINANCÉS

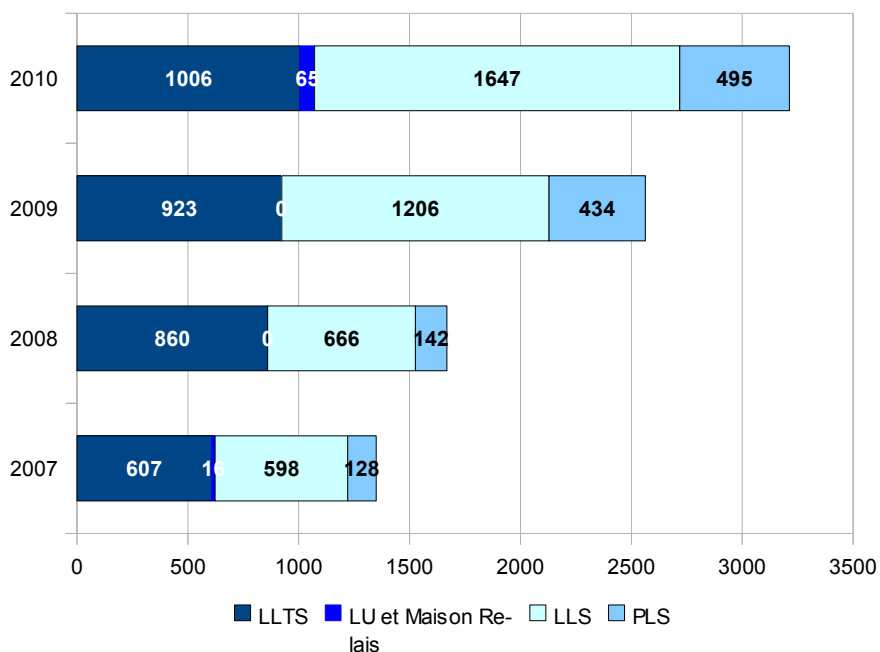
3 213 logements locatifs sociaux ont été financés en 2010, dont 1790 VEFA.

Répartition du mode de production du locatif financé en 2010



Pour répondre à la forte demande de production de logements locatifs sociaux, le mode de production en VEFA a été utilisé majoritairement en 2010 ; il constituait déjà en 2009 50% des logements financés (1 286 sur un total de 2 563 logements).

Type de logements locatifs sociaux financés depuis 2007



Le contexte de crise économique a conduit à privilégier les projets les moins consommateurs de LBU (LLS et PLS) au profit du nombre de logements notamment pour les projets qui cumulent LBU et défiscalisation, tout en maintenant un niveau de LLTS légèrement supérieur à celui de 2009 soit 1 006 LLTS auxquels il faut ajouter le financement de 3 structures d'hébergement spécifique : 2 maisons relais de 20 places chacune à Ste Rose et St Pierre +- 1 structure de type LHSS (Lit Halte Soins Santé) de 25 places à St Pierre.

⇒ un effort de l'Etat démultiplié par la mise en œuvre de la défiscalisation dans le logement locatif social

En cumulant les aides directes via les aides à la pierre et les apports en défiscalisation, l'effort total de l'État s'élève à plus de 173,5 M € sur le seul secteur locatif social :

- Opérations non défiscalisées -

	Logt	LBU	Defisc	Total ETAT	Ratio part Etat/logt	Prix de revient / m² SF
LLS	294	9 351 529, €		9 351 529, €	31 808, €	1 646, €
LLTS	870	39 297 112, €		39 297 112, €	45 169, €	1 660, €
MR	65	2 416 808, €		2 416 808, €	37 182, €	2 376, €
PLS	175	0, €		0, €	-	3 091, €
Total	1 404	51 065 450, €		51 065 450, €	38 053, €	

- Opérations mixtes (LBU/defisc) -

	Logt	LBU	Defisc	Total ETAT	Ratio part Etat/logt	Prix de revient / m² SF
LLS	788	15 631 264, €	40 935 382, €	56 566 646, €	71 785, €	2 055, €
LLTS	136	6 200 905, €	4 126 354, €	10 327 259, €	75 936, €	1 946, €
Total	924	21 832 169, €	45 061 736, €	66 893 905, €	73 860, €	

- Opérations 100 % défiscalisées -

	Logt	LBU	Defisc	Total ETAT	Ratio part Etat/logt	Prix de revient / m² SF
LLS	565	15, €	38 355 743, €	37 684 080, €	66 697, €	1 944, €
PLS	320	0, €	17 260 740, €	15 890 726, €	49 659, €	2 044, €
Total	885	15, €	55 616 483, €	55 616 498, €	58 178, €	

TOTAL LOCATIF	3213	72 897 634, €	100 678 219, €	173 575 853, €	54 023, €	
----------------------	-------------	----------------------	-----------------------	-----------------------	------------------	--

La participation de l'Etat pour les opérations défiscalisées est particulièrement importante dans le cas d'opérations mixtes qui cumulent LBU et défiscalisation, toutefois les efforts en matière d'ingénierie financière et fiscale doivent être poursuivis de manière à optimiser l'effet levier de ce nouveau mode de financement.

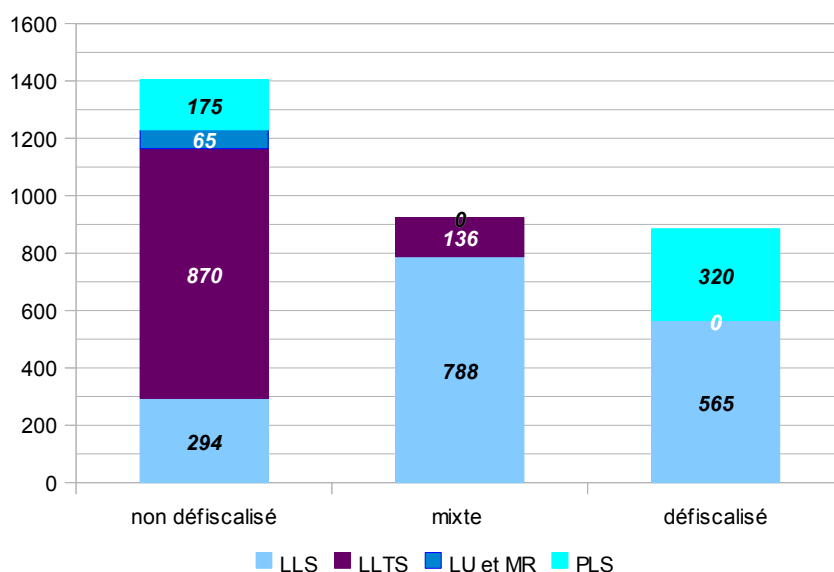
Il convient en outre d'être particulièrement vigilant sur la maîtrise du coût de revient des opérations. Comme le rappelle la circulaire du 1^{er} juin 2010 portant sur les opérations défiscalisées, le cumul de l'aide budgétaire et de l'aide fiscale doit avoir un effet levier et/ou permettre de sortir des opérations qui sont difficiles à équilibrer en raison de leur surcoût lié soit à leur localisation, leur implantation ou dans des zones où le contexte social et locatif impose une réduction significative du loyer.

L'effet levier de la défiscalisation est néanmoins indéniable dans la mesure où 51 M€ de LBU ont été mobilisés pour financer 1 404 logements en montage sans défiscalisation, alors que grâce à la défiscalisation 21,8 M€ de LBU ont permis le financement de 1807 logements locatifs sociaux en montage mixte.

A noter toutefois que près de la moitié de ces opérations sont entièrement défiscalisées. Or, si ce mode de financement favorise la production de logements locatifs sociaux, il n'est pas possible de le généraliser dans la mesure où sont concernées :

- des opérations PLS (320), produit qui favorise la mixité sociale mais qui n'est pas accessible au plus grand nombre de ménages réunionnais compte-tenu de leurs ressources,
- des opérations LLS engagées à 1 € symbolique (565) ; or, le montage de ce type d'opérations suppose soit un prix de revient de l'opération relativement faible, soit des capacités financières qui ne peuvent pas être assumées par tous les OLS.

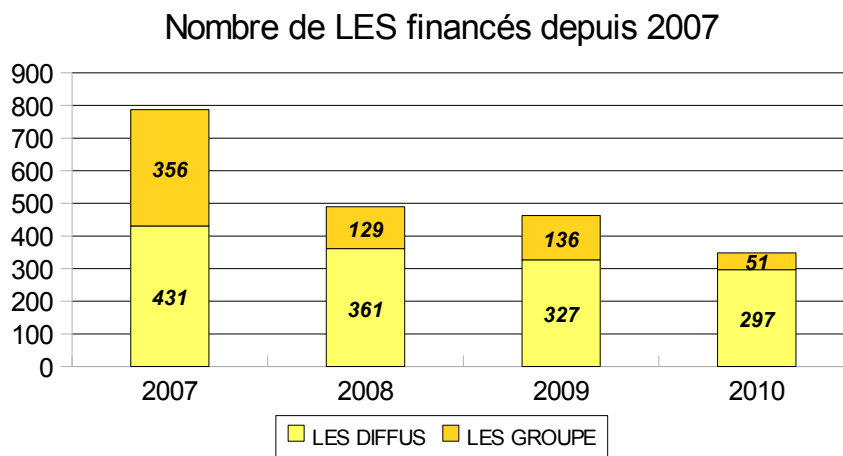
Mode de financement des logements locatifs sociaux en 2010



En outre, la mise en place d'un outil commun de suivi des demandes tant au niveau du financement qu'au niveau du suivi opérationnel des chantiers devrait faciliter l'instruction des demandes et surtout le suivi et le contrôle de l'effectivité des travaux financés (ouvertures de chantier, achèvement de travaux).

⇒ l'accèsion sociale en panne : une réforme attendue

A.3 L'ACCESSION SOCIALE EN PANNE : UNE REFORME ATTENDUE



La baisse amorcée depuis 2008 concernant le LES est confirmée en 2010 alors que 47% des ménages réunionnais sont éligibles au LES et que les besoins sont estimés à 1 000 nouveaux LES par an.

La chute vertigineuse du LESG (de 418 en 2004 à 51 en 2010) confirme l'urgence d'une réforme en profondeur de ce produit.

En effet, comme l'a souligné la mission conduite par le Député-Maire de Fort de France Serge Letchimy, les opérations d'accèsion sociale ont constitué un précieux instrument d'insertion sociale, de lutte contre l'habitat indigne, le LESG étant l'outil privilégié d'intervention dans les opérations de RHI.

A.4 L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS EXISTANTS : DES BESOINS IMPORTANTS SUPÉRIEURS AUX DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

	2006		2007		2008		2009		2010	
	Nb logts (hors AQS)	AE	Nb logts (hors AQS)	AE	Nb logts (hors AQS)	AE	Nb logts (hors AQS)	AE	Nb logts (hors AQS)	AE
AMÉLIORATION PO (AAH, Amélio, Auto-amélioration)			684	15 053 403 €	471	11 320 872 €	477	12 080 155 €	289	7 295 493 €
RENOVATION parc locatif (Réhabilitation et AQS)			0	594 774 €	80	2 571 903 €	100	1 247 989 €	214	4 083 696 €
TOTAL			684	15 648 177 €	551	13 892 775 €	577	13 328 144 €	503	11 379 189 €

Le montant global des aides de l'Etat consacré à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants est d'un niveau inférieur à celui des années précédentes.

Cette diminution de l'aide financière en particulier dans le secteur diffus s'explique pour différentes raisons :

- dans un contexte de crise économique, l'orientation budgétaire s'est faite en faveur de la production neuve
- les opérations de réhabilitation du parc social des opérations situées dans les périmètres ANRU ont été consommatrices d'une part importante des crédits consacrés à l'amélioration de l'habitat ; en effet, ces opérations sont prioritaires et bénéficient d'un régime dérogatoire plus favorables au droit commun (36% de subvention au lieu de 14% avec un montant déplafonné à 40 000 € au lieu de 13 000 €)

A.5 LE PARTENARIAT AVEC LA CAF

La convention de partenariat signée avec La CAF Réunion et la DDE le 22 juillet 2009, réservait une dotation de 3 millions d'euros en complément des aides de l'Etat consacrée au financement de l'habitat social.

Le bilan définitif fait état d'une consommation de 97% de l'enveloppe soit 2,9 millions d'euros.

<i>Produit</i>	<i>Nombre de logements financés</i>	<i>Subvention complémentaire LLTS</i>	<i>Subvention Chauffe eau solaire</i>	<i>Subvention Surcharge foncière</i>	<i>TOTAL</i>
Amélioration de l'habitat	85		85 000 €		85 000 €
LESD	221		221 000 €		221 000 €
LESG	46		46 000 €	230 000 €	276 000 €
LLTS	682	2 363 000 €			2 363 000 €
TOTAL	1034	2 363 000 €	352 000 €	230 000 €	2 945 000 €

La mobilisation exceptionnelle de la CAF a eu un effet levier incontestable permettant le financement de 682 logements locatifs très sociaux sur l'enveloppe 2010.

A ce bilan viennent s'ajouter 222 logements LLTS engagés sur l'enveloppe LBU 2010 et qui avait fait l'objet d'une réserve budgétaire de la CAF en 2009.

À l'exception d'une opération ayant cumulé LBU et défiscalisation, l'ensemble des opérations LLTS de l'année 2010 ont ainsi bénéficié d'un cofinancement CAF.

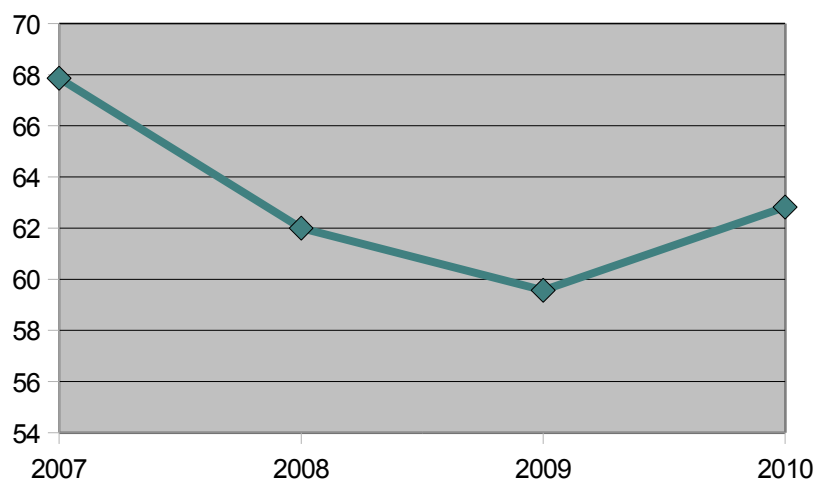
L'aide aux familles modestes pour le financement des chauffe-eau solaires constitue une aide non négligeable pour les propriétaires occupants ou futurs accédants ; près de 350 allocataires ont bénéficié d'une aide de 1 000 € de la CAF.

Enfin, un peu moins de 50 familles accédantes à la propriété (LESG) ont bénéficié d'une aide de 6000 €, diminuant ainsi de façon notable le montant restant à charge de ces familles aux revenus très modestes.

A.6 LES CRÉDITS DE PAIEMENT

La dotation globale des crédits de paiements pour le BOP 123 a été de 94,8 millions d'euros dont 77,85 M€ pour l'aide à la pierre ont été entièrement mandatés.

Evolution du montant des CP pour l'Aide à la Pierre depuis 2007



B- Les perspectives de programmation budgétaire 2011

L'enveloppe d'autorisation d'engagement de l'action 1 « Logement » du BOP 123 notifiée à La Réunion pour l'année 2011 s'élève à 94.465 M€.

Cette enveloppe est répartie entre les 3 sous-actions : RHI (8 M€), FRAFU (6 M€), et l'Aide à la Pierre est donc de **80.465 M€**.

Pour concilier au mieux les objectifs de production de nouveaux logements et d'amélioration des logements existants, la répartition retenue est la suivante :

- 17 M€ seront affectés à l'amélioration de l'habitat répartis entre le secteur diffus et la réhabilitation du parc locatif selon les modalités suivantes :

- une enveloppe pour le secteur diffus qui pourrait être portée à 10 M€ pour permettre le financement d'un nombre de dossiers supérieurs à ceux qui n'ont pu être financés en 2010 (280 logements),

- priorisation des opérations de réhabilitation du parc locatif sur les secteurs ANRU, soit près de 8 M€ ; les opérations Améliorations Qualité de Service (AQS) ne pourront être financées.

- 63 M€ sont réservés pour la production neuve de logements sociaux. L'insuffisance de production de logements neufs par rapport aux besoins annuels évalués à 5 000 logements conduit à prioriser la production neuve en accession et en locatif selon la répartition suivante :

- maintien d'une production similaire à 2010, soit 10 M€, pour l'accession sociale,

- priorité au secteur locatif, en particulier au secteur très social du logement locatif (LLTS). 53 M€ seront affectés au secteur locatif.

C– La PPA 2011- 2013 : programmation pluriannuelle 2011-2013

La programmation des aides de l'État au logement est une programmation pluriannuelle glissante, établie dans le cadre habituel de concertation associant les communes, les opérateurs, la DEAL et certains EPCI dotés de la compétence logement.

Conformément à la réglementation, le projet résultant de cette phase de concertation technique est soumis à l'avis de l'assemblée plénière du Conseil Départemental de l'Habitat (CDH) sous la présidence de Madame la présidente du Conseil Général.

La programmation qui figure en annexe du présent rapport résulte des réunions PPA organisées au mois d'octobre – novembre 2010 pour un CDH qui devait se tenir en décembre 2010.

Le détail des opérations prévues figure en annexes.

Les prévisions 2011 portent sur le financement de **8 586 logements dont 6632 logements neufs (locatif +accession)**.

	ACCESSION				AMELIORATION				LOCATIF						TOTAL
	LESD	LESG	PSLA	TOTAL	AAH	AMELIC	REHA	TOTAL	LLS	LLTS	MR	PLS	X	TOTAL	
EST	88	30	96	214	53	217		270	527	472		30		1 029	1 513
NORD	35	5	46	86	7	75	377	459	781	850	12	10		1 653	2 198
OUEST	88	272	29	389	86	170	271	527	310	1 004		121	123	1 558	2 474
SUD	158	125	68	351	90	278	330	698	487	590		96	179	1 352	2 401
TOTAL	369	432	239	1 040	236	740	978	1 954	2 105	2 916	12	257	302	5 592	8 586

Le décalage entre la programmation annoncée par les bailleurs, la capacité budgétaire et les projets justifiant d'une opérationnalité suffisante est manifeste.

Cette situation conduit à prioriser les demandes selon plusieurs critères :

Pour le secteur locatif :

- état de complétude du dossier (maitrise foncière, PC délivré...)
- répartition géographique entre les bassins en fonction des besoins, avec priorité pour les communes "article 55 SRU": St Paul, St Leu et Le Tampon
- équilibre entre les bailleurs
- choix du produit : priorité au LLTS / LLS pour le locatif
- dans le cas d'opérations défiscalisées : optimisation de la défiscalisation /LBU
- priorité aux projets situés dans les périmètres RHI ou ANRU

Pour le secteur diffus :

- personnes âgées (dossiers cofinancés par le conseil général)
- périmètres RHI et ANRU
- équilibre entre opérateurs

Au-delà de 2011, chacune des phases de programmation comporte :

Le volume de la programmation pluriannuelle 2011-2014 est équivalent au volume habituellement observé, soit une programmation sur 4 ans de plus de 21 000 logements.

L'évolution constatée depuis 2 ans est une sur programmation pour l'année au détriment d'une planification pluriannuelle ; le phénomène « conjoncturel » des VEFA explique cette tendance.

- 5 638 logements pour la phase « Pré-Programmation » (2012) ;
- 3 524 logements pour la phase « Prise En Considération » (2013) ;
- 3 956 pour la phase « Intention » (2014) ;

ÉVOLUTION DES PROGRAMMATIONS

PHASE	C.D.H. DE DECEMBRE 2007	C.D.H. DE DECEMBRE 2008	C.D.H. DE DECEMBRE 2009	P.P.A. DECEMBRE 2010
Intention	5 399	6 452	6 170	3 956
P.E.C.	4 948	3 453	3 850	3 524
Pré-Prog	4 950	4 444	5 183	5 638
Programmation	4 926	5 738	7 523	8 586
Total	20 223	20 087	22 726	21 704

D - L'ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION (source SILOGIA/ CERBTP)

D'après les enquêtes pluriannuelles réalisées auprès des bailleurs sociaux et les demandes de mandatements des opérations engagées pour les autres secteurs, les perspectives 2011 révèlent une relance de l'activité au travers d'une part des mises en chantier qui atteindraient le niveau record de 4714 et d'autre part pour les livraisons qui seraient tous produits confondus de 3863 logements en 2011.

Les mises en chantier

	2008	2009	2010	Prévisions 2011
groupé	1760	2274	3279	4558
diffus	911	754	788	156
TOTAL	2671	3028	4067	4714

Les livraisons

	2008	2009	2010	Prévisions 2011
groupé	1485	1980	1402	3651
diffus	866	840	928	212
TOTAL	2351	2820	2330	3863

- le secteur groupé recoupe le secteur locatif (construction neuve et réhabilitation) et les opérations d'accession sociale « groupées » (LESG)
- le secteur diffus englobe l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants et l'accession sociale en secteur diffus (LESD)

II - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (sous action 2)

A – Bilan des actions RHI en cours

A1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES OPÉRATIONS

54 opérations de résorption sont en cours sur 20 communes (/24).

A terme, un peu plus de **8 000 logements** sont prévus (constructions neuves/améliorations), **dont 6 100 logements sociaux** neufs (locatif et accession à la propriété) mais **48%** des logements neufs programmés en RHI sont à ce jour **financés** et seulement **27%** des logements neufs programmés sont **réalisés**.

Au vu des chiffres de l'étude Agorah 2007/2008 et de la synthèse régionale des ZHPI présentée en 2009 relevant 16 235 logements insalubres sur l'île soit 6% du parc de logements, l'emploi de l'outil RHI comme moyen de résorption représente **10% des logements insalubres recensés** (restent 13 600).

Il est à noter en prévisionnel d'engagement pour les prochaines années que **29 nouvelles RHI** sont en projet ou à l'étude en réponse à des situations de vétusté diverses pour **3 700 logements précaires et insalubres** identifiés.

Globalement sur les 54 opérations en cours de réalisation :

o **Un tiers des RHI recensées est constitué de petites opérations qui produiront ou réhabiliteront à terme entre 10 et 100 logements.** Les plus petites se retrouvent notamment à l'Est avec les opérations de Paniandy, de Cratère (Bras-Panon), ou encore des opérations de réhabilitation d'anciens logements sociaux avec l'opération Myosotis (Saint-Philippe). Dans les Hauts de la Possession, de Sainte-Suzanne, sur la Plaine des Palmistes, les opérations programmées font entre 50 et 100 logements.

o **39% des RHI produiront ou réhabiliteront entre 100 et 200 logements.** Cette classe est la plus représentée. C'est notamment le cas des opérations les Manguiers (Saint-André), Joseph Hubert (Saint-Benoît), Rivière des Galets et Ravine Lafleur (La Possession) ou encore la RHI Tanambo (Saint-Pierre).

o Et **un dernier quart se compose d'opérations de taille plus importante comprise entre 200 et 519 logements.** Une grande partie de ces RHI réaliseront entre 200 et 300 logements : quartier de Petite-Ile, Saint-Bernard (Saint-Denis), Epuisement et centre-ville (Port), Bois Rouge, Champ de merles (Saint-Paul). Parmi les 3 plus grandes (300 à 500 logements) : 2 RHI se situent sur la commune du Port avec le quartier de la Rivière des Galets et la RHI Say Piscine. Une 3ème est localisée sur le quartier de Basse Terre à Saint-Pierre.

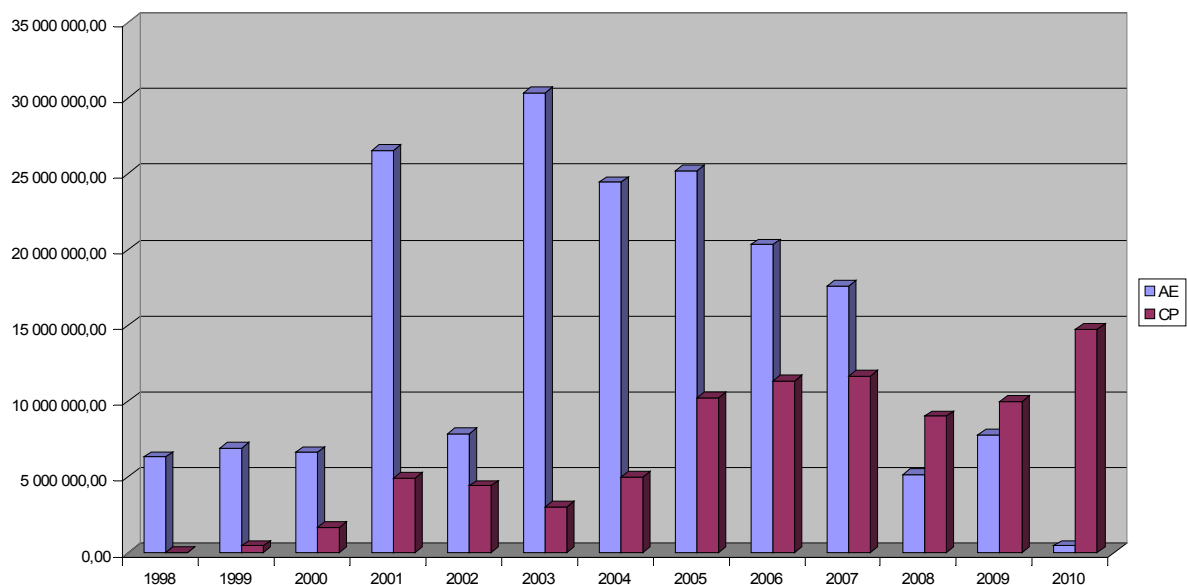
A2. MOYENS FINANCIERS CONSACRÉS

Des moyens financiers considérables depuis 1998

De 1998 à 2010, 186 M€ en autorisations d'engagement

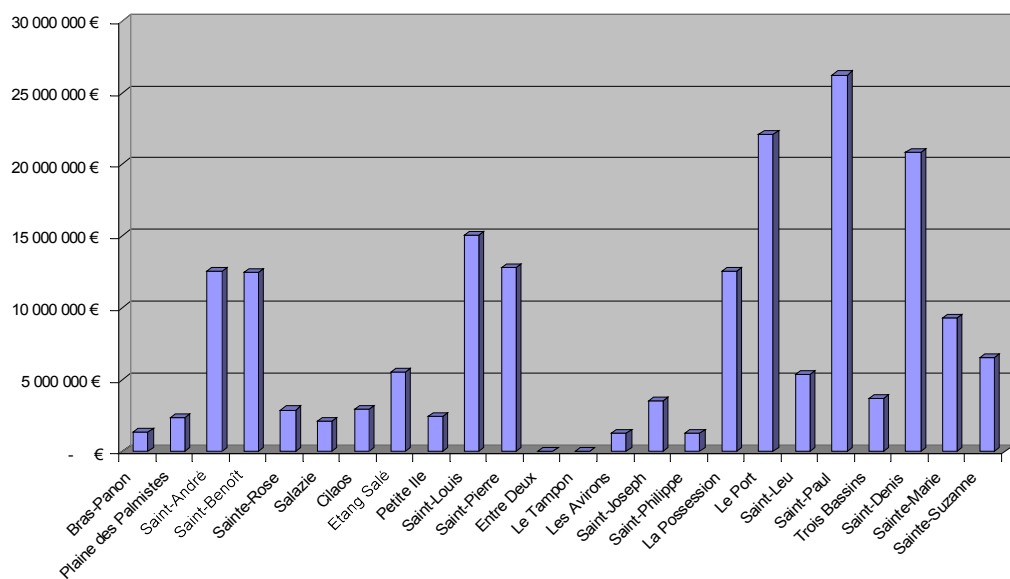
86 M€ en crédits de paiement, encours de 94 M€

RHI - Répartition des financements Etat (Outre-Mer) à la Réunion de 1998 à 2010



Répartition des subventions RHI

Répartition des aides RHI par communes (1998-2010)



A3. PROGRAMME COMMUNAL DE RÉSORPTION DE L'INSALUBRITÉ (PCRI) : UNE DÉMARCHE EXPÉRIMENTALE MENÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO).

Les résultats de l'actualisation de l'inventaire des zones d'habitat précaire et insalubre (ZHPI) réalisée par l'AGORAH ont montré, malgré une baisse significative, que le phénomène de l'insalubrité reste présent sur le département avec un peu plus de 16000 logements recensés.

Dans ce contexte et suite au séminaire RHI qui s'est tenu en décembre 2008, les services de la DDE ont sollicité le TCO afin de lancer une étude permettant l'élaboration de plans communaux de résorption de l'insalubrité (PCRI).

Cette démarche a en outre été reprise dans les propositions présentées en octobre 2009 par la mission parlementaire sur l'habitat indigne et insalubre dans les départements d'Outre-Mer, menée par le député de Martinique Serge LETCHIMY et présentée à Mme la Ministre de l'Outre-Mer lors de sa visite du 23 novembre 2009 à la Réunion. Par extension, le séminaire LHI (lutte contre l'habitat indigne) du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010 organisé par l'ARS a été l'occasion d'affirmer la création prochaine d'un pôle départemental et d'inciter les communes à créer des Plans Communaux de Lutte contre l'Habitat indigne (PCLHI).

Les deux PCRI engagés expérimentalement sur les 5 communes du TCO ont trois objectifs prioritaires :

- la suppression de l'insalubrité sous toutes ses formes, notamment l'insalubrité diffuse**
- la mise en place de moyens financiers et réglementaires**
- la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'intervention sur six années**

L'étude doit permettre de proposer une programmation pluriannuelle des actions à mener pour supprimer l'habitat précaire et insalubre sur les quartiers de la commune sur une échéance de six ans éventuellement reconductible. Elle déterminera également l'assistance en ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du plan.

D'une part, l'étude a démarré sur la commune de Saint-Paul en octobre 2009, les premiers résultats du diagnostic territorial ont été rendus en avril 2010 et la phase 1 de diagnostic territorial insalubrité a été validée par le comité de pilotage du 18 juin 2010.

Un important travail cartographique a été mené, croisant pour les 15 planches l'insalubrité avec 6 critères thématiques :

- Etat du bâti et taux d'insalubrité
- Destination des sols
- Contrainte naturelle / PPRI
- Contrainte naturelle / pentes
- Equipements et dessertes
- Potentialités d'assainissement

Un 7ème critère, le foncier et le statut d'occupation, sera à déterminer en phase 2 après enquête auprès des personnes ressources ou repérage d'après cadastre.

Ensuite, le comité de pilotage du 9 décembre 2010 a permis de présenter et de valider la phase 2 de l'étude relativement aux principes et plan d'action. La phase 3, pour laquelle sera élaborée notamment une feuille de route et une priorisation des actions à mener, est attendue pour la fin du 1er semestre 2011.

D'autre part, l'étude a démarré sur Saint Leu, la Possession, Le Port, Trois Bassin en janvier 2010, les premiers résultats du diagnostic territorial ont été rendus au 15 juin 2010. Les phases 2 et 3 de l'étude seront déclinées pour Saint Leu et le Port d'ici à la fin du 1er semestre 2011, et respectivement pour la Possession et Trois Bassins à la fin du 2ème semestre 2011.

L'insalubrité recensée par les ZHPI, est augmentée de 64% après diagnostic plus poussé.

A noter que les études de PCRI sont constitutives et la première étape incontournable pour la mise en oeuvre par les communes des PCLHI, en application de la circulaire du 17 mai 2010 relative au plan de lutte contre l'habitat indigne, suite au rapport Letchimy de septembre 2009.

B – Bilan RHI 2010

B1 – Très faible programmation

La programmation de 2010 validée par le CAR de février 2010 présentait une demande de subvention à hauteur de 14,956 M€ ; les interventions programmées pour 2010 ont pour objectif d'apporter une solution à 2900 familles en situation d'insalubrité et de permettre la création et l'amélioration de 468 logements aidés.

Ces objectifs ne sont pas atteints puisqu'aucune phase opérationnelle n'a pu être effectivement lancée en 2010.

Par type de dossier, la programmation prévisionnelle se répartissait de la manière suivante :

- 4 études de faisabilité pour un montant de 310 K€ de subvention
- 6 études pré-opérationnelles pour un montant de 1 250 K€ de subvention
- 2 études PCRI pour un montant de 180 K€ de subvention
- 7 prolongations de MOUS sur des opérations RHI en cours pour un montant de 1 238 K€ de subvention
- 1 mission de MOUS pour les familles occupants sans titre sur la commune de St-Paul pour un montant de 200 K€ de subvention
- 1 mission de MOUS sur l'insalubrité diffuse sur la commune de St-Pierre pour un montant de 60 K€ de subvention
- 2 opérations de RHI sur les communes de St-Benoit et St-Paul pour un montant de 9,535 M€ de subvention

La programmation effective engagée en 2010 s'est limitée à un montant total cumulé de 455 018 € et correspond à 9 actions :

- **1 nouvelle MOUS** (Insalubrité à Saint Pierre)
- **6 prolongations de MOUS** (Saint Denis - RHI Petite Ile, Sainte Suzanne – RHI Bagatelle, RHI Deux -Rives, RHI Commune Ango, Le Port – RHI Rivière des Galets, La Plaine des Palmistes – RHI 1er Village)
- **2 études de faisabilité** (Saint Leu – RHI Etang, Le Tampon – RHI Multisites Trois Mares)

Tableau de la programmation effective engagée en 2010 :

Région	Commune	Nature et intitulé de l'action	engagé
NORD	SAINT-DENIS	Prolongation MOUS RHI Petite-Ile	43 200,00 €
NORD	STE-SUZANNE	Prolongation MOUS RHI Bagatelle	30 200,00 €
NORD	STE-SUZANNE	Prolongation MOUS RHI Deux-Rives	37 400,00 €
NORD	STE-SUZANNE	Prolongation MOUS RHI Commune Ango	75 000,00 €
OUEST	LE PORT	Prolongation MOUS RHI Rivière des Galets	88 958,34 €
OUEST	SAINT-LEU	Étude de faisabilité RHI Étang	36 440,00 €
SUD	SAINT-PIERRE	MOUS Insalubrité	70 400,00 €
SUD	Le TAMPON	Étude de faisabilité RHI Multisites Trois Mares	31 920,00 €
EST	PLAINE DES PALMISTES	Prolongation MOUS RHI 1er Village	41 500,00 €
9	TOTAL GENERAL		455 018,34 €

B2 – Niveau de mandatements soutenu

63 mandats ont été passés pour un montant de 14 732 613,47 €, sur un total de factures certifiées de 15 632 536,68 €. (13 mandats en attente de crédits)

C – Perspectives année 2011

La programmation prévisionnelle suivante est proposée à la validation du CDH :

en liste principale 26 actions pour un montant d'engagements de 8 022 400 €

et en liste complémentaire 6 actions pour 6 042 000 €

soit au total 31 actions correspondant à l'enveloppe prévisionnelle de 14 064 400 €.

Tableau de la programmation RHI prévisionnelle pour l'année 2011

Micro-Région	Commune	Nature et intitulé de l'action	Nbre prévisionnel de familles	Total logts. y/c amélio	Montant subvention programmée	Observations
Liste principale						
NORD	Saint-Denis	Etude PCLHI	1402 *		80 000 €	
	Sainte-Suzanne	Étude PCLHI	352*		40 000 €	
	Sainte-Marie	Étude de faisabilité RHI Carreau Coton	11		60 000 €	
	Sainte-Marie	Étude PCLHI	511 *		60 000 €	
Total micro-région Nord			11 Hors*		240 000 €	
OUEST	Saint-Leu	Étude préopérationnelle RHI Cascavels/St-Michel	55		100 000 €	
	Saint-Leu	Étude préopérationnelle 2 RHI Le Plate	89		150 000 €	
	Saint-Paul	Étude préopérationnelle RHI Bassin Bleu	40		200 000 €	
	Saint-Paul	Étude préopérationnelle RHI Multisites Centre Ville	59		200 000 €	
	Saint-Paul	Étude préopérationnelle complémentaire RHI Bouillon 2	96		200 000 €	
	Saint-Paul	MOUS occupant sans titre	400		200 000 €	
	Saint-Paul	MOUS globale Éperon	690		1 000 000 €	
	Saint-Paul	Opération RHI Terrain l'Avion (ex Aval du Stade), Tranche 1	113	249	2 000 000 €	

Micro-Région	Commune	Nature et intitulé de l'action	Nbre prévisionnel de familles	Total logts. y/c amélio	Montant subvention programmée	Observations
	Le Port	MOUS Insalubrité « Triangle de l'Oasis »	87		278 400 €	
	TCO	Assistance ingénierie mise en oeuvre des PCRI sur 5 communes			200 000 €	
Total micro-région Ouest			1 629 Hors *	249	4 528 400 €	
SUD	Saint-Louis	Étude Pré-opérationnelle RHI Le Ouaki	119		400 000 €	
	Saint-Louis	Prolongation MOUS RHI du Stade		12	16 000 €	
	Le Tampon	Étude Pré-opérationnelle RHI Multisites Trois Mares	147		90 000 €	
	Petite Ile	PCLHI	348 *		40 000 €	
	Le Tampon	Étude de faisabilité RHI Centre Ville	50		50 000 €	
	Saint Pierre	MOUS insalubrité Bois Noir	60		70 000 €	
	Saint Louis	Renouvellement MOUS RHI La Chapelle	60		42 000 €	
	Saint Louis	MOUS Le Gol Bellevue		15	20 000 €	
	Cilaos	MOUS insalubrité Bras Sec	39		16 000 €	
Total micro région Sud			475 Hors*	27	744 000 €	
EST	Bras-Panon	Opération RHI Camp Jacquot	90		1 850 000 €	
	Saint André	Opération RHI Petit Bazar – Tranche 1	30		600 000 €	
	Saint- André	PCLHI	800*		60 000 €	
Total micro région Est			120 Hors*		2 510 000 €	
Total liste principale			2 235 Hors*	276	8 022 400 €	

Micro-Région	Commune	Nature et intitulé de l'action	Nbre prévisionnel de familles	Total logts. y/c amélio	Montant subvention programmée	Observations
Liste complémentaire ou prévisionnel programmation 2012						
Micro-Région	Commune	Nature et intitulé de l'action	Nbre prévisionnel de familles	Total logts. y/c amélio	Montant subvention programmée	Observations
OUEST	Trois-Bassins	Opération RHI Montvert 2è tranche	26	77	2 182 000 €	
SUD	Saint-Louis	Étude de faisabilité RHI l'Etang Bel Air	130		90 000 €	
SUD	Le Tampon	PCLHI	1 134 *		80 000 €	
SUD	Saint Pierre	PCLHI	1 937 *		80 000 €	
SUD	Saint Joseph	PCLHI	610 *		60 000 €	
EST	Saint-Benoit	Opération RHI Abondance	103	142	3 550 000 €	
Total Liste complémentaire			259 Hors*	219	6 042 000 €	
Et en opérationnel 2012 – 2013 : St Pierre – RHI Pierrefonds, Le Tampon – RHI Trois Mares, Saint Louis – RHI Centre Ville 3ème tranche, Saint Paul – RHI Terrain Lavion Tranche 2, Saint André – RHI Petit Bazar Tranche 2, St Paul – RHI Terrain l'Avion tranche 2 (2M€) et tranche 3 (2M€).						
TOTAL GENERAL			2 494 Hors*	495	14 064 400€	

* pour les PCLHI, source recensement ZHPI 2007/2008 de l'AGORAH

III – LE FRAFU « Aménagement à vocation sociale » sous action 3

En 2010, le FRAFU « Aménagement à vocation sociale » a permis de financer à la fois la viabilisation des terrains destinés à fournir des terrains équipés pour construire des logements sociaux et la réalisation des réseaux structurants d'assainissement et d'eau potable en lien avec des opérations d'aménagement.

C'est aussi un outil de mise en œuvre du SAR qui participe à la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'habitat, au développement équilibré des micros régions et des hauts, à la densification et la structuration des secteurs agglomérés en y apportant de la mixité fonctionnelle et sociale.

A l'instar de 2009 pour laquelle le montant de total de subventions de engagées était faible avec 2 943 277 €, **l'année 2010 est caractérisée par une reprise du niveau de programmation** avec 13 dossiers engagés **pour un montant de 12 298 663 €.**

Rappel de la maquette financière

CPER 2007-2013 :

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat – Région 2007 – 2013, la mesure 2 du Grand Projet N°4 « Placer l'environnement au centre d'une stratégie de développement plus durable » renvoie au dispositif FRAFU.

Au titre de la mesure GP 4 – 02, la maquette initiale est de **5,6 M€** et fait référence à 2 sous-mesures :

Sous-Mesure 1 – Viabilisation foncier :

2,4 M€ au titre du BOP 123 Action 2 – Aménagement du territoire,

Sous-Mesure 2 – Réseaux nécessaires au raccordement de l'opération d'aménagement :

3,2 M€ dont :

- 1,6 M€ au titre du BOP 123 Action 2 - Aménagement du territoire,
- 1,6 M€ au titre des fonds propres du Conseil Régional.

Dans le cadre de la révision à mi-parcours du CPER, le redéploiement de l'Action 2 du BOP 123 de la mesure GP08 « Structuration urbaine des quartiers sensibles » au bénéfice de la mesure « FRAFU à vocation sociale » est en cours pour un montant de **11 M€**, portant à **16,6 M€** l'enveloppe du CPER mobilisable pour le FRAFU à vocation sociale.

Au titre de l'action 2, l'enveloppe Etat de 4 M€ est par conséquent révisée à hauteur de 15 M€.

BOP 123 - action 1 :

Au regard des besoins importants en matière de financement de l'aménagement et afin de ne pas compromettre les possibilités de production de logement sociaux dans les années à venir, l'État a été conduit à renforcer les financements du FRAFU par la mobilisation de la LBU (BOP 123 – action 1) grâce au mécanisme de fongibilité. Ainsi, une enveloppe annuelle prévisionnelle de 3 M€ par an devait être consacrée au FRAFU à vocation sociale, correspondant à une enveloppe supplémentaire de 21 M€ sur la période de programmation 2007-2013.

Il en résulte un montant total prévisionnel de l'enveloppe financière mobilisable pour la période 2007-2013 de: **37,6 M€ dont 36 M€ pour l'État et 1,6 M€ pour le Conseil Régional.**

A l'issue de 2010, les subventions engagées en FRAFU « aménagement à vocation sociale » sont de **30 240 704 €** répartis de la façon suivante :

- sous-mesure 1 « Viabilisation du foncier » : 29 222 798 €
- sous-mesure 2 « Réseaux primaires » : 1 023 091 € dont 937 588 € financés par l'Etat et 85 503 € financés par la Région (soit 5,34 % programmés sur la dotation de 1,6 M€).

Globalement ce sont 44 dossiers qui ont bénéficié de subventions au titre de la mesure GP4 – 02 du CPER 2007-2013, répartis entre :

- 6 dossiers d'études pré-opérationnelles : 338 003 €
- 24 dossiers FRAFU « AVS » viabilisation : 27 536 147 €
- 5 dossiers FRAFU « AVS » réseaux primaires : 873 091€
- 7 dossiers en surcharge foncière : 753 463 € (intervention arrêtée depuis janvier 2009, car poursuivi dans la LBU aide à la pierre)
- 2 dossiers de participation à l'aménagement des quartiers : 740 000 €.

Il s'ensuit que sur les 44 subventions octroyées, ce sont 24 projets qui permettront de viabiliser les terrains destinés à accueillir 2 458 logements dont 2 130 logements aidés (87 % aidés).

Crédits mobilisés :

- Etat BOP 123 – Action 1 LBU : 25 266 435 €, répartis en : 12 381 116 € en 2007
2 865 014 € en 2008
119 351 € en 2009
9 900 954 € en 2010
- Etat BOP 123 – Action 2 : 4 888 766 €
- Région – Fonds propres : 85 503 €

L'enveloppe prévisionnelle de 37,6 M€ a ainsi d'ores et déjà été réabondée par la LBU d'un montant de 4 266 435 €, soit une maquette réactualisée à près de 41,9 M€. L'enveloppe restant

disponible pour engagement à fin 2010 est ainsi de 11,7 M€ (10,2 M€ Etat et 1,5 M€ Région).

A - La programmation FRAFU 2010

Descriptif de la programmation 2010

Les projets programmés en 2010 résultent d'un stock de dossiers identifiés dans le dispositif dynamique de programmation (DDP) inscrits en « recevabilité » ou « prise en considération ».

A l'issue du 3ème Comité Technique « Aménagement » qui s'est tenu le 10 septembre 2010, la programmation ainsi validée a permis de financer des projets de viabilisation du foncier destiné à accueillir **1 090 logements dont 935 logements aidés** (86% de logements aidés) et ce pour montant total de subventions de **12 298 663 €** :

- 9 900 954 € engagés sur la ligne budgétaire Etat BOP 0123 – Action 1 LBU
- 2 397 709 € engagés sur la ligne budgétaire Etat BOP 0123 – Action 2 – Aménagement du Territoire.

Cette programmation a financé une étude pré-opérationnelle (59 280 €) pour un potentiel de création de 400 logements aidés, de la viabilisation du foncier (12 029 947 €), avec ses raccordements primaires (209 436 €) soit une subvention moyenne au logement aidé de 12 866 €.

Pour des raisons comptables, et conjoncturelles de mutation de la DDE vers la DEAL et de passage du logiciel CASSIOPE à CHORUS, il a été décidé que les engagements de 2010 s'arrêtaient à l'issue de ce 3ème CTEA.

Liste des opérations FRAFU « Aménagement à vocation sociale » programmées en 2010 :

Région	Commune	Maître d'Ouvrage	Type d'intervention	Nature et intitulé de l'action	Subvention demandée	Nombre logements aidés	Nombre lots libres	Nombre total des logements
NORD	"Aucun projet"							
REGION NORD					- €	0	0	0
OUEST	Saint-Leu	SODEGIS	FRAFU "AVS"	"P'tit Canal"	400 000 €	20	0	20
	Saint-Paul	SHLMR	FRAFU "AVS"	"Petite France 2"	400 000 €	20	0	20
	Saint-Paul	SHLMR	FRAFU "AVS"	"Cinq Heures 2"	960 000 €	48	0	48
	Saint-Paul	SHLMR	FRAFU "AVS"	"VUD – Villas Urbaines Durables"	680 000 €	84	0	84
REGION OUEST					3 440 000 €	172	0	172
SUD	Saint-Louis	Saint-Louis	Étude	"Gol de Saint-Louis"	59 280 €	0	0	0
	Petite Ile	SODEGIS	FRAFU "AVS"	"La Citerne"	526 359 €	28	11	39
	Petite Ile	SODEGIS	FRAFU "AVS"	"Désiré"	660 000 €	33	0	33
	Petite Ile	SODEGIS	FRAFU "AVS"	"Jules Vienne"	555 000 €	37	0	37
REGION SUD					1 800 639 €	98	11	109
EST	Bras-Panon	SHLMR	FRAFU "AVS"	"Bellevue"	600 000 €	40	0	40
	Saint-André	SEMAC	FRAFU "AVS"	"Terence"	2 400 000 €	120	0	120
	Saint-André	SEMAC	"Réseaux Primaires"	"Terence - Réseaux Primaires"	209 436 €			
	La Plaine des Palmistes	SHLMR	FRAFU "AVS"	"Lotissement Biberon 2ème Tranche Financière"	378 429 €	80	34	114
	Saint-Benoit	SEMAC	FRAFU "AVS"	"ZAC de la Madeleine 2ème Tranche Financière"	3 470 159 €	425	110	535
REGION EST					7 058 024 €	665	144	809
TOTAL GENERAL					12 298 663 €	935	155	1 090

La répartition prévisionnelle par micro-régions s'établit ainsi :

Micro Région Nord : 0 €,

Micro Région Ouest : 3 440 000 €,

Micro Région Sud : 1 800 639 €,

Micro Région Est : 7 058 024 €.

B – Les mandatements FRAFU en 2010

Au titre du BOP 123 Action 1 LBU ont été mandatés les appels de fonds des bénéficiaires de subventions pour une somme totale de 2 287 170,73 €.

Pour mémoire, sur le montant des subventions mandatées correspondant aux opérations d'ores et déjà engagées sur le CPER 2007 – 2013 pour un total de 25 M€, le taux cumulé de mandatement est de 27% soit 6,8 M€.

C – La révision du décret FRAFU

C.1 - La révision du Décret « FRAFU »

Le Décret « FRAFU » fait l'objet d'une révision qui s'est traduite en 2009 par la publication du décret n° 2009-787 du 23 juin 2009 et d'un arrêté interministériel du 16 septembre 2009. La circulaire interministérielle d'application est parue le 5 août 2010.

Ces modifications portent essentiellement sur les points suivants, pour la part Etat :

- la suppression de la surcharge financière,
 - la notion de déficit est remplacée par celle de différentiel de charges foncières,
 - un seuil d'éligibilité ramené à 20 % de logements aidés : Article A 340-3 de l'arrêté interministériel, précisant que les fonds « seront mobilisés pour les opérations comportant au moins 20% de logements aidés, à moins qu'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département ne fixe, en fonction de circonstances locales, une proportion supérieure à ce seuil.
- le plafonnement de la subvention par logement aidé à 15 000 € (Article A. 340-2).
 - une pérennisation de la participation à l'aménagement des quartiers « PAQ », sous forme de relèvement du plafond de subvention à 20 000€ pour des opérations se situant « en quartiers existants » et ayant « pour objet de densifier le tissu urbain afin de réaliser des quartiers à mixité sociale et urbaine(Article A. 340-2), constituant notamment par suite une aide complémentaire pour l'aménagement des « dents creuses ».
 - disparition du plafond à 25 000€ pour les opérations d'aménagement dans les Hauts.
 - un objectif d'une programmation pluriannuelle.

La circulaire interministérielle d'application est parue le 5 août 2010.

C.2 - La révision de l'annexe 4 du protocole

Le protocole local du Dispositif Eau Aménagement signé le 8 décembre 2008 a été révisé en son annexe 4 relative au FRAFU aménagement à vocation par le comité de pilotage (CEA) du 6 juillet 2010 et a validé les modifications d'application et de gestion induites par le décret interministériel de 2009, avec notamment un seuil éligible (initialement à 60%) ramené à un minimum de 40% de logements aidés dans les opérations, et un plafonnement de la subvention de l'État qui ne pourra pas dépasser 15 000€ par logement aidé.

Ce plafond pourra être porté à 20 000 € si l'opération se situe en quartiers existants et a pour objet de densifier le tissu urbain afin de réaliser des quartiers à mixité sociale et urbaine, notamment dès que l'un des trois cas suivants intervient :

- pour les quartiers existants se situant dans les « Hauts » (aire d'adhésion du Parc National),
- ou répondant au référentiel « quartiers durables », ayant pour objet de densifier le tissu urbain,

- ou opération s'insérant dans une « dent creuse » d'un centre urbain constitué dense.

Le dispositif de la sous-mesure 2 des réseaux primaires nécessaires au raccordement de l'opération d'aménagement reste inchangé, à savoir : subvention de 60% de la dépense éligible, plafonnée à 5000€ par logement aidé.

C.3 – Action locale expérimentale

PROMOTION DES QUARTIERS DURABLES RÉUNIONNAIS (QDR) À TRAVERS LE PROTOCOLE FRAFU

A l'occasion de la réécriture de l'annexe 4 du protocole FRAFU, des mesures expérimentales en faveur des quartiers durables Réunionnais ont été instaurées :

- Dispositions en faveur du renforcement des études préalables, voire ponctuellement de l'emploi de techniques innovantes et relèvement du plafond de subvention par logement de 15 000 à 20 000 € au titre de l'action structurante des quartiers durables.
- Dispositions en faveur de la qualité du bâti : abaissement de la charge foncière de référence pour faciliter la réalisation de bâtiments bioclimatiques ou la mise en place de concours d'architecture. Le montant est à déterminer en fonction des surcoûts prévus.
- Mesure transversale, l'appartenance à l'incubateur constitue un critère de priorisation (le seul à ce jour) pour l'attribution des subventions parmi les différents dossiers éligibles.
- Mutualiser un « guichet unique » avec le dispositif « Quartiers Durables Réunionnais ».

APPEL À CANDIDATURES QUARTIERS DURABLES RÉUNIONNAIS

Un appel à candidature "Quartiers Durables Réunionnais" a été lancé en juillet 2010 à l'adresse des communes (voir le dossier d'appel à candidatures) afin d'identifier les projets susceptibles de se lancer dans une démarche volontariste.

Treize communes ont répondu et 17 projets ont été identifiés recevables :

Le Port : **Quartier Mairie et Ville est Port, Ecoquartier Mascareignes**

St André : **Ecoquartier Cressonnière**

St Paul : **Structuration de Bourg de la Saline, PRU du centre-ville**

St Pierre : **ANRU Ravine Blanche, ZAC Pierrefonds Village**

Bras Panon : **ZAC Carreau Jardin**

La Possession : **Dos d'Ane**

St Benoît : **Carrère la Confiance**

St Paul : **ZAC Renaissance III**

St Joseph : **Badéra**

St Leu : **Le Plate**

Ste Rose : **ZAC Centre-ville**
Ste Suzanne : **Cœur de Ville**
Trois Bassins : **RHI Montvert**

Pour mémoire, ces projets sont pour la plupart déjà inscrits dans le DDP du FRAFU et ont déjà été présentés aux membres des CTEA.

D – Les perspectives 2011

La programmation prévisionnelle « FRAFU » 2011

Les besoins prévisionnels au titre de 2011 peuvent être estimés à partir du “stock” de dossiers inscrits dans le dispositif dynamique de programmation, dont 12,9 M€ actuellement en « prise en considération » et 11,5 M€ en « recevabilité ».

A l'issue du 4ème CTEA du 26 novembre 2010 et du premier CTEA du 4 mars 2011, le montant de subventions à engager par l'Etat est de 8 372 040 € correspondant à 8 projets (11 subventions) qui permettront de viabiliser les terrains destinés à accueillir 505 logements dont 490 aidés (97 %).

Lors du CTEA du 10 juin 2011, des avis favorables ont été délivrés pour un montant total de subventions de 5 705 403 € à engager par l'Etat, et de 268 884 € à engager par la Région.

En tenant compte d'un prélèvement sur la dotation LBU 2011 de 6 013 142 € pour le FRAFU à vocation sociale, l'état des sommes engagées ou bénéficiant d'un avis favorable du CTEA est donc le suivant :

Enveloppe disponible :	47 879 577 €
Engagé :	30 240 704 €
Avis favorable CTEA :	14 346 327 €
Reste disponible pour engagement :	3 292 546 €

En conséquence, un nouvel abondement du FRAFU à vocation sociale deviendra très rapidement impératif pour ne pas compromettre la capacité de production de logements sociaux dans les années à venir.

IV – Le programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU)

A - Cadre général du programme national pour la Rénovation Urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été créée par la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et le décret d'application du 9 février 2004. Dotée du statut juridique d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPCI) elle vise à rénover les quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS) et, à titre exceptionnel après accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, des territoires urbains présentant des caractéristiques analogues aux ZUS (article 6 de la loi).

Mise en place pour simplifier et accélérer les procédures de financement des opérations, l'Agence mutualise les contributions financières de l'Etat, de l'Union économique et sociale pour le logement (UESL), de la Caisse de dépôts (CDC) et de la Caisse de garantie du logement locatif social au titre des bailleurs sociaux. La programmation atteint 42 milliards d'euros d'investissements dont 12 milliards d'euros en provenance de l'Agence, et concerne 4 millions d'habitants. Par ailleurs, le plan de relance a apporté un complément de 350M€ engagé au cours de l'année 2009.

Le dispositif ANRU a pour objectif l'amélioration et la diversification de l'offre de logement et des conditions de vie des habitants avec un renforcement de la mixité sociale (développer l'accession et lutter contre la dégradation des copropriétés). Il s'agit notamment de désenclaver les quartiers et diversifier les fonctions urbaines, de créer et réhabiliter des équipements publics, de réaménager les espaces publics, de favoriser le développement économique du secteur, de favoriser l'insertion par l'emploi des habitants de la ZUS grâce aux travaux prévus dans le projet.

Pour garantir la réalisation des projets lourds et complexes sur une durée de 5 ans, l'ANRU et la CDC subventionnent l'ingénierie et la conduite de projet.

Quelques particularités sont à signaler dans les DOM. Si les besoins de rénovation urbaine sont importants, le parc social est en général plus récent. A la Réunion, l'impératif de construire de nouveaux logements reste central (croissance démographique (1,55%) plus de 2 fois plus importante qu'en métropole). Les crédits du logement social n'ont pas été intégrés dans le budget de l'ANRU comme c'est le cas en métropole. L'Etat gère l'affectation des crédits de la Ligne Budgétaire Unique (LBU), de l'ordre de 80 à 100 millions d'euros par an. La LBU contribue donc fortement aux opérations ANRU et allège la part ANRU. La répartition des interventions LBU/ANRU a fait l'objet d'une clarification par circulaire du 9 novembre 2004 :

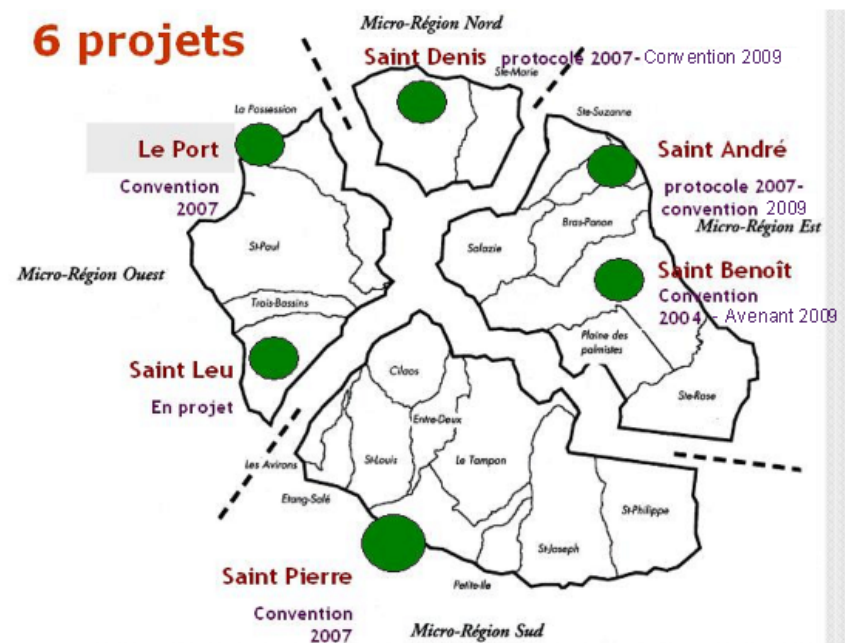
- ANRU : démolition de logements sociaux, résidentialisation des logements sociaux, copropriétés dégradées (démolition, portage provisoire, résidentialisation, ingénierie), interventions sur les quartiers anciens (requalification d'îlots dégradés pour y réaliser du logement social, OPAH RU) et les équipements publics, l'ingénierie (étude et

conduite de projets).

- LBU : la production de logements sociaux, réhabilitation de logements sociaux, amélioration de la qualité de service, changement d'usage de logements sociaux, accession sociale à la propriété.

B - Etat d'avancement des projets ANRU à la Réunion

L'ANRU vise en priorité les zones urbaines sensibles (ZUS), définies par décret en 1996. La Réunion compte 15 ZUS sur les 751 ZUS nationales. Aux ZUS, s'ajoutent les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville (classement local dans les CUCS) : 41 quartiers à La Réunion.



B1. Les quartiers engagés dans une démarche de convention

Six quartiers ont fait l'objet de conventions avec l'ANRU. Cinq sont situés en ZUS et une hors ZUS: Ravine Blanche à Saint-Pierre qui fait l'objet d'une dérogation à l'article 6 de la loi du 1er août 2003.

- Deux quartiers font partie des quartiers prioritaires (liste 1 de l'ANRU) :
«Camélias Vauban Butor» à Saint Denis
«La Cressonnière» à Saint André

- Trois quartiers correspondent à des quartiers supplémentaires (liste 2 de l'ANRU) :
 «Bras Fusil» à Saint Benoît
 «Ravine Blanche» à Saint Pierre
 «Lepervanche /Vergès/Voie Triomphale» au Port

Par ailleurs, il existe une convention au niveau local sur le quartier «Piton Saint-Leu/Bois de Nèfles» à Saint Leu (ZUS) signée le 28 janvier 2010, ainsi qu'une vingtaine d'opérations isolées.

	<i>Montant des investissements (en K€)</i>	<i>ANRU (en K€)</i>	<i>LBU (en K€)</i>
<i>Convention St-Benoît</i>	75 623	12 133	14 232
<i>Convention Le Port</i>	70 929	12 273	12 052
<i>Convention St-André</i>	79 732	21 507	8 480
<i>Convention St-Pierre</i>	120 313	12 009	15 669
<i>Convention St-Denis</i>	131 301	20 783	22 000
<i>TOTAL conventions</i>	477 898	78 705	72 433
<i>Opérations isolées</i>		<i>8,1M€, dont 5M€ pour la convention locale de St-leu</i>	
<i>TOTAL ANRU</i>		86 805	

B2. « Camélias Vauban Butor » à Saint Denis

1- Les grands principes

Les orientations de ce projet, font suite au grand projet de ville portant sur la ZUS (Vauban, Butor et Camélias). Ce quartier, avec près de 13 000 habitants, est celui qui, avec le parc social le plus ancien, concentre le plus de difficultés sociales et économiques. Le projet est largement soutenu par le bailleur social principal sur le quartier, la SIDR.

- Le projet prévoit une intervention forte pour améliorer le parc des logements anciens très dégradés ainsi que des opérations de réhabilitation et de résidentialisation. De plus, pour diversifier et rééquilibrer l'offre de logements au cœur du quartier, il est prévu la production de 122 logements en LLS; les parcours résidentiels seront encouragés par l'accession à la propriété après réhabilitation sur Camélias et accessoirement par la vente de logements libres (Croisée des Ravines).
- Le désenclavement du quartier et de ses extensions sera rendu possible en clarifiant et en améliorant la trame viaire en s'appuyant sur des axes structurants à l'échelle de la ZUS et de la ville, elle est complétée par un réseau de circulations douces.

- L'offre en équipements culturels et sportifs sera renforcée grâce à la réhabilitation des équipements existants, tels que Château Morange, centre d'activité socio-éducative historique de Saint-Denis, et par la réalisation de nombreux nouveaux équipements sportifs et socio-éducatifs.
- Enfin, grâce à la mise en place d'un axe économique nord-sud, et au renforcement de la centralité sur Camélias autour du marché, puis avec le développement d'une offre nouvelle d'activités tertiaires sur la Croisée des Ravines, les activités économiques et résidentielles devraient être revitalisées et développées.

Un protocole de préfiguration a été signé en octobre 2007, portant principalement sur des opérations d'ingénierie. La convention a été signée le 23 novembre 2009.

Dans le cadre de ce plan de relance, un montant total 1,2M€ a été réservé pour financer 9 opérations urgentes d'ingénierie sur le quartier. Enfin, deux opérations isolées à proximité de la ZUS ont été retenues suite au CID du 26 juin 2009 pour Saint-Denis, une Aire de détente-Lavoir dans le quartier de La Source et l'aménagement d'un Square (Capagory).

2- Tableau récapitulatif, y/c avenant (en K€)

	Démolitions	Constructions	Réhabilitations	Résidentialisations	Aménagements	Equipements publics	Ingénierie
Cout (k€)	5 338	33 878	40 730	8 059	26 758	10 159	6 379
Part ANRU/LBU	4 834 (91%)	8 506 (25%)	13 034 (32%)	4 030 (50%)	6 398 (24%)	3 083 (30%)	2 437 (38%)
Nb	155	256	1 027	1 204			

3 – L'avancement du projet

Avenant Hauts des Camélias

Cet avenant correspond à un avenant appelé par le comité d'engagement. 5,1M€ de subventions ont été provisionnés à cet effet. Il propose un réaménagement complet du secteur Hauts des Camélias, et comprend 92 démolitions, 95 reconstructions, la réhabilitation des logements conservés, la création d'équipements et d'espaces publics. Il prend également acte des évolutions qu'à pu connaître le projet sur d'autres secteurs, en fonction de l'avancée des études, en particulier l'étude de danger sur le secteur de Château Morange.

En effet, les premières conclusions de l'étude de danger connues en fin décembre 2010 ont fortement impacté le projet initial sur le secteur de Château Morange et nécessite une adaptation substantielle du projet initial.

Face à une vision plus opérationnelle des plannings, la ville a demandé à l'ANRU un délai d'une année supplémentaire pour la réalisation de la convention.

Cet avenant a été présenté en RTP à l'ANRU le 13 septembre 2010.

L'avenant modifié sera présenté en Comité d'engagement de l'ANRU courant avril 2011.

En matière de construction, plusieurs opérations de constructions neuves (Mondon Ouest et Est, Ilot Central) et de réhabilitations (groupes 32, 33, 36 et 38) feront l'objet d'une demande de financement LBU au titre de 2011 pour un démarrage effectif des travaux début 2012.

L'opération « Boucan Launay II » se poursuit.
La plate-forme emploi-insertion sera livrée d'ici le mois de mai 2011.

Les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics, dont l'opération « Mail Grand escalier Venelles », devraient être notifiés en fin d'année pour un démarrage en début 2012.

Les travaux des équipements, tel que le plateau multisports de Château Morange, débuteront en début 2012 également.

Par ailleurs, une revue de projet a eu lieu le 19 novembre 2010.

4 – Politiques sociales

- **Charte d'insertion:** La charte a été signée le 19 novembre 2010.
- **Charte de gestion urbaine de proximité (GUP):** La charte a été signée le 7 septembre 2010.
- **Charte de relogement:** La charte a été signée le 7 septembre 2010.

B3. «La Cressonnière» à Saint-André

1- Les grands principes

La ZUS de Saint André concerne les quartiers de «Cressonnière» «Ravine creuse» et «Mille Roches», qui souffrent d'enclavement et sont coupés du centre-ville par la RN 2. La population de 12 000 habitants se caractérise par une forte précarité.

- Le premier axe du projet consiste à poursuivre la restructuration du quartier de la Cressonnière avec une restructuration d'un quartier d'habitat social de la SHLMR : démolition de 6 logements, construction de 34 LLTS et 8 LES, amélioration et complément de la trame viaire dans un objectif de désenclavement et d'un rattachement au futur Eco-quartier. Sur ce nouveau quartier, un programme mixte de construction de 1000 logements est annoncé. Au total, 25 LES et 302 LLTS seront construits dans différents quartiers de la ville.
- Le deuxième axe est la poursuite des travaux de réhabilitation des équipements scolaires et sportifs sur tous les quartiers afin d'améliorer l'attractivité de la ZUS.
- Enfin, le dernier axe consiste à renforcer le développement économique principalement sur le secteur de Ravine Creuse (ZAE Lefaguyes) puis à créer une centralité d'activités sur Cressonnière en lien avec l'aménagement d'un futur éco-quartier.

Un protocole de préfiguration a été signé le 19 octobre 2007 (10,6 M€ dont 6 M€ ANRU), et l'ensemble des opérations est largement engagé. La convention a été signée le 24 novembre 2009. Une revue de projet a eu lieu le mercredi 17 novembre 2010.

2- Tableau récapitulatif (en K€)

Répartition du coût par nature d'opération (en K€) pour la création d'une offre nouvelle de 327 logements sociaux sur la ZUS, non compris la construction de 1000 logements projetés à plus long terme sur le futur Eco-quartier.

	Démolitions	Constructions	Réhabilitations et Résidentialisations	Intervention sur habitat privé	Aménagements	Equipements publics	Ingénierie
Cout	294	34 137	0	1 524	13 933	26 151	3 693
Part ANRU/LBU	158 (54%)	7 175 (21%)	0	1002	8 300 (60%)	10 611 (41%)	2 740 (74%)
Nb	6	327					

3 – L'avancement du projet

- Les opérations du protocole ont fait l'objet d'un suivi dynamique. 5 opérations du protocole ont été livrées entre 2009 et 2010 et les 3 dernières (Aménagement du Mail Cressonnière, Pôle d'équipement, Pôle de service) le seront entre mai 2011 et juin 2012.
- Concernant le plan de relance, 1 opération est livrée (réhabilitation HQE des écoles Vidot et Albany), la réception des 2 suivantes est prévue en avril 2011 (Gymnase Debré, Groupe scolaire Porte des Salazes).
- les 4 études prévues à la convention sont en cours et seront rendus courant 2011 et fin 2012 pour la mission AMO Archi-Urba. L'étude Eco-Quartier sera lancée au 1er trimestre 2011, le cahier des charges est en cours de finalisation.
- L'ensemble des DCE des 13 opérations inscrites à la convention signée – 3 en Aménagements, 7 en Équipements sportifs et 3 en Equipements scolaires – sont prêt. Une opération est en cours de travaux et sera livrée en juin 2011 (Réhabilitation équipement sportifs Latchoumaya). Le lancement effectif des autres opérations de la convention se déroulera de la mi 2011 à mi 2013, dans le respect du calendrier.
- Les opérations de constructions de logement sociaux Cressonnière Nord-Terence 120 logements (SHLMR) et RHI Mille Roches -Beauclair de 70 logements (SEMAC) feront l'objet d'un OS de démarrage vers mi 2011.
- les autres opérations de logements sociaux sont en phase de montage opérationnel et financier et seront réalisé selon le calendrier à partir de 2012.
- Un important programme d'aménagement dans le cadre **d'un-quartier** est également prévu (en complément des opérations en cours sur la RHI des Manguiers).

4 – Politiques sociales

- **Charte d'insertion:** la charte pour l'insertion sociale et l'emploi a été signée par la commune et ses partenaires dès novembre 2008 avec **un total de 10%** des heures de travaux estimées, réservées à l'emploi et l'insertion des habitants de la ZUS, **soit double de l'objectif fixé par l'ANRU et représentant 98 840h sur la période 2008-2013**. ce projet répond bien aux spécificités de la ZUS Cressonnière marquée par des indicateurs sociaux plus faibles que la moyenne de la Réunion et des problématiques urbaines difficiles. 70 168h d'insertion ont été engagés à ce jour et 43 348h réalisées à fin décembre 2010.
- **Charte de gestion urbaine de proximité:** La convention de gestion urbaine de proximité (GUP) a été signée le 3 juin 2010, avec en perspective la déclinaison du plan d'actions sur le quartier Cressonnière Sud (Avocatsiers, Flamboyants, les Manguiers, les Berges, la Cressonnière, l'éco-quartier) en décembre 2010.
- **Charte de relogement:** le projet ne comportant que 6 démolitions, la charte de relogement n'a pas été jugée utile par les partenaires.

B4. «Bras Fusil» à Saint Benoît

1- Les grands principes

Bras fusil est une zone urbaine sensible dans laquelle le projet de rénovation urbaine prévoit un important programme de construction de logements sociaux, en reconquête de friches. Les logements existants bénéficient de nombreuses réhabilitations et de résidentialisations, ainsi que les logements privés de l'îlot Ti Case qui feront l'objet d'améliorations. Le projet prévoit également divers aménagements et équipements:

L'aménagement des espaces publics et la création d'un pôle multiservices (maison de Bras-Fusil), la rénovation de l'école primaire du quartier, l'implantation d'un pôle culture-multimédia, sont en cours ou terminés.

Un projet de centre commercial de 6.000 m² dans la ZAC Isis, avec deux ZI intégrées au projet et la création de commerces en pieds d'immeubles, sur une surface de 3.000 m², devrait permettre d'assurer le développement économique du secteur (hors programme ANRU).

Bras fusil a été le premier quartier faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine à la Réunion en décembre 2004.

L'avenant N°1 à la convention de 2004 qui a été signé le 21 novembre 2009 prévoit une extension de la conduite de projet jusqu'en fin 2011 ceci afin de mener à terme les opérations.

2- Tableau récapitulatif (en K€)

	Constructions	Réhabilitations	Résidentialisations	Amélioration qualité de services	Intervention sur habitat privé	Aménagements	Equipe ments publics	Ingénierie
Cout	48 818	1 455	929	1 381	1 595	11 786	7 218	2 440

Part ANRU/LBU	11 928 (24%)	432 (30%)	437 (47%)	690 (50%)	685 (43%)	6 253 (53%)	4 578 (64%)	1 360 (56%)
Nb	462	429	416	497	54			

3 – L'avancement du projet

Tous les travaux de réhabilitation et de résidentialisation sont en cours ou achevés à la fin de l'année 2010 à l'exception des opérations «Rochers» et «Cascades» dont les travaux se dérouleront au 1er semestre 2011.

De même, l'opération de construction neuve Hera est en cours et s'achèvera cette année. La dernière opération programmée, ARES, fait l'objet d'une demande de financement LBU en 2011 et sa livraison fin 2012 clôturera les travaux du projet Bras-Fusil.

Le quartier «îlot Ti Case» concerne une cinquantaine de logements privés et reste un des points sensible du projet.

Un **point d'étape examinera l'avancement du projet en 2011**, et sera le support d'un «protocole de sortie de convention». Il se basera sur les résultats de la revue de projet du 18 novembre 2010.

4 – Politiques sociales

- **Charte d'insertion:** La charte d'insertion a été signée le 31 janvier 2006 par la commune et ses partenaires avec une cible de 5%, soit 52 044h à réaliser. A ce jour, 30 815h ont été réalisées et environ 15 000h sont programmées sur les futurs chantiers à réaliser en 2011.
- **Charte de gestion urbaine de proximité:** Un avenant devrait être proposé à la convention de GUP pour intégrer la régie de quartier.
- **Charte de relogement:** sans objet

B5. «Ravine Blanche» à Saint Pierre

1- Les grands principes

Le projet de rénovation urbaine du quartier repose sur une volonté de transformation profonde et de refonte totale de ce quartier afin de mieux le relier à la Ville et au centre ville par :

- la réinsertion de Ravine Blanche dans la trame urbaine de la ville,
- la clarification du parcellaire et des statuts fonciers et la requalification des espaces publics existants,
- l'aménagement d'un parc urbain, de cheminements et de promenades urbaines,

- le développement des équipements, particulièrement dans le domaine scolaire et des services publics.

C'est aussi un projet d'habitat avec un objectif fort d'amélioration du parc de logement existant et de création d'une offre diversifiée favorisant la mixité sociale. Ainsi, près de 500 nouveaux logements locatifs sociaux (majoritairement du LLS) seront construits sur le périmètre, 776 logements sociaux anciens seront réhabilités et l'ensemble du parc locatif des bailleurs sera résidentialisé.

Enfin une partie du patrimoine de la SIDR fait l'objet d'un processus de vente aux locataires.

C'est enfin un projet économique et social par le développement de services et de commerces accompagné de mesures d'insertion par l'économie et de promotion sociale du quartier.

La convention de rénovation urbaine du quartier de la Ravine Blanche a été signée le 19 octobre 2007.

Les deux premières années ont été majoritairement consacrées à la mise en place de l'organisation en charge du suivi du projet ainsi qu'à la préparation et au lancement des diverses études ou missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

2- Tableau récapitulatif (en K€)

	Démolitions	Constructions	Réhabilitations	Résidentialisations	Aménagements	Equipements publics	Ingénierie
Cout	82	63 812	19 018	8 376	11 613	14 415	2 917
Part ANRU/LBU	82 (100 %)	10 233 (16 %)	5 436 (29 %)	4 156 (50 %)	2 810 (20 %)	3 977 (28 %)	984 (34 %)
Nb	4	491	636 initialement prévues (établies à 776 aujourd'hui)	1339	5,6 km de linéaire voiries traitées	1 école créée 1 reconstruite 3 réhabilitées parc urbain	Equipe projet et diverses AMO

3 – L'avancement du projet

L'essentiel de l'ingénierie est aujourd'hui opérationnelle ce qui permet de garantir un bon avancement du projet. Les études de définition du parc urbain et de maîtrise d'œuvre des VRD sont aujourd'hui achevées. Le mandat de travaux vient d'être confié à la SEDRE.

Les procédures préalables à la mise en œuvre du projet (loi sur l'eau, étude d'impact, enquête Bouchardeau) sont en cours avec l'objectif d'avoir les autorisations administratives avant le début des travaux prévu au deuxième semestre.

La desserte du quartier sera assurée par la ligne de bus à haute qualité de service (TCSP) dont les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage de la CIVIS et qui a fait l'objet d'une

dotation au titre du Plan Espoir Banlieue. Les déplacements en mode doux (piétons et cyclistes) ont été privilégiés car ils correspondent aux pratiques actuelles. La question du traitement des eaux pluviales, cruciale compte tenu de la proximité du lagon, a été traitée en proposant que le parc urbain soit utilisé comme exutoire et en créant des noues le long de plusieurs voies. Le projet a donc évolué en intégrant une dimension de développement durable et a ainsi été retenu dans le cadre de l'appel à candidature «Quartiers Durables Réunionnais» lancé sur le département en juillet 2010. La commune souhaite maintenant l'inscrire à l'appel à projet «éco quartier 2011» organisé actuellement par le Ministère de l'Ecologie, des Transports et du Logement.

La réhabilitation de l'école Louis Aragon s'est achevée et a pu faire l'objet d'une livraison à la fin de l'année scolaire 2009 à la grande satisfaction des équipes éducatives et des élèves.

L'opération de réhabilitation et de résidentialisation «Bougainvilliers» (31 logements) vient d'être livrée par la SEMADER alors que le même chantier pour «La Chaine» (69 logements/SHLMR) se poursuit.

Trois autres opérations de la SEMADER seront financées cette année afin de permettre leur réhabilitation et leur résidentialisation.

En matière de construction, l'opération de la SHLMR (ilot A et B) est en construction pour une livraison attendue en cette fin d'année.

Sept opérations, toutes situées en coeur de projet, seront financées cette année représentant un total de 252 logements.

Un point d'étape a été réalisé en octobre 2010, et oriente le projet vers la préparation d'un avenant national. La demande de prorogation d'un an du délai de la convention ainsi que les évolutions du projet seront donc présentés à l'agence en mai prochain.

4 – Politiques sociales

- **Charte d'insertion :** La charte locale d'insertion qui prévoit de consacrer 82 475 heures minimum à l'insertion (soit environ 52 ETP) sur la durée totale du projet a été signée en fin d'année 2008.
- **Charte de gestion urbaine de proximité:** La signature a eu lieu le 11 février dernier mais la démarche se poursuivra par la réflexion, qui n'a pu encore aboutir dans le cadre de cette convention, sur la mise en place, à titre expérimental, de «gestionnaires urbains de proximité» pour chacun des bailleurs.
- **Charte de relogement :** sans objet

B6. «Lepervanche /Vergès/Voie Triomphale» au Port

1- Les grands principes

Le projet de rénovation urbaine et sociale du quartier «Lepervanche, Vergès, Voie

Triomphale», situé dans la ZUS, prend place dans le projet global d'aménagement de la ville du Port défini et adopté depuis 1971 en participant à la requalification générale de l'habitat dégradé et en contribuant au désenclavement social.

De plus, située le long de l'axe d'ouverture de la ville sur la mer, l'opération poursuit les efforts de redynamisation et de restructuration du centre ville.

Les objectifs du projet de rénovation urbaine et sociale du quartier «Lépervanche, Vergès», Voie Triomphale sont d'apporter des réponses aux nombreuses difficultés constatées sur ce quartier principalement sur trois aspects :

- l'aspect socio-économique :

développer l'emploi et désenclaver socialement le quartier.

- l'aspect aménagement :

désenclaver le quartier (le réinsérer dans la trame urbaine, poursuivre le front bâti sur l'avenue Raymond Vergès et créer des liaisons avec l'axe d'ouverture de la ville sur la mer), changer tous les réseaux et banaliser l'espace urbain. En effet, l'espace public doit être «lisible», entretenu et sécurisé.

- l'aspect logement :

revoir totalement la conception technique des logements devenue obsolète. Les logements existants seront améliorés ou réhabilités, et démolis quand cela sera nécessaire. L'objectif sur le quartier et à l'échelle de la Ville est de favoriser la mixité sociale.

La convention de rénovation urbaine du quartier de «Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale» a été signée le 19 octobre 2007.

2- Tableau récapitulatif (en K€)

	Démolitions	Constructions	Requalifications d'ilots dégradés anciens	Réhabilitations	Résidentialisations	Aménagements	Interventions sur habitats privés	Ingénierie
Cout	3 721	35 528	6 339	3 012	2 122	14 427	2 787	2 994
Part ANRU/ LBU	2 877 (77%)	9 016 (25%)	2 025 (32%)	1 084 (36%)	975 (46 %)	5 049 (35%)	1 951 (70%)	1 346 (45 %)
Nb	106	306 (dont 76 hors site)		72 initialement prévues (établies à 267 aujourd'hui)	195	Environ 34 000 m2 de surfaces traitées		Equipe projet, études et AMO

3 – L'avancement du projet

Les études de maîtrise d'œuvre des VRD ont permis d'actualiser le projet urbain qui avait été conventionné en prenant en compte l'ensemble des réglementations s'appliquant. Le programme de constructions en est impacté par une diminution de 49 logements mais une nouvelle offre hors site a été proposée par la commune.

L'opération «Petite Pointe», -26 LLTS, a été livrée en fin d'année 2010 alors que les deux autres opérations de logements financés par l'Etat sous maîtrise d'ouvrage de la SHLMR sont en fin de chantier. Il s'agit de «Cœur Saignant» -15 LLTS- et «ZAC Mascareignes» -29 LES. Elles permettront le relogement des familles dont les logements doivent être démolis dans le cadre de la première tranche.

Le programme de réhabilitation est désormais de 195 logements locatifs en collectif situés le long de la voie Triomphale.

La ZAC a été créée par délibération en janvier 2009 et la SHLMR vient d'être désignées pour la concession d'aménagement.

La première tranche des travaux d'aménagement fera l'objet d'un prochain ordre de service : il s'agit des voies structurantes « Dussac/Archimède-Coupou »

L'avenant simplifié n°2 est en cours de signature. Il prévoit :

- de redéployer les fonds du FEDER pour répondre aux critères d'éligibilité des Programmes Opérationnels Européens 2007 – 2013, ,
- de regrouper les opérations financières de la famille « aménagement » en cohérence avec leur calendrier de mise en œuvre opérationnelle.

Un point d'étape a été conduit en octobre 2010. Une réflexion est en cours pour intégrer un programme d'équipements, non prévu dans la convention, et qui semble aujourd'hui nécessaire ainsi que des ajustements sur la programmation des logements liés à la requalification d'un îlot.

Un avenant national est en cours de préparation et sera présenté à l'agence en mai prochain.

4 – Politiques sociales

–**Charte d'insertion** : La charte a été signée le 9 juillet 2010. Elle prévoit de consacrer un minimum de 48 000 heures à l'insertion. Pour les trois premières opérations de constructions de logements, la SHLMR avait déjà consacré un total de 11 822 heures à la fin de l'année dernière.

–**Charte de gestion urbaine de proximité** : Le document est aujourd'hui prêt à être signé. Il a fait l'objet d'un travail partenarial exemplaire aboutissant à des objectifs ambitieux d'amélioration du cadre de vie des habitants.

–**Charte de relogement** : La charte partenariale pour le relogement des locataires a été signée le 6 novembre 2009.

B7. Opérations isolées

Pour ces quartiers, l'ANRU a attribué en 2006 au délégué territorial une enveloppe pluriannuelle (6 ans) de 8,1 M€ à répartir entre les 9 autres ZUS. 5M€ ont été réservés pour St-Leu.

Un appel à projet pluriannuel des opérations isolées a été adressé courant mars 2009 afin d'établir à l'échelle départementale une programmation des actions à financer. Cette programmation a fait l'objet d'une validation lors d'un comité inter-services départemental (CID) restreint de la délégation régionale inter-services à la ville (DRIV) qui s'est tenu en juin 2009 et a validé le financement de 19 opérations isolées, dont celles de Saint-Leu.

La convention locale de Saint-Leu

Suite à la première présentation officielle du projet à l'ANRU en juin 2006, celui-ci a été recentré sur le quartier de Bois de Nèfles. Ce choix correspond à la volonté communale de structurer ce secteur qui subit de profonds bouleversements et de l'organiser au profit de la population la plus défavorisée de la Zone Urbaine Sensible. En effet, le quartier connaît et va connaître des changements importants dus à trois facteurs déterminants :

- l'ouverture de la route des Tamarins en 2009 qui fait peser sur la desserte locale un flux de déplacement supplémentaire,
- le développement urbain de Bois de Nèfles avec la construction attendue de 1000 logements pour l'essentiel dans le tissu existant, en renouvellement et en densification, ce qui va avoir pour incidence le doublement de la population du quartier,
- enfin, la création d'une zone d'activités de 30 ha, la ZAC du Portail.

Dans la perspective d'accompagner cette mutation urbaine, la convention locale mobilisant les financements déconcentrés de l'agence comporte 3 opérations majeures en ce qui concerne les équipements ou les aménagements :

- la construction d'un groupe scolaire de 16 classes,
- la construction d'un équipement culturel,
- l'aménagement et la revalorisation du sentier de La Veuve avec la création d'une passerelle piétonne.

Deux autres actions, au titre de l'ingénierie, sont aussi financées : il s'agit d'un poste de chef de projet et d'une étude de programmation économique.

La convention locale a été signée le 28 janvier 2010.

Depuis, plusieurs groupes techniques qui réunissent tous les partenaires concernés se sont formés et travaillent avec les bureaux d'études mandatés pour la mise en œuvre opérationnelle des différentes actions, et en premier lieu la définition des programmes.

C - Plan de relance ANRU à la Réunion

Le 20 mars 2009, le comité d'engagement du plan de relance a émis un avis sur les opérations éligibles de notre département. La finalisation des accords avec les différents maîtres d'ouvrage se fait dans le cadre d'un avenant simplifié à gestion locale.

Le Port	St-Pierre	St-Benoît	St-André	St-Denis	TOTAL
121 500 €	472 886 €	832 515 €	1 568 514 €	1 133 915 €	4 129 330

Sur les 19 opérations identifiées, une grande partie porte sur des équipements et de l'ingénierie (en particulier différentes études d'approfondissement, notamment sur le projet sur Saint-Denis), et une porte sur une opération de résidentialisation dans le cadre du projet de Saint-Benoit.

V – l'ANAH

Le 22 Septembre 2010, le conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau régime d'aide qui traduit une réorientation profonde des missions et des modalités d'intervention ; cette réforme sera applicable dès le 1er janvier 2011.

Sur le plan national, l'activité de l'ANAH articule son action sur ses objectifs prioritaires : la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, et en faveur prioritairement des propriétaires occupants

A – Bilan de l'activité de l'ANAH 2010

L'action de l'agence s'est axée principalement sur les priorités suivantes :

la maîtrise des loyers,
la lutte contre l'habitat indigne,
les aspects environnementaux et développement durable.

Depuis 2008 le nombre de logements aidés s'est maintenu malgré la fin du partenariat avec le Département dans le cadre du PIG. En ce qui concerne les OPAH, celle du Port qui s'achève fin 2010 connaît la précipitation de fin de dispositif de la part de certains bailleurs retardataires.

Le montant moyen de subvention (13 000 € par logement) indique que les travaux éligibles sont d'ampleur moyenne a contrario des années précédentes.

	Dotation	Subvention	Logements
2008	1 238 000	1 226 933	51
2009	1 200 000	1 013 647	50
2010	1 100 000	584 825	43

En terme de catégorie de loyer, la répartition est la suivante :

	LI	LCS	LCTS	LL	Total
2008	19	6	25	1	51
2009	19	6	25	0	50
2010	28	4	11	0	43

2010	LI	LCS	LCT S	LL	Total
OPAH Port	27	1			28
OPAH Benoît					
Diffus	1	3	11		15
Total	28	4	11		43

B. la réforme de l'A.N.A.H. au 1^{er} janvier 2011

L'année 2011 s'inscrit dès le 1er janvier dans le nouveau régime des aides de l'Anah que le conseil d'administration a adopté le 22 septembre et qui traduit une réorientation profonde des missions et des modalités d'intervention de l'agence.

Il s'agit pour l'agence de recentrer ses interventions sur les enjeux sociaux qui caractérisent aujourd'hui le parc privé : la persistance des logements dégradés occupés généralement par les ménages les plus en difficulté, la situation de mal logement vécu par certains propriétaires occupants modestes.

Les aides sont réorientées vers trois axes :

un rééquilibrage en faveur des propriétaires occupants les plus modestes avec une intervention forte sur la lutte sur la précarité énergétique et une prise en compte des besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie,

un ciblage des aides aux propriétaires bailleurs sur les logements présentant un niveau significatif de dégradation, l'aide fiscale (Borloo dans l'ancien) étant privilégiée pour les autres travaux,

facilitation de l'accès aux logements aux salariés : un dispositif incitatif est mis en place pour encourager les propriétaires bailleurs, bénéficiaires des aides de l'Anah à louer à des ménages présentés par les organismes collecteurs du 1%.

Pour les propriétaires bailleurs, l'ANAH sort définitivement de la logique de guichet puisque l'aide sera accordée sur la base de la base d'un diagnostic de travaux. La nouvelle politique de l'agence résolument tournée vers les propriétaires occupants se traduit également dans les taux d'aide qui ne dépassent 35 % contre 70 % précédemment.

Les DOM, dans lesquels l'ANAH n'aide que des propriétaires bailleurs, sont fortement impactés par cette réforme.

Les caractéristiques des modalités de financement sont les suivantes :

- déconnexion de l'aide avec les plafonds de loyers. L'éligibilité s'évalue en fonction de l'ampleur de la dégradation de l'immeuble validée par un diagnostic obligatoire ,
- taux maximum d'aide arrêté à 35 %

- montant de travaux plafonné à 500€ par m² de surface habitable fiscale, elle-même plafonnée à 80 m². Les travaux lourds de sortie d'insalubrité sont plafonnés à 1000 € du m² de SHF,
- le conventionnement de plafonnement de loyer est obligatoire : les loyers libres ne sont plus éligibles,
- pour la vétusté ordinaire, l'aide sera de nature fiscale notamment le Borloo dans l'ancien.

Les objectifs quantitatifs compte tenu de la réorientation profonde applicable en 2011 sont difficiles à évaluer.

Propriétaires bailleurs – régime d'aides applicable aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011 :

appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention	+ primes éventuelles prime de « réduction du loyer »	prime liée à un dispositif de réservation	conditions particulières liées à l'attribution de l'aide conventionnement et niveau du loyer maximum	ité
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de pénit, d'insalubrité ou de forte dégradation /dégradation constatée sur grille) nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)	1 000 € H.T. / m ² dans la limite de 80 m ² par logement (soit au maximum 80 000 € par logement)	35 %	- en cas de conventionnement dans le secteur social ou très social (article L. 321-8 du CCH). - uniquement en secteur tendu (cf. ci-dessous) - et sous réserve d'une participation « au moins équivalente » d'un ou plusieurs co-financiers (collectivités territoriales et EPCI). → prime Anah d'un montant maximum de 100 € / m ² dans la limite de 80 m ² par logement	2 000 € / logement faisant l'objet d'une réservation en application : → de la convention mentionnée à l'article L. 321-8 du CCH lorsque le bailleur s'engage à pratiquer un loyer de niveau très social. ou → de la convention de réservation mentionnée au III de l'article 7-A du RGA (droit de réservation délégué par l'Anah)	engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH (sauf cas exceptionnels)	
projet de travaux d'amélioration (visant à répondre à une autre situation)	500 € H.T. / m ² dans la limite de 80 m ² par logement (soit au maximum 40 000 € par logement)	35 %				
		25 %				

NB : La prime « réduction du loyer » ne peut être attribuée que dans les secteurs de tension du marché du logement, définis par un écart entre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-plafond du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circulaire) supérieur ou égal à 5 €.

Annexe n° 1 : Tableaux synthétiques : les régimes d'aides PO et PB avant et après la réforme

VI – Conventions d'utilité sociale 2011-2016

L'article 1 de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a rendu obligatoire la conclusion d'une convention d'utilité sociale pour tous les organismes HLM et SEM avant le 31 décembre 2010.

L'article 210 de la loi de finances pour 2011 a reporté la date de la signature de cette convention au plus tard le 30 juin 2011.

D'une durée de 6 ans, la convention d'utilité sociale (C.U.S) se situe dans le prolongement historique des démarches de « gestion urbaine de proximité » puis de la qualité de service en zones urbaines sensibles et prend la suite du conventionnement global de patrimoine lancé en 2004.

La CUS permet une déclinaison patrimoniale et sociale des objectifs de la politique nationale du logement, notamment en matière de droit opposable et d'attribution et en matière d'adaptation de l'offre de logements sociaux ou de places d'hébergement aux besoins locaux.

Elle constitue également une traduction opérationnelle, à un échelon pertinent des stratégies poursuivies par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, les programmes locaux de l'habitat, les engagements pris en matière d'attribution des logements sociaux dans l'accord collectif départemental et en matière d'identification et de signalement des logements réservés par le préfet.

Les objectifs

Le conventionnement d'utilité sociale répond à plusieurs objectifs :

- favoriser l'expression de projets d'entreprise au sein des organismes d'habitations à loyers modéré, des sociétés d'économies mixtes propriétaires d'un patrimoine de logements locatifs sociaux et de logements-foyers ;
- mettre en place un nouveau mode de relation entre l'Etat et les organismes: celui d'un pilotage stratégique partagé de l'activité, donnant lieu à des évaluations périodiques (tous les 2 ans) ;
- mettre en œuvre la politique nationale du logement et les politiques locales de l'habitat ;
- confirmer la mission d'opérateur du service d'intérêt général du logement social confiée aux organismes.

Établie sur la base d'un plan stratégique de patrimoine actualisé (PSP), la CUS doit comporter les volets suivants (article L.445-1 du CCH) :

- le classement des immeubles ou ensembles immobiliers en fonction du service rendu (remise en ordre des loyers)
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme
- un cahier de charges de gestion sociale de l'organisme
- les engagements pris par l'organisme pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La politique patrimoniale et d'investissement doit être cohérente avec les besoins des territoires exprimés dans les PLH et compatibles avec les équilibres économiques des établissements et la politique sociale de l'organisme doit comprendre le plan d'action pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Pour chacune de ces politiques, la convention comporte un état des lieux de l'activité de l'organisme, ses orientations stratégiques ainsi que ses programmes d'actions.

Pour chaque aspect de la politique mentionné, la convention fixe les objectifs correspondant à chacun des engagements. Le respect des engagements et l'atteinte des objectifs sont évalués à l'aide d'indicateurs par segments de patrimoine ou au niveau départemental. Les valeurs des indicateurs sont fixées pour la durée de la convention.

Rappel des textes

- loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion
- décret du 3 décembre 2009 : relatif aux conventions d'utilité sociale
- décret du 30 décembre 2009 relatif supplément de loyer de solidarité
- circulaire ministérielle du 12 avril 2010
- décret du 15 février 2011 relatif aux attributions des logements sociaux et droit au logement opposable
- arrêté du 10 mars 2011 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'Etat

Chronologie de l'élaboration des projets

23/04/2010 : note d'enjeux du Préfet aux bailleurs

31/05/2010 : fin de l'association des collectivités et EPCI par les bailleurs

30/06/2010 : remise des projets au préfet

octobre 2010 : courrier du préfet aux bailleurs accompagné d'un relevé d'observations suite aux réunions bilatérales bailleurs-DDE

mars 2011 : dernières rencontres bilatérales bailleurs-DEAL

avril 2011 : courrier du préfet aux bailleurs

Conséquence financière :

Maintien de l'abattement de 30 % de TFPB pour le parc locatif social situé en ZUS jusqu'en 2013.

Suivi des engagements :

La convention d'utilité sociale comporte des indicateurs permettant de vérifier si les objectifs fixés pour chaque aspect de la politique des organismes ont été atteints. Pour les engagements non sanctionnables, il sera procédé à une évaluation qualitative des engagements.

Conformément au décret du 3 décembre 2009, la convention d'utilité sociale est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable ; cependant, le respect des engagements pris par l'organisme sera évalué au bout de 2, 4 et 6 ans. La performance de chaque organisme est mesurée notamment dans les domaines de la politique patrimoniale, du droit au logement et des attributions, de la gestion sociale et de la qualité de service rendu aux locataires. Le non- respect, de son fait, pourra, le cas échéant, être sanctionné.

Lors de l'évaluation bisannuelle, les services de l'Etat et l'organisme s'assurent que les engagements pris restent en bonne voie d'être réalisés ou sinon, s'assurent que les correctifs nécessaires pourront être mis en oeuvre en temps opportun.

Si lors de l'évaluation, le préfet constate que l'organisme n'a pas respecté, de son fait, ses engagements, il met en demeure l'organisme de présenter ses observations et, le cas échéant, de faire des propositions permettant de remédier aux manquements dans un délai d'un mois. Si cet examen de la situation de l'organisme démontre que celui-ci a gravement manqué, de son fait, à ses engagements, le préfet peut proposer au ministre chargé du logement de prononcer une pénalité à

son encontre. Le montant de cette pénalité est proportionné à l'écart constaté entre les objectifs et leur degré de réalisation ainsi qu'à la gravité de manquements ; il ne peut excéder 100€ par logement augmenté du montant de l'exonération de TFBP, au cours du dernier exercice connu et est recouvré au bénéfice de la CGLLS.

Pour les indicateurs D.I (*nombre de logements mis effectivement en commercialisation par an et en cumulé sur les 6 ans*) et F.I (*pourcentage de logements occupés par des ménages dont les ressources n'excèdent pas 60% des plafonds prévus au premier alinéa de l'article R.331-12, en zone tendue, par catégorie de classement, en zone urbaine sensible et hors zone urbaine sensible*), le préfet dispose d'un pouvoir d'injonction. Ainsi, une mise en demeure restée sans suite de la part du bailleur appellerait une sanction financière au terme de la convention.

LES ENGAGEMENTS DES BAILLEURS

A- Politique patrimoniale et d'investissement

Les 7 bailleurs sociaux de l'île ont fait le choix de **déroger à « la remise en ordre des loyers » qui consiste à fixer par immeuble ou ensemble immobilier le montant maximal des loyers en fonction de la qualité de service rendu** (comme prévu par l'article L.445-2 du CCH.).

1- Développement de l'offre

Répartition de l'offre nouvelle par bailleur														
	SIDR		SHLMR		SEMADER		SEDRE		SODEGIS		SEMAC		SODIAC	
LLS	2 850	60%	1 800	40%	1 550	60%	548	38%	105	5%	1 120	52%	496	35%
LLTS	1 370	30%	2 700	60%	1 000	40%	905	62%	1 983	95%	857	39%	919	65%
PLS	480	10%	0		0		0		0		197	9%	0	
Total	4700		4500		2 550		1 453		2 088		2 174		1 415	

Au cours de la période 2011-2016, les bailleurs se sont engagés à produire 18 880 logements locatifs sociaux (nombre de logements donnant lieu à des dossiers de financement). Le LLTS devrait constituer plus de la moitié de l'offre nouvelle (51,60%), le LLS 45% et le PLS 3,5%.

Conclusion : L'objectif de production globale reste insuffisant au regard des besoins sur l'ensemble du territoire mais sont conformes au niveau de financement prévisible sur la LBU.

2- Développement de l'offre d'insertion, d'hébergement et d'accueil temporaire

Tous les bailleurs se sont dits prêts à s'engager sur l'hébergement spécifique dès lors que les collectivités auront identifiés des besoins et des partenariats mis en place pour assurer le fonctionnement des structures, ce qui explique les chiffres modestes enregistrés.

Ainsi, 340 places d'hébergement sont prévus sur les 6 ans de la CUS. La typologie des structures est diversifié : on y trouve aussi bien des maisons-relais (3) que des lits halte soins santé, un hôtel social qu'un foyer de personnes âgées et des résidences étudiantes.

3- Entretien et améliorer le parc existant

Avec 30 ans d'âge moyen, la SIDR est le parc le plus ancien de la Réunion derrière nous trouvons la SHLMR (18 ans). Le parc le plus jeune est celui de la SEMAC (6,5 ans de moyenne). De ce fait, les besoins en réhabilitation et en travaux sont nettement différenciés.

En moyenne et ramené à la totalité de leur parc respectif, les bailleurs consacreront 510€ par logement en travaux de réhabilitation et remplacement de composant (investissement) et 453€ en entretien et gros entretien (exploitation) sur les 6 ans de la convention.

4- Vente des logements

Seuls 3 organismes (SHLMR, SIDR et SEMAC) se sont engagés à proposer la vente des logements locatifs sociaux à leurs occupants ; il s'agit essentiellement de logements individuels. Ainsi ce sont 1970 logements qui seront concernés.

Au locataire qui souhaite acheter le logement qu'il occupe, le bailleur doit transmettre la liste des travaux réalisés les cinq dernières années sur les parties communes. Il ne s'agit plus d'une simple

récapitulation, comme auparavant. L'organisme transmet aussi, si nécessaire, une liste de travaux d'amélioration des parties communes et des éléments d'équipement commun qu'il souhaite entreprendre. Cette liste doit désormais être accompagnée d'une évaluation du montant global de ces travaux, de la quote-part imputable à l'acquéreur et doit être présentée tous les ans devant l'assemblée générale par le syndic.

Un dispositif de sécurisation a été mis en place par la SIDR et la SHLMR qui accorde une garantie de rachat et de relogement aux accédants en cas « d'accidents de la vie ».

Toutefois, les autres bailleurs n'écartent pas l'idée de mettre en vente des logements en fonction des opportunités.

Dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, la SHLMR et la SIDR ont annoncé le principe de la compensation des ventes. Pour celles qui sont au-delà de 20% de logements sociaux, la reconstitution de l'offre se fera à hauteur d'un logement reconstruit pour tout logement vendu et pour celles qui se situe en-deçà de 20%, deux logements nouveaux viendront en contrepartie de chaque vente.

B- Politique de gestion sociale

1- Mobilité résidentielle

La politique de mobilité des bailleurs est assez dynamique, le but étant de proposer un logement mieux adapté aux besoins des locataires notamment en terme de composition familiale et de ressources. Tous donnent la priorité aux mutations internes lors de la présentation des demandes en commissions d'attributions. Si on considère l'engagement de chacun de consacrer un pourcentage des attributions aux mutations internes, nous obtenons une moyenne globale de presque 16% (15,93%).

Conclusion : Selon l'ARMOS, au 1er janvier 2010, le nombre de demandes de logements est de 22 300. Si l'on devait considérer le nombre réel de primo-demandeurs de logements sociaux (hors demandes de mutations internes), ce nombre devrait donc se situer autour de 18 000.

2- Accueil des ménages défavorisés

L'enquête sur le parc locatif social (OPS) menée en 2009 montre que 83% des ménages occupant le parc locatif social de la Réunion disposent de revenus inférieurs à 60% du plafonds LLS. Ce chiffre traduit la vocation fortement sociale du parc locatif qui accueille des ménages disposant de revenus très modestes. Chaque bailleur répond donc pleinement à sa mission de bailleur social.

Tous les bailleurs se sont engagés à répondre à l'ensemble des besoins exprimés malgré l'absence d'objectifs précis dans leur convention et à poursuivre leur participation aux différents dispositifs existants (accord collectif, PDALPD, DALO, contingents de réservation) afin d'accueillir les ménages défavorisés, les ménages prioritaires au regard du DALO et les sortant d'hébergement ou de logement adapté.

L'accord collectif départemental signé par l'ensemble des bailleurs le 18 juillet 2008 prévoit un engagement annuel quantifié, pour chaque organisme, d'attributions de logements à des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales et visées par le PDALPD soit 100 ménages prioritaires.

Toutefois, les bailleurs ont fait part de la difficulté de fixer des objectifs d'accueil en matière d'hébergement spécifique mais s'engagent à loger les demandeurs auxquels les commissions

d'attributions ont proposé un logement adapté à leurs ressources et composition familiale. Plusieurs bailleurs ont indiqué pratiquer déjà l'hébergement temporaire par le biais de la sous-location avec un objectif final de relogement définitif. La mise à disposition de logements en sous-location à des associations œuvrant pour l'insertion des publics fragiles (Fondation Abbé Pierre, ALEFPA, SOS Détresse... par exemple) et les partenariats mis en place avec des missions locales, CCAS permettent aux bailleurs de répondre à la demande exprimée selon les bailleurs.

La loi du 25 mars 2009 a ouvert la possibilité aux organismes de louer des logements meublés ou non à un ou plusieurs étudiants, aux personnes de moins de trente ans ou aux personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Ces locataires ne bénéficient pas du droit au maintien dans les lieux. Le contrat de location a une durée d'un an. Il peut toutefois être renouvelé dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. A ce titre, 4 bailleurs ont indiqué un objectif de logements destinés à cet effet en application de l'article L.442-8-2 du CCH.

3- Prévention des expulsions

Chaque bailleur a mis en place une procédure de prévention des impayés destinée à prévenir les expulsions locatives. Cette procédure est décrite et annexée à chaque convention. Les engagements pris en terme de signature de plan d'apurement et d'accompagnement social des locataires en difficulté de paiement devraient permettre d'améliorer le traitement social des impayés et réduire le nombre d'expulsions locatives chaque année.

C- Qualité de service rendu aux locataires

Dans cette partie, le bailleur doit lister les actions qu'il s'engage à mener dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses locataires. Pour définir ces actions, il peut s'appuyer sur l'analyse des enquêtes de satisfaction qui doivent être réalisés au moins tous les 3 ans, les diagnostics conseils effectués par des tiers évaluateurs agréés, les chartes de qualité de service, etc...

1- Traitement des réclamations

Tous les bailleurs disposent d'un processus opérationnel de traitement des réclamations qui a été intégré au projet, toutefois, le suivi n'est pas assuré à 100%. Certains ont mis en place un service dédié, fonctionnant 24h/24. Tous mettent en avant une démarche qualité accrue. Le pourcentage de réclamations pris en compte dans un délai de 30 jours sur lequel porte l'engagement est supérieur ou égal à 80% chez tous les opérateurs et même supérieur à 90% pour deux d'entre eux.

2- Bon fonctionnement des ascenseurs

Le nombre d'ascenseurs dans le parc social est relativement faible mais seuls 4 bailleurs sur 7 se sont engagés à contractualiser avec le prestataire chargé de la maintenance de leur parc d'ascenseurs une obligation de résultat portant sur un nombre de panne inférieur à 8 par appareil et par an. Les 3 autres organismes estiment que les contrats d'entretien qui comportent obligatoirement une clause de dépannage 7 jours/7 et 24 heures/24 (article R.125-2 et suivants du CCH et arrêté du 18 novembre 2004) peuvent tenir lieu d'engagement en raison du nombre restreint d'appareils et de pannes techniques enregistrées.

3- Surveillance et gardiennage

Une obligation de surveillance et de gardiennage est prévue pour les immeubles collectifs à usage

locatif s'impose aux bailleurs dès lors qu'ils gèrent au moins 100 logements dans un immeuble ou un groupe d'immeubles situés en zone urbaine sensible ou dans une commune de plus de 2 500 habitants ou situés dans une aire urbaine d'au moins 50 000 habitants (article R.127-1 du CCH). Toutefois, l'indicateur porte sur la totalité du parc locatif collectif. Ainsi les valeurs fixées par chacun des bailleurs ne peuvent être regardées comme respectant ou non cette obligation.

4- Propreté des parties communes

4 bailleurs sur 7 n'ont encore réalisé aucune enquête de satisfaction portant sur la propreté des parties des parties communes mais se sont engagés à l'effectuer et fournir aux services de l'Etat son résultat lors de la première évaluation à 2 ans ; un seul bailleur réalise une enquête annuellement. La SIDR, SHLMR et de la SODEGIS ont proposé des valeurs-cibles allant de 70 à 75% de satisfaction à l'horizon 2016.

5- Performance de gestion

Le coût de fonctionnement à savoir les dépenses d'exploitation et de personnel par logement géré à l'horizon des 6 ans, est évalué par les opérateurs entre 500 et 1300€ soit une moyenne de 947€. Il s'inscrit aujourd'hui dans le niveau moyen constaté au plan national.

Un ratio de 1150€ par logement est appliqué à tout dossier de demande de financement par le Service Habitat et Logement Social.

VII - Les programmes locaux de l'habitat

Le programme local de l'habitat (PLH) s'est progressivement imposé comme le document stratégique de programmation et de mise en oeuvre des politiques locales de l'habitat.

Institué en 1983 au moment de la décentralisation, le PLH a permis aux collectivités locales de s'approprier progressivement la compétence habitat, de structurer le débat local et de coordonner les acteurs du logement ainsi que les projets d'aménagement. Aujourd'hui, il constitue bien plus qu'un simple document d'étude. Le législateur a considérablement renforcé sa portée juridique et opérationnelle. Le PLH est devenu un dispositif créateur de droits et de devoirs qui couvre désormais 51% de la population française (soit plus de 30 millions d'habitants).

- L'expression d'un projet territorial

Pour les collectivités territoriales, l'habitat reste un facteur clé du développement local au même titre que l'urbanisme et les déplacements. Le PLH exprime la stratégie politique de l'agglomération en matière d'habitat sur les 6 années à venir. La démarche impose des choix de développement et s'appuie notamment sur une évaluation des besoins en logement des ménages.

- Un support de contractualisation avec l'Etat et les bailleurs sociaux

Le PLH engage la collectivité dans la mise en oeuvre d'un programme d'actions élaboré pour répondre aux besoins en logement et traiter les problématiques observées localement.

Pour les structures intercommunales qui souhaitent engager une convention avec l'Etat leur déléguant la gestion de crédits d'aides à la pierre, il constitue une étape préalable incontournable.

Pour les communes déficitaires en logements sociaux soumises aux obligations de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), il est le support au regard duquel l'Etat effectue un bilan triennal.

En lien avec les bailleurs sociaux, le PLH peut intervenir dans la définition du zonage du supplément de loyer solidarité (SLS). Les conventions d'utilité sociale doivent en outre tenir compte de ses orientations.

- La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a donné au PLH un caractère plus opérationnel ; la loi réaffirme d'une part le rôle central joué par le PLH dans la répartition des aides à la pierre et la mise en oeuvre des politiques de l'habitat à l'échelon local. D'autre part, elle s'attache à renforcer la portée opérationnelle du PLH et le droit de regard de l'Etat sur le contenu du projet aux différentes étapes de la démarche, dans le souci permanent d'adapter l'offre à la demande en logements des ménages.

a) extension de l'obligation d'élaborer un PLH (L. 302-1 et 302-4-1 du CCH) :

- aux communes de plus de 20 000 habitants non membres d'un EPCI compétent en matière d'habitat

- aux communautés de communes ayant pris la compétence en matière d'habitat et comptant plus de 30 000 habitants avec une ville centre de plus de 10 000 habitants.

b) Un contenu plus opérationnel

- le programme d'actions est désormais établi par commune et, le cas échéant, par secteur géographique

- il décline le nombre et les types de logements à construire (L. 302-1 du CCH). Cette typologie renvoie au mode de financement tant pour le parc public que pour le parc privé. Pour les territoires à enjeux, il peut être utile, dès le porter à connaissance, de se prononcer sur le statut des logements (accession, locatif privé/social) et leur taille.

c) L'articulation avec les documents d'urbanisme est renforcée pour faciliter la mise en oeuvre des objectifs du PLH. Le délai de mise en compatibilité des PLU avec les PLH est abaissé à un an.

d) De nouveaux pouvoirs pour le Préfet

La loi réaffirme le rôle fondamental du PLH en tant que support de programmation et de mise en oeuvre des politiques locales de l'habitat. De nouvelles modalités sont désormais mises à la disposition des Préfets pour garantir l'adoption de projets effectivement adaptés aux besoins en logements identifiés localement.

D'une part, au moment du porter à connaissance, le Préfet doit être plus précis dans le cadrage des besoins à prendre en compte par la collectivité en termes de renouvellement du parc et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement.

e) Délais (art. L. 302-4-1 du CCH) et procédure (art. L. 302-4 et R. 302-13)

La loi ne prévoit pas de sanctions en cas de non respect des délais prescrits. Néanmoins, les services de l'État doivent inciter les collectivités à engager la mise en conformité ou l'élaboration de leur PLH afin de fixer ou de préciser leurs orientations en matière de politique du logement (modalités d'application du SLS, affectation du prélèvement lié à l'application de l'article 55 de la loi SRU).

Le recours à la procédure de modification est prévu pour mettre en conformité le PLH avec les nouvelles dispositions législatives. Le projet modifié est transmis pour avis au Préfet ainsi qu'aux personnes morales associées qui ont 2 mois pour se prononcer. Cette procédure simplifiée ne prévoit pas la consultation du CDH.

Contrairement au Plan local d'urbanisme (PLU), le PLH n'est pas un document opposable au tiers. Il reste un document de programmation.

Le pouvoir du Préfet de département a été renforcé par la loi, la prise en compte de son avis sur le projet est désormais obligatoire, faute de quoi la décision d'adoption du document ne peut devenir exécutoire.

L'élaboration du PLH renforce la compatibilité des politiques de l'habitat avec les autres politiques sectorielles déjà définies ou en cours de définition. Le programme d'actions doit ainsi intégrer les problématiques du développement durable et en particulier ce qui a trait à la prévention des risques et des nuisances (risques naturels tels que inondations, mouvements de terrain, sismicité, risques technologiques, nucléaires, infrastructures bruyantes, etc...).

La cohérence entre le PLH et les documents d'urbanisme est essentielle : la prise en compte des impératifs d'équilibre, de mixité ou de diversité déterminent le rapport entre le développement de l'habitat et des autres fonctions urbaines. Rappelons que selon la loi SRU, les PLU doivent être compatibles avec les PLH. La loi MLE impose, en cas de non compatibilité, une adaptation des PLU dans un délai d'un an.

Les EPCI doivent également veiller à la cohérence du PLH avec les orientations déjà retenues dans le cadre des dispositifs départementaux : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées...

I – Trois PLH intercommunaux en cours de révision

PLH de la CINOR : ce deuxième PLH se distingue du précédent par son caractère opérationnel, des moyens fonciers et financiers nécessaires à la relance de la production de logements locatifs sociaux et très sociaux ayant été mis en place par la CINOR ;

PLH du TCO : le programme d'actions qui devra être centré sur le développement d'une offre de logements sociaux et très sociaux adaptée aux besoins des ménages à la fois en taille, localisation et niveau de loyer, est en cours d'élaboration par le TCO qui par ailleurs a été choisi comme lieu d'expérimentation des plans communaux de résorption de l'habitat insalubre ;

PLH de la CIREST : la 1^{ère} phase (évaluation du précédent PLH) vient de démarrer. Le prochain PLH devra permettre de répondre aux besoins toujours importants d'une population disposant de ressources très modestes tant en production neuve qu'en renouvellement du parc.

II – Les nouveaux PLH résultant de la loi du 25 mars 2009

La Communauté d'agglomération du SUD (CASUD) et la Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) sont chacune soumises aux obligations de la loi Boutin.

La CA SUD a engagé l'élaboration d'un PLH intercommunal de nouvelle génération dont le projet à la connaissance de l'Etat a été présenté aux élus le 2 décembre 2010.

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CINOR

Conformément à ses compétences, par délibération n°2008/5-052 en date du 14 octobre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à engager la procédure d'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2009-2015.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux Communes qui la compose, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis fin 2008 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement.

Le projet comprend les documents suivants :

***Le Diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement, la situation de l'habitat, le contexte socio-économique et les enjeux de la politique de l'Habitat sur la CINOR.

***Les Orientations du PLH** : il s'agit de la définition des objectifs et des principes de la politique du logement sur la CINOR à la lumière du porter à connaissance de l'Etat, d'approche territorialisée par quartier et des enjeux et objectifs politiques en matière de politique de peuplement, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat.

***Le Programme d'actions territorialisé** décline les objectifs en actions à conduire sur les six prochaines années.

Le Diagnostic dresse un état des lieux de la situation du marché du logement sur la CINOR, de celle des ménages et de leurs parcours résidentiels ce qui permet de faire ressortir les enjeux majeurs de la mise en œuvre du nouveau PLH :

1. L'état du marché du logement :

-Le marché du logement connaît une situation contrastée entre les communes ainsi qu'entre les milieux urbains et les milieux à dominante rurale.

-Le marché de l'immobilier privé se porte bien notamment en raison de la défiscalisation, mais l'embellie semble se terminer.

-L'offre d'accession à la propriété est aujourd'hui étoffée mais n'est pas en adéquation avec la demande de la population qui dans près de 90% des cas n'est plus en capacité d'y recourir sauf à s'éloigner de plus en plus vers l'Est.

-La tension sur le locatif social s'accroît du fait de l'insuffisance de l'offre, avec en corollaire des phénomènes de surpeuplement localisé et des « blocages » dans le

parcours résidentiel ne permettant pas une réponse suffisante à la demande des familles modestes du territoire.

-Le marché des produits « intermédiaires » connaît une situation de suroffre qui devrait néanmoins s'ajuster dans les années à venir.

2. Les ménages et leurs parcours résidentiels :

-En raison des ressources limitées de la plupart des ménages, les parcours résidentiels semblent stagner en raison de la situation du marché du logement décrite ci-dessus.

-Une attention particulière est à porter sur les besoins des jeunes ménages souvent issus de la décohabitation qui ne trouvent pas pour l'heure de réponses dans le parc locatif social.

- Il est également nécessaire de répondre davantage aux besoins spécifiques des jeunes et des personnes âgées ou handicapées en renforçant les structures existantes et en proposant des projets adaptés à cette catégorie de population.

Les enjeux de la mise en œuvre du nouveau PLH : La nouvelle politique de l'habitat de la CINOR, si elle souhaite répondre efficacement aux besoins des habitants du territoire, devra intégrer 5 enjeux majeurs dans son élaboration :

-**Se positionner par rapport au contexte réglementaire** en tenant compte des évolutions apportées par le SAR et le SCOT afin de mener une politique de logement coordonnée.

-**Mettre la question du foncier et de l'aménagement du territoire au cœur des préoccupations** par la maîtrise des outils opérationnels adaptés aux différents contextes des communes de l'agglomération.

- **Prendre en compte le développement durable et les patrimoines existants** pour la qualité des bâtiments, la localisation des projets et leur niveau de service, ainsi que pour le renouvellement du parc locatif social et du patrimoine privé.

-**S'intéresser davantage à certains publics spécifiques** comme les personnes âgées ou handicapées mais surtout les jeunes en insertion, les jeunes ménages, les plus démunis en situation d'urgence ou de rupture.

-**Se fonder sur un partenariat actif** entre les différents acteurs de l'habitat.

Les objectifs et orientations prioritaires: L'évaluation quantitative fixe comme objectif la construction de **2200 logements/an** soit pour la durée du PLH 13 200 logements répartis de la façon suivante :

- **37% pour les besoins de desserrement des ménages**
- **10% pour les besoins en renouvellement du parc**
- **45% pour répondre à la croissance démographique**
- **8% réservés à la fluidité du marché.**

Sur la durée de 6 années du PLH, l'objectif de 13 200 logements est ventilé de la manière suivante par produit :

- 32% de logements locatifs sociaux (LLS, LLTS, PLS)
- 27% d'accèsion sociale et maîtrisée (PTZ, LES)
- 41% sur le marché libre.

Une attention particulière sera portée sur 60% de cette production (7800 logements) qui représente la part des logements sociaux et aidés à produire pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Pour répondre aux enjeux énoncés, **un programme d'actions a été construit** et s'articule autour de 4 orientations majeures :

1. Créer les conditions de réussite des objectifs du PLH :

- En établissant un programme d'action foncière visant à constituer des réserves foncières et une offre qualitative et quantitative satisfaisante au regard des objectifs fixés,
- En favorisant l'aménagement durable du foncier tenant compte des contraintes techniques, naturelles et réglementaires afin de mieux maîtriser les coûts du foncier et répondre aux besoins des familles et assurer le parcours résidentiel,
- En faisant en sorte d'appliquer les principes de mixité de l'habitat et de développement durable en veillant notamment à la qualité des opérations, tant au titre de la forme urbaine que du peuplement.

2. Veiller au niveau de confort des logements existants dégradés :

- En intervenant sur le parc ancien privé via des mesures de RHI ou des aides spécifiques d'amélioration,
- En intervenant sur le parc ancien public en intégrant l'ANRU et en poursuivant l'amélioration diffuse de l'habitat.

3. Cibler l'action sur un certain nombre de clientèles spécifiques :

- En adaptant le logement au vieillissement dans le parc public et privé, en ancien comme en neuf. En anticipant les besoins via la création de logements déjà adaptés dans les opérations futures,
- En veillant à l'application de la loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ainsi qu'au respect des normes d'accessibilité renforcées,
- En répondant aux besoins des jeunes que ce soit en matière de décohabitation ou en matière de jeunes travailleurs ou en situation d'urgence sociale. La création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs serait à ce titre souhaitable,

- En étoffant progressivement les réponses aux besoins d'hébergement d'urgence et de logement temporaire.

4. Organiser le suivi de la politique locale de l'habitat :

- Afin de suivre la stratégie fixée, évaluation des résultats obtenus et être en capacité de la recadrer régulièrement,

- Afin de faire partager l'état d'avancement des programmes par l'ensemble des acteurs,

- Dans le but d'animer la politique de façon partenariale et d'initier les réflexions particulières qui pourraient apparaître au cours des 6 années que dure le PLH.

La territorialisation des actions : En fonction des études de terrain, le nouveau PLH dresse un état des lieux quartier par quartier de la situation de l'habitat. Il établit en conséquence une typologie s'appuyant notamment sur le projet de SCOT visant à isoler différentes poches d'habitat auxquelles il convient d'appliquer des stratégies ciblées. Cette territorialisation des actions à mener devrait en outre faciliter le suivi de la mise en œuvre de la programmation à une échelle plus fine et ainsi permettre le cas échéant de recadrer les stratégies à adopter. Les cinq grandes catégories de quartiers sont les suivantes :

***Les quartiers d'urbanisation stratégique :** Leurs caractéristiques urbaines permettent d'accueillir des opérations denses favorisant le renouvellement urbain. Ils sont appelés à accueillir une urbanisation nouvelle structurante à l'échelle du territoire de la CINOR. Au total **6500 logements**, soit près de 50% de l'objectif stratégique, doivent y être construits au terme de ce deuxième PLH.

Liste des quartiers concernés : Centre ville de Saint-Denis, Centre ville de Sainte Marie, La Bretagne, Domenjod, La Montagne, La Ressource/Beauséjour, Centre ville de Sainte Suzanne.

***Les quartiers propices au renouvellement urbain et à la structuration :** Ils doivent accueillir des opérations structurantes qui garantissent le renouvellement du tissu urbain existant. L'objectif visé est de construire **1800 logements** au terme de ce deuxième PLH.

Liste des quartiers concernés : Vauban/Camélias, Montgaillard, Butor/Sainte Clotilde.

***Les quartiers en veille nécessitant une revalorisation urbaine :** Il s'agit d'accompagner les opérations projetées devant garantir la rénovation du tissu existant, la requalification de l'image urbaine et le maintien d'une attractivité résidentielle. L'objectif visé est de construire **300 logements** au terme de ce deuxième PLH.

Liste des quartiers concernés : Le Chaudron, Le Moufia.

***Les quartiers de structuration urbaine :** Il s'agit d'accompagner les opérations projetées devant garantir la structuration du tissu urbain existant, confortant leur rôle et les fonctions résidentielles dans l'armature urbaine de l'agglomération. L'objectif visé est de construire **3090 logements** au terme de ce second PLH.

Liste des quartiers concernés : La Source/Bellepierre, Bois de Nèfles, Saint François, Le

Brûlé, Les Jacques/Bel Air, Deux-Rives, Quartier Français.

***Les quartiers d'aménagement stratégique en vue de leur développement futur** : Ces quartiers sont appelés à accueillir une urbanisation nouvelle structurante. Cependant il convient au préalable que des efforts soient portés sur le renforcement des réseaux et/ou l'évolution des dispositions réglementaires (traduction dans le futur SAR, révision des PLU..). Il ne faut surtout pas hypothéquer les perspectives de développement de ces quartiers, tout en préparant l'avenir au moyen de politiques de maîtrise foncière. L'objectif visé est la construction de **1380 logements** au terme de ce second PLH.

Liste des quartiers concernés : Saint-Bernard, La Rivière des Pluies, Bagatelle.

VIII - Politique des loyers dans le secteur locatif social

Cadre juridique

Depuis le 1er janvier 1997 en effet, « les dispositions relatives aux loyers des organismes d'HLM fixées par les articles L. 442-1, à l'exception du troisième alinéa, à L. 442-2 sont applicables aux sociétés d'économie mixte constituées en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et aux sociétés d'économie mixte locales, dans les départements de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion, pour les logements à usage locatif leur appartenant, ou appartenant à l'Etat, à une collectivité locale ou à un groupement de collectivités locales et gérés par lesdites sociétés.

« Toutefois, l'application de ces dispositions à l'une des sociétés précitées ne peut intervenir que consécutivement à la passation d'une convention révisable annuellement entre cette société et l'Etat, définissant notamment des objectifs de loyers ».

Gel des loyers du parc locatif social de janvier à juin 2009

Dans un premier temps les bailleurs sociaux ont fixé des hausses de loyer prenant en compte les recommandations ministérielles limitant la hausse pour 2009 à 2,38 % en niveau moyen.

Ces augmentations ont fait l'objet de conventions bailleurs-préfet.

Suite à l'accord tripartite signé entre le Préfet, l'ARMOS et le COSPAR, un gel a été pratiqué de janvier au 1er juillet 2009 date à laquelle est devenue effective la revalorisation du forfait charges de l'allocation logement.

Après le gel, les hausses ont été de 2,36% pour la SHLMR et 2,38% pour les autres (la SIDR ayant procédé au rattrapage de loyers les plus bas) dans la limite de la revalorisation du forfait charge afin de maintenir un taux d'effort constant pour les locataires.

Hausse modérée en 2010

Pour 2010, les hausses sont modérées dans l'ensemble au regard des préconisations ministérielles.

La recommandation ministérielle limitait la hausse à 1 % en niveau moyen.

- La SHLMR s'est conformée à ce taux par une seconde délibération, de même que la SIDR pour le parc récent mais a maintenu une hausse plus importante dans son parc ancien (2,39 %)
- SEDRE et SEMADER ont appliqué des hausses de 1,31 %
- SEMAC et SODIAC : 1 %.

Perspectives pour 2011-2013 – Encadrement légal des loyers

La circulaire du 14 octobre 2010 (ci-jointe) limite à 1,1 % le niveau moyen des augmentations de loyers des logements locatifs sociaux pour 2011 sauf pour les organismes en plan de redressement. **Ce taux est égal à la variation de l'IRL du 3ème trimestre** et non du second trimestre (0,57%), moins favorable.

Cette limitation devrait acquérir une valeur légale et donc différente des simples recommandations ministérielles précédentes du fait de son inscription dans la loi de finances pour 2011.

Le message de la DHUP précise que les organismes HLM sont tenus de respecter la hausse de 1,1 % (en niveau pas en masse) du fait de sa conformité aux nouvelles mesures législatives introduites dans la loi de Finances et visant à encadrer pendant 3 ans les loyers pratiqués en secteur HLM.

En conséquence la SIDR a décidé de réviser à la baisse sa politique de loyers et d'appliquer la variation du nouvel indice de référence soit 1,1 % au lieu des 2,43 % d'une part et de 0,62 % de l'autre envisagés dans sa délibération du 23 septembre 2010.

En ce qui concerne les années antérieures (2005 à 2007), les augmentations décidées par les opérateurs ont été supérieures aux recommandations nationales. Cette politique apparaît comme un rattrapage des bas loyers des logements anciens. L'impact sur le taux d'effort des locataires est limité par l'allocation logement. Les augmentations pratiquées en 2008 sont plus modérées.

Evolution des loyers depuis 2005

Bailleurs	2005 (circulaire 1,9 %)	2006 (circulaire 1,8 %)	2007 (circulaire 1,8 %)	2008 (circulaire 2,7%)	2009 (circulaire 2,38%)	2010 (circulaire 1%)
SHLMR	3,24 % (au 1 ^{er} janvier)	3,56 %	2,44 %	2,76 %	2,36%	<u>2^{ème} délib</u> 1%
SIDR	2,78 % (au 1 ^{er} janvier)	2,26 %	3,19 % (parc ancien) 2,88 %	3,39 % (parc ancien) 2,87 %	<u>1^{ère} délib</u> 4,08% parc ancien - 2,76% autres <u>2^{ème} délib</u> 4,08% parc ancien- 2,28% autres	<u>2^{ème} délib</u> 2,39 % parc ancien 1% autres
SEMADER	3,73 % (au 1 ^{er} janvier)	3,37 %	2,45 %		2,38 % (hors convention)	1,31% (hors convention)
SEDRE	3 % (au 1 ^{er} juillet)	3 %	3,78 %	3 %	2,38%	1,31%
SEMAC	2,90 % (au 1 ^{er} juillet)	2,19 %	2,60 %	2,70 %	CA en mars	1%
SODEGIS	Pas de convention	Pas de convention	Pas de convention	1,97%	2,38% (hors conv)	
SODIAC	2,30 % (au 1 janvier)	3,10 %	1,84 %		2,38%	1%
SEMPRO	3,49 % (au 1 ^{er} oct)	Rachat par SHLMR				

La SODEGIS n'a, à ce jour, signé aucune convention avec l'Etat.

IX – L'obligation légale de mixité sociale dans l'habitat

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) a pour objet de favoriser la mixité sociale sur le territoire des communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, de disposer au 1er janvier de l'année précédente, de 20% de logements sociaux par rapport aux résidences principales prises en compte pour le calcul de la taxe d'habitation.

La loi du 5 mars 2007 (DALO) a étendu l'obligation de disposer 20 % de logements locatifs sociaux aux communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants membres d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.

A ce jour, 6 communes, La Possession (19,06%), Sainte-Marie (15,29%), Le Tampon (12,81%) et Saint-Paul (9,73%), Saint André (18,37%) et nouvellement Saint Louis (17,51%) n'atteignent pas le seuil légal minimal et doivent s'acquitter d'un prélèvement financier en 2010.

13 autres communes n'ont pas suffisamment de logements locatifs sociaux et elles ont jusqu'en 2014 pour satisfaire à l'obligation légale de mixité sociale faute de quoi elles seront à leurs tours soumises à un prélèvement financier.

5 communes : Le Port, Saint-Denis, Saint-Pierre, Bras-Panon et Saint-Benoît respectent les conditions de mixité sociale fixées par loi.

Sont considérés comme logements locatifs sociaux, l'ensemble des logements locatifs sociaux appartenant à la SA d'HLM et aux SEM. Les places de logements foyers CHRS sont prises également en compte (3 places = 1 logement) ainsi que les logements vendus depuis juillet 2006 et pendant une durée de 5 ans.

Le dénombrement de ces logements fait l'objet d'une procédure contradictoire annuelle entre le préfet et les communes concernées. Si la commune appartient à un Etablissement public de coopération intercommunale à forme communautaire, disposant d'un PLH approuvé, le versement est affecté à cet EPCI. Dans le cas contraire, il peut être versé à un établissement foncier local (EPFR) dont la commune serait membre et à défaut au fonds d'aménagement urbain (FRAFU).

TABLEAU RECAPITULATIF au 01/01/2010 : OBJECTIF DE 20% EN MATIERE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Notifié avril 2011

Communes	Zonage	Parc locatif social SRU au 01/01/2010	Population totale 2010 (RGP 2007)	Rapport du parc social / RésPrinc	RésPrinc* 01/01/2010	Déficit en logts sociaux (loi SRU)	Déficit en logts sociaux (loi DALO)	Commune SRU < 20%	Commune SRU >= 20%	Commune DALO < 20%	Commune DALO >= 20%
411 - Saint-Denis	SRU	18 319	142 241	34,93%	52 440				34,9%		
418 - Sainte-Marie	SRU	1 407	31 544	15,32%	9 182	429		15,3%			
420 - Sainte-Suzanne	DALO	1 383	22 008	19,95%	6 932		3			19,9%	
La micro-région Nord		21 109	195 793	30,79%	68 554						
407 - Le Port	SRU	6 742	38 596	57,00%	11 828				57,0%		
408 - La Possession	SRU	1 851	27 520	18,93%	9 776	104		18,9%			
413 - Saint-Leu	DALO	666	29 713	6,27%	10 625		1 459			6,3%	
415 - Saint-Paul	SRU	3 157	102 474	9,21%	34 291	3 701		9,2%			
423 - Trois-Bassins	DALO	96	7 027	4,18%	2 297		363			4,2%	
La micro-région Ouest		12 512	205 330	18,18%	68 817						
402 - Bras-Panon	DALO	864	11 324	22,86%	3 780						22,9%
406 - Plaine-des-Palmistes	DALO	95	4 806	5,32%	1 786		262			5,3%	
409 - Saint-André	SRU	2 958	52 291	18,60%	15 900	222		18,6%			
410 - Saint-Benoît	DALO	2 903	33 729	25,37%	11 444						25,4%
419 - Sainte-Rose	DALO	145	6 746	6,83%	2 124		280			6,8%	
421 - Salazie	DALO	0	7 252	0,00%	2 144		429			0,0%	
La micro-région Est		6 965	116 148	18,73%	37 178						
401 - Les Avirons	DALO	358	10 255	10,53%	3 399		322			10,5%	
404 - Etang-salé	DALO	497	13 373	10,90%	4 558		415			10,9%	
414 - Saint-Louis	SRU	2 680	50 606	17,51%	15 302	380		17,5%			
416 - Saint-Pierre	SRU	5 432	76 105	20,80%	26 120				20,8%		
417 - Saint-Philippe	DALO	55	5 194	3,54%	1 552					3,5%	
424 - Cilaos	DALO	31	5 888	1,62%	1 914		352			1,6%	
CIVIS		9 053	161 421	17,13%	52 845						
403 - Entre-Deux	DALO	198	5 949	8,93%	2 218		246			8,9%	
405 - Petite-Ile	DALO	87	11 804	2,04%	4 256		764			2,0%	
412 - Saint-Joseph	DALO	1 269	35 042	10,32%	12 295		1 190			10,3%	
422 - Le Tampon	SRU	3 151	71 506	12,70%	24 814	1 812		12,7%			
CA Sud		4 705	124 301	10,80%	43 583						
Total RÉUNION		54 344	802 993	20,05%	270 977	6 649	6 085	6	3	13	2

* : Résidences principales figurant au rôle établi pour la perception de la taxe d'habitation

Communes de plus de 3500 habitants dans agglomération de plus de 50 000 habitants: Loi SRU du 13 décembre 2000: 9 communes concernées

Communes de plus de 3500 habitants membres d'un EPCI de plus de 50 000 habitants: Loi DALO du 5 mars 2007: 15 communes concernées

X - Bilan 2009 des ventes dans le parc social locatif

Parc Locatif Social au 01/01/2010

Ventes en 2009

CODGEO	LIBGEO	SHLMR	SIDR	Tot ventes
97401	Les Avirons			0
97402	Bras-Panon	4		4
97403	Entre-Deux			0
97404	L'Étang-Salé			0
97405	Petite-Île			0
97406	La Plaine-des-Palmistes			0
97407	Le Port	29	13	42
97408	La Possession	2		2
97409	Saint-André	42	5	47
97410	Saint-Benoît	3	8	11
97411	Saint-Denis	7	62	69
97412	Saint-Joseph	2		2
97413	Saint-Leu	1		1
97414	Saint-Louis	11	4	15
97415	Saint-Paul	34		34
97416	Saint-Pierre		17	17
97417	Saint-Philippe	1		1
97418	Sainte-Marie			0
97419	Sainte-Rose	1		1
97420	Sainte-Suzanne			0
97421	Salazie			0
97422	Le Tampon	9	3	12
97423	Les Trois-Bassins			0
97424	Cilaos			0
	Réunion	146	112	258

XI – La réforme de la demande unique

I – Fondements juridiques :

Loi Boutin du 25 mars 2009 (article 117)
Décret n° 2010-431 du 29 avril 2010
Circulaire DGALN/DHUP du 3 janvier 2011

II – Objectifs :

- **simplifier et harmoniser les démarches du demandeur ;**
- **améliorer la transparence des processus d'attribution ;**
- **favoriser la mise en œuvre du droit au logement.**

III – Contenu de la réforme :

Outre le formulaire unique et la liste nationale des pièces justificatives en vigueur depuis le 1er octobre 2010, un nouveau système informatique d'enregistrement national est **mis en place à compter du 28 mars 2011**.

Les textes prévoient la possibilité de désigner un dispositif local partagé de gestion de la demande locative sociale. Un tel fichier partagé aurait pu être mis en place en faisant évoluer l'outil IMHOWEB déjà déployé chez les bailleurs sociaux en partenariat avec l'Association Réunionnaise des Maîtres d'Ouvrage Sociaux (ARMOS). Or, par courrier du 7 février 2011, l'ARMOS a annoncé que les bailleurs sociaux regroupés en son sein souhaitaient être connectés à l'outil d'enregistrement national.

Outre les services enregistreurs que sont les opérateurs du logement locatif social, le nouveau dispositif nécessite également la désignation d'un gestionnaire local chargé du bon fonctionnement du système et, à compter du 29 mars 2012, du processus de renouvellement des demandes. En effet, pendant la 1ère année de fonctionnement l'envoi des courriers de renouvellement aux demandeurs est géré par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature. Le choix du gestionnaire local appartient au Préfet.

IV – Point sur la mise en œuvre au plan local :

Le pilotage local de la réforme est assuré par la DEAL ainsi que la fonction de gestionnaire.

L'ensemble des bailleurs sont désormais connectés à l'application nationale et délivrent le nouveau numéro unique aux demandeurs.

Des difficultés de fonctionnement ont fait jour au fur et à mesure du déploiement et de la montée en charge du nouveau système.

Notamment, les demandeurs ont pu être désorientés par les courriers nationaux de renouvellement de leur demande. Ces courriers sont en cours de modification afin que soit expressément cité le bailleur à qui adresser le nouveau dossier de demande.

Le gestionnaire local et l'assistance technique nationale apportent le soutien nécessaire aux services enregistreurs.

V – Gains attendus :

- **Une seule démarche, plus simple et plus transparente pour le demandeur** : le dossier et la liste des pièces uniques simplifient considérablement le parcours du demandeur de logement qui n'a plus à s'inquiéter des desiderata de tel ou tel bailleur. Un dossier constitué une seule fois est suffisant pour une prise en compte chez chacun des opérateurs du logement locatif social.
- **La mise en place d'une gestion partagée de l'ensemble de la demande locative sociale** : le nouveau numéro unique met un terme à une certaine logique de gestion de clientèle pour basculer vers une culture de collectivisation de la demande exprimée et, in fine, une homogénéisation des processus d'instruction et d'attribution des logements sociaux.
- **Une meilleure observation de la demande locative sociale** : l'amélioration de la connaissance de cette demande permettra à la fois de détecter les situations sociales les plus difficiles à traiter à travers le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et d'alimenter les documents de planification de l'habitat tels que les PLH afin d'apporter des réponses adaptées en terme de programmation territorialisée des opérations de logements sociaux.

XII - Le PTZ « plus »

La réforme des aides à l'accession à la propriété est effective depuis le 1er janvier 2011. Un décret et un arrêté du 30 décembre 2010 précisent les contours du nouveau dispositif. Celui-ci est destiné à augmenter la proportion de propriétaires – qui s'élève actuellement à 58% contre une moyenne européenne de 66%.

La réforme repose principalement sur un nouveau prêt à taux zéro, baptisé "PTZ+", qui remplace l'ancien PTZ, le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt de la loi TEPA et le PASS-FONCIER. Ce nouveau PTZ est "ciblé sur les ménages primo-accédants", "universel, c'est-à-dire accordé sans condition de ressources" et "plus favorable pour les familles avec enfants", a déclaré le président de la République.

Trois objectifs sont visés par la réforme :

- simplifier les aides,
- mieux cibler les zones tendues (A et B1),
- encourager la construction de logements ainsi que les ventes de logements sociaux pour lesquelles le PTZ sera bonifié.

Jusqu'à présent, le PTZ représentait (hors doublement dans le cadre du plan de relance) 20% du montant de l'opération sur l'ensemble du territoire. Désormais, ce taux dépend de la localisation et des caractéristiques du bien. Pour une acquisition dans le neuf, il varie de 40% en zone A (Paris et proche banlieue) pour un logement respectant la norme BBC, à 15% en zone C (villes de moins de 50.000 habitants) pour un logement non BBC.

Pour une acquisition dans l'ancien, le taux est de 20% pour un logement ayant une bonne performance énergétique (étiquette "énergie" A, B, C ou D) et de 10% pour les autres (E, F, G). Cette variation de taux se combine avec une forte évolution des plafonds d'opérations : ils augmentent dans toutes les zones, mais plus fortement en zone A et B1 (parfois de plus de 50%).

Contrairement à la situation antérieure, les nouveaux PTZ seront cumulables avec les différentes aides aux travaux (éco-PTZ, aides aux propriétaires occupants, aides du plan de lutte contre la précarité énergétique).

La réforme vise également à prendre davantage en compte la taille des familles. Dans le PTZ ancienne formule, la taille de la famille n'intervenait qu'au niveau du montant du prêt. Désormais, ce facteur aura un impact sur la durée de remboursement : celle-ci variera toujours en fonction des revenus et de la localisation du bien, mais les grandes familles auront des remboursements plus étalés que les petites.

Outre l'encouragement à la propriété et la construction de logements en zone tendue, la réforme des aides à l'accession doit permettre à l'Etat de faire des économies. Le crédit d'impôt Tepas, le Pass-foncier et l'ancien PTZ sont supprimés à partir du 1er janvier prochain.

Ces trois mesures coûtent, par génération (c'est-à-dire pour tous les gens qui s'engagent dans les dispositifs une année donnée), 4,2 milliards d'euros à l'Etat. Après la réforme, chaque génération de primo-accédants qui conclura des PTZ+ coûtera à l'Etat 2,6 milliards d'euros.

Les aides personnelles seront maintenues (1 milliard d'euros par an). Les aides à l'épargne-logement (PEL, 1,8 milliard d'euros) seront pour leur part "conservées mais devraient être modifiées à la marge dans les prochains mois".

XIII - Le contrôle des règles de construction à La Réunion

Les enjeux :

Les lois dites Grenelle 1 et 2 sont un signe fort de l'engagement du Gouvernement pour la qualité de la construction, autour des principaux enjeux de :

- La préservation de l'environnement et de la santé des occupants ;
- La réduction de la précarité sociale par la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'insertion des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- La protection des constructions contre les risques.

C'est dans ce cadre que la DEAL (direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) met en place en 2011, le contrôle des règles de construction (CRC) dans le département. Il s'agit essentiellement de:

- sensibiliser les acteurs du bâtiment aux enjeux du respect des règles de construction et des bonnes pratiques professionnelles et d'améliorer ainsi, la qualité de la construction ;
- améliorer la compréhension des textes réglementaires.

Modalités du contrôle à la Réunion:

Le contrôle est une mission de police judiciaire exercée par le préfet.

Dans la pratique, un agent de la DEAL, commissionné et assermenté au code de la construction et de l'habitation dispose du droit de communication des documents et du droit de visite sur site. Il relève l'infraction en cas de non-conformité et établit un procès verbal qui sera transmis au procureur de la République, lequel décidera des suites à engager (poursuites pénales, amendes...).

En 2011, le contrôle portera en priorité sur les rubriques suivantes :

- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- la sécurité incendie ;
- la protection contre les risques de chute ;
- le passage de brancard.

Viendront s'y ajouter progressivement par la suite, d'autres rubriques, telles que : la thermique, l'acoustique, l'aération, la prévention contre les termites et le parasismique.

Il est à noter que seule la conformité au code de l'urbanisme est contrôlée lors du dépôt de permis de construire. Le signataire du permis s'engage être en connaissance des règles de construction et à les respecter dans sa DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

Le CRC s'exerce donc à posteriori pendant le chantier et durant 3 ans après l'achèvement des travaux.

Les attestations réglementaires (ex : attestation de conformité aux règles de l'accessibilité) sont des pièces essentielles du contrôle.

Le choix des opérations :

Pour la campagne 2011, l'échantillonnage de logements collectifs et de maisons individuelles groupées (libres et sociaux) s'est fait à partir de la base de données SITADEL (recensant l'ensemble des opérations de construction soumises à la procédure de permis de construire), selon des critères précis :

- des bâtiments neufs dont le permis de construire a été déposé après le 1er janvier 2007,
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à été reçue il y a

moins de 3 ans par l'autorité compétente.

La DEAL accompagne les maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et architectes dans l'application des règles de construction (RTAA DOM, accessibilité...), à travers le conseil avant le dépôt des permis de construire ou bien à travers l'animation de groupes de travail réunissant les professionnels de la construction.

XIV – ANNEXES

<u>ANNEXE 1 : ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (2011-2014)</u>	75
1.PPA : <i>La phase programmation : 2011</i>	75
2.PPA : <i>La phase pre-programmation : 2012</i>	89
3.PPA : <i>La phase prise en considération : 2013</i>	97
4.PPA : <i>La phase intention : 2014</i>	102

Programmation (hors PTZ) - Liste des opérations

Commune	Produit	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
BRAS PANON	PSLA	ALOGIA	PERLE DE JASMIN (VEFA)	51	EST
BRAS PANON	LLS	SHLMR	SEYCHELLES	24	EST
BRAS PANON	PLS	PROLOGIA	TAMARINE (VEFA)	30	EST
DIFFUS EST	AMELIO	SICA HR	AMELIO	40	EST
DIFFUS EST	AMELIO	BB PRIMO	AMELIO DIFFUS EST	50	EST
DIFFUS EST	AMELIO	PACT REUNION	AMELIO DIFFUS EST	115	EST
DIFFUS EST	LESD	BB PRIMO	LESD DIFFUS EST	40	EST
DIFFUS EST	LESD	PACT REUNION	LESD DIFFUS EST	13	EST
DIFFUS EST	LESD	RUN HABITAT	LESD DIFFUS EST	2	EST
DIFFUS EST	LESD	SICA HR	LESD DIFFUS EST	25	EST
DIFFUS NORD	AMELIO	SICA HR	AMELIO	30	NORD
DIFFUS NORD	AMELIO	BB PRIMO	AMELIO DIFFUS NORD	10	NORD
DIFFUS NORD	AMELIO	PACT REUNION	AMELIO DIFFUS NORD	35	NORD
DIFFUS NORD	LESD	BB PRIMO	LESD DIFFUS NORD	10	NORD
DIFFUS NORD	LESD	PACT REUNION	LESD DIFFUS NORD	8	NORD
DIFFUS NORD	LESD	RUN HABITAT	LESD DIFFUS NORD	2	NORD
DIFFUS NORD	LESD	SICA HR	LESD DIFFUS NORD	15	NORD
DIFFUS OUEST	AMELIO	SICA HR	AMELIO	60	OUEST
DIFFUS OUEST	AMELIO	BB PRIMO	AMELIO DIFFUS OUEST	50	OUEST
DIFFUS OUEST	AMELIO	PACT REUNION	AMELIO DIFFUS OUEST	60	OUEST
DIFFUS OUEST	LESD	BB PRIMO	LESD DIFFUS OUEST	40	OUEST
DIFFUS OUEST	LESD	PACT REUNION	LESD DIFFUS OUEST	12	OUEST
DIFFUS OUEST	LESD	RUN HABITAT	LESD DIFFUS OUEST	2	OUEST
DIFFUS OUEST	LESD	SICA HR	LESD DIFFUS OUEST	30	OUEST
DIFFUS SUD	AMELIO	SICA HR	AMELIO	100	SUD
DIFFUS SUD	AMELIO	BB PRIMO	AMELIO DIFFUS SUD	60	SUD
DIFFUS SUD	AMELIO	PACT REUNION	AMELIO DIFFUS SUD	110	SUD
DIFFUS SUD	AMELIO	SEMADER	AMELIO DIFFUS SUD	8	SUD
DIFFUS SUD	LESD	BB PRIMO	LESD DIFFUS SUD	70	SUD
DIFFUS SUD	LESD	PACT REUNION	LESD DIFFUS SUD	13	SUD
DIFFUS SUD	LESD	RUN HABITAT	LESD DIFFUS SUD	2	SUD
DIFFUS SUD	LESD	SEMADER	LESD DIFFUS SUD	21	SUD
DIFFUS SUD	LESD	SICA HR	LESD DIFFUS SUD	50	SUD
PLAINE PALMISTES	LLTS	SHLMR	CASCADE BIBERON	68	EST
PLAINE PALMISTES	LLTS	SHLMR	ENTREE DE BOURG (VEFA)	54	EST
PLAINE PALMISTES	AAH	SICA HR	EUCALYPTUS	2	EST
PLAINE PALMISTES	AAH	BB PRIMO	RHI 1ER VILLAGE	8	EST
LA POSSESSION	LLTS	SIDR	ADALIE (VEFA)	41	OUEST
LA POSSESSION	REHA	SEMADER	BAUDELAIRE	76	OUEST
LA POSSESSION	LESG	SIDR	BOEUF MORT	16	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SIDR	BOEUF MORT	36	OUEST
LA POSSESSION	PLS	SIDR	BOEUF MORT	29	OUEST
LA POSSESSION	LLS	SHLMR	DESIRADES (VEFA)	40	OUEST
LA POSSESSION	PLS	SIDR	DOMAINE DES FLEURS (VEFA)	9	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SEDRE	FLEURS JAUNES	60	OUEST
LA POSSESSION	LESG	SEMADER	JAMBROZADE	27	OUEST
LA POSSESSION	LLS	SHLMR	LE MANGOUSTAN (VEFA)	15	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SHLMR	LES ATTALIDES (VEFA)	18	OUEST
LA POSSESSION	LLS	SHLMR	LES DATTIERS	24	OUEST
LA POSSESSION	LESD	SEMADER	LESD DIFFUS OUEST (RHI RAVINE LAFLEUR)	6	OUEST
LA POSSESSION	LESD	SEMADER	LESD DIFFUS OUEST (RHI TAMARIN SARDA)	3	OUEST

LA POSSESSION	LLS	SIDR	LES MIMOSAS	50	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SIDR	LES MIMOSAS	80	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SIDR	LES MIMOSAS PARCELLE AM 512	16	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SHLMR	LES TERRASSES DE PICHETTE (VEFA)	31	OUEST
LA POSSESSION	AAH	SEMADER	RHI RAVINE LA FLEUR	2	OUEST
LA POSSESSION	LLS	SEMADER	RHI RAVINE LA FLEUR BEC ROSE	12	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SEMADER	RHI RAVINE LA FLEUR (SALANGANE)	16	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SEMADER	RHI RAVINE LA FLEUR (TUI TUI)	24	OUEST
LA POSSESSION	AAH	BOURBON BOIS	RHI RIVIERE DES GALETS T1A	1	OUEST
LA POSSESSION	LESG	BOURBON BOIS	RHI RIVIERE DES GALETS T1A	4	OUEST
LA POSSESSION	AAH	SEMADER	RHI TAMARIN SARDA	1	OUEST
LA POSSESSION	AAH	SICA HR	RHI TAMARIN SARDA	2	OUEST
LA POSSESSION	LESG	SEMADER	RHI TAMARIN SARDA	2	OUEST
LA POSSESSION	LLS	SEMADER	TERRAIN ANCIEN DANCING	20	OUEST
LE PORT	LESG	SHLMR	ANRU LEPERVENCHE-VERGES S1 BREGUET	13	OUEST
LE PORT	LLTS	SEGRE	BOIS DE LAIT - RHI RIVIERE DES GALETS	0	OUEST
LE PORT	LESD	SICA HR	LESD DIFFUS OUEST (RHI EPUISEMENT)	4	OUEST
LE PORT	AAH	SIDR	LE VIEUX MUR	5	OUEST
LE PORT	PSLA	SIDR	LE VIEUX MUR	23	OUEST
LE PORT	AAH	SICA HR	RHI EPUISEMENT	4	OUEST
LE PORT	LESG	BOURBON BOIS	RHI EPUISEMENT	5	OUEST
LE PORT	LESG	SEMADER	RHI EPUISEMENT	4	OUEST
LE PORT	LLTS	SEMADER	RHI EPUISEMENT (PAQUEBOT)	9	OUEST
LE PORT	AAH	BOURBON BOIS	RHI RIVIERE DES GALETS	4	OUEST
LE PORT	AAH	SICA HR	RHI RIVIERE DES GALETS	2	OUEST
LE PORT	LESG	HABITAT +	RHI RIVIERE DES GALETS	1	OUEST
LE PORT	LESG	SICA HR	RHI RIVIERE DES GALETS	6	OUEST
LE PORT	LLTS	SEGRE	RHI RIVIERE DES GALETS	42	OUEST
LE PORT	LESG	BOURBON BOIS	RHI RIVIERE DES GALETS T3	9	OUEST
LE PORT	AAH	SICA HR	RHI SAY PISCINE	6	OUEST
LE PORT	LESG	BOURBON BOIS	RHI SAY PISCINE	2	OUEST
LE PORT	LESG	SICA HR	RHI SAY PISCINE	3	OUEST
LE PORT	LLTS	SIDR	RHI SAY PISCINE (FIDJI 3)	14	OUEST
LE PORT	PSLA	SEMADER	RUE DE SAINT-PAUL	6	OUEST
LE PORT	PLS	SIDR	SECTEUR BOULBOUL	12	OUEST
LE PORT	REHA	SHLMR	VOIE TRIOMPHALE	195	OUEST
TROIS BASSINS	LLS	SIDR	GALABERT 2 (VEFA)	12	OUEST
TROIS BASSINS	LESG	SICA HR	LITTORAL	9	OUEST
LE TAMPON	LLS	SODEGIS	AJP PROMOTION	66	SUD
LE TAMPON	LESG	SHLMR	BERIVE	10	SUD
LE TAMPON	LLTS	SHLMR	BERIVE	50	SUD
LE TAMPON	LLTS	SODEGIS	BOURGOGNE	40	SUD
LE TAMPON	LLTS	NON DEFINI	EHPAD FONDATION PÈRE FAVRON	83	SUD
LE TAMPON	LLTS	SHLMR	FERRY	50	SUD
LE TAMPON	LLS	SIDR	HAWAI	22	SUD
LE TAMPON	LLS	SODEGIS	LE POKER D'AS	65	SUD
LE TAMPON	LLTS	SODEGIS	LE POKER D'AS	33	SUD
LE TAMPON	LLTS	SODEGIS	LES BOULISTES	16	SUD
LE TAMPON	LLS	SODEGIS	LES PÊCHERS	20	SUD
LE TAMPON	AAH	SICA HR	LSB	5	SUD
LE TAMPON	LLTS	SHLMR	MEZIAIRE	24	SUD
LE TAMPON	REHA	SODEGIS	SANASSAMA	18	SUD
LE TAMPON	LLTS	SODEGIS	TAMPON 15ÈME KM	65	SUD
L'ETANG SALE	LLTS	SODEGIS	AW 393	16	SUD
L'ETANG SALE	LLTS	SHLMR	LE VERGER 2	15	SUD

L'ETANG SALE	PSLA	SEMADER	MONTAIGNAC CENTRE VILLE	13	SUD
L'ETANG SALE	LLS	INCONNU	RAVINE SHEUNON	11	SUD
PETITE ILE	LESG	SICA HR	JULES VIENNE - MANAPANY LES BAS	5	SUD
PETITE ILE	LESG	SICA HR	RAVINE DU PONT	6	SUD
SAINT - ANDRE	AMELIO	PACT REUNION	AMELIO DIFFUS EST (ZUS DE SAINT ANDRE)	12	EST
SAINT - ANDRE	LLS	SIDR	AMIRANTE (RHI LES MANGUIERS)	20	EST
SAINT - ANDRE	LLTS	SIDR	BRAS DES CHEVRETTES	50	EST
SAINT - ANDRE	PSLA	ALOGIA	GUETALI	45	EST
SAINT - ANDRE	LESD	PACT REUNION	LESD DIFFUS EST (MOUS ZUS SAINT ANDRE)	8	EST
SAINT - ANDRE	LLTS	SIDR	LES PORTES DES SALAZES (VEFA)	32	EST
SAINT - ANDRE	LLS	SEDR	MUSCADE	64	EST
SAINT - ANDRE	LLTS	SIDR	TERRE ROUGE (VEFA)	46	EST
SAINT - ANDRE	LLS	SEDR	ZAC FAYARD ILOT A11 - A12 - A13	31	EST
SAINT - ANDRE	LLTS	SEDR	ZAC FAYARD ILOT A11 - A12 - A13	89	EST
SAINT - ANDRE	LLS	SODIAC	ZAC FAYARD ILOT A 19	40	EST
SAINT - ANDRE	LLS	SIDR	ZAC FAYARD ILOT A8	27	EST
SAINT - BENOIT	LLS	ALOGIA	BAOBAB	88	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SEMAC	COMMERCY / BARET (FEMMES DE L'EAU)	35	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SODIAC	FLEURIAL (VEFA)	54	EST
SAINT - BENOIT	AAH	PACT REUNION	LES SAISIS	2	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SIDR	MURANO 2 (CAPRI 2)	20	EST
SAINT - BENOIT	LLTS	SIDR	MURANO (CAPRI 1)	60	EST
SAINT - BENOIT	LESG	BOURBON BOIS	PAQ PREVOISY BRAS CANOT	18	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SEMAC	PIMENT MARTIN (VEFA)	22	EST
SAINT - BENOIT	LESG	BOURBON BOIS	RHI CRA TERE	12	EST
SAINT - BENOIT	LLTS	SHLMR	STE ANNE	10	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SEMAC	TERRE CARRERE (VEFA)	36	EST
SAINT - DENIS	LLS	SIDR	APHELIE (VEFA)	19	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SHLMR	BAUHINAS	69	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	BOULEVARD DORE	30	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SIDR	BOULEVARD DORE 1	17	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SHLMR	CARAMBOLES	44	NORD
SAINT - DENIS	PSLA	ALOGIA	CARAMBOLLES	46	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	CASE BLEUE	24	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SHLMR	COLINEAS	48	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	DOMAINE DES LATANIERS (VEFA)	53	NORD
SAINT - DENIS	LESG	SICA HR	FOUJINBO	2	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SHLMR	FRANCICEA	18	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SIDR	GRAIN DE CAFE (VEFA)	19	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	HASSANALY	22	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	ILE DE LA CITE (VEFA)	84	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SHLMR	KRYPTOGA	47	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SIDR	LE CLOS D'AIMES (VEFA)	22	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SODIAC	LE CLOTILDE	44	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SODIAC	LE MOULIN 41	40	NORD
SAINT - DENIS	PLS	SIDR	LE PORTAIL (VEFA)	10	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SEDR	LES COMPTOIRS DU BUTOR	41	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SODIAC	LES HELICONIAS	26	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	LES JARDINS D'AUBINAY	77	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SODIAC	LES VAVANGUES	27	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	LUTO (VEFA)	22	NORD
SAINT - DENIS	MR	SIDR	MISSOURI (MAISON RELAIS)	12	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	MONDON	51	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SHLMR	PINARELLO	84	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	RAMAYE	10	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SIDR	REHAB CAMELIAS 32 2E TRANCHE	122	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	REHAB CAMELIAS 32 2E TRANCHE - LLTS	21	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SIDR	REHAB CAMELIAS 33 (CHATEAU MORANGE)	170	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	REHAB CAMELIAS 33 (CHATEAU MORANGE) - LLTS	42	NORD

SAINT - DENIS	REHA	SIDR	REHAB CHAUDRON 127	30	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SIDR	REHAB CHAUDRON 8	55	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	REHAB CHAUDRON 8 - LLTS	30	NORD
SAINT - DENIS	AAH	SICA HR	RHI SAINT BERNARD	1	NORD
SAINT - DENIS	LESG	SICA HR	RHI ST BERNARD CAYENNE LES BAS	3	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SODIAC	SAKATIA	50	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	SAMAT	60	NORD
SAINT - DENIS	AAH	PACT REUNION	ST FRANCOIS/BRULE	6	NORD
SAINTE - MARIE	LLTS	SHLMR	BEAUSEJOUR 11 (VEFA)	40	NORD
SAINTE - MARIE	LLTS	SHLMR	BEAUSEJOUR 12 (VEFA)	50	NORD
SAINTE - MARIE	LLTS	SHLMR	BEAUSEJOUR 16 (VEFA)	30	NORD
SAINTE - MARIE	LLTS	SHLMR	BEAUSEJOUR 17 (VEFA)	30	NORD
SAINTE - MARIE	LLTS	SIDR	CHAMBORD LA RESERVE (VEFA)	73	NORD
SAINTE - MARIE	LLTS	SIDR	CHENONCEAU LA RESERVE (VEFA)	79	NORD
SAINTE - MARIE	LLS	SIDR	CHEVERNY LA RESERVE (VEFA)	40	NORD
SAINTE - MARIE	LLS	SODIAC	LES IPOMEAS	38	NORD
SAINTE - ROSE	LLS	SEDRE	BOURG DE PITON	20	EST
SAINTE - ROSE	AAH	SICA HR	LTS STE ROSE	41	EST
SAINTE - ROSE	LLS	SEDRE	PENTE DE PITON LLTS	30	EST
SAINTE - SUZANNE	LLS	SEMAC	QUARTIER FRANCAIS I	60	NORD
SAINTE - SUZANNE	LLTS	SEMAC	QUARTIER FRANCAIS I	50	NORD
SAINT - JOSEPH	LESG	BOURBON BOIS	GRAND COUDE	19	SUD
SAINT - JOSEPH	LESG	SUD HAB. CONSEIL	JEAN PETIT	12	SUD
SAINT - JOSEPH	AAH	BOURBON BOIS	RHI CENTRE VILLE	5	SUD
SAINT - JOSEPH	AAH	HABITAT +	RHI CENTRE VILLE	2	SUD
SAINT - JOSEPH	AAH	PACT REUNION	RHI CENTRE VILLE	1	SUD
SAINT - JOSEPH	AAH	SICA HR	RHI CENTRE VILLE	2	SUD
SAINT - JOSEPH	AAH	SODEGIS	RHI CENTRE VILLE	2	SUD
SAINT - JOSEPH	AAH	SUD HAB. CONSEIL	RHI CENTRE VILLE LTS	4	SUD
SAINT - JOSEPH	AAH	SICA HR	RHI LTS MULTISITES	3	SUD
SAINT - JOSEPH	LESG	PACT REUNION	TERRAIN LAURET	2	SUD
SAINT - LEU	X	SEMADER	GRAND FOND BOIS NOIR	27	OUEST
SAINT - LEU	LLTS	SODEGIS	LAVOIR	14	OUEST
SAINT - LEU	LESG	BOURBON BOIS	LE PLATEAU	9	OUEST
SAINT - LEU	LESG	SHLMR	LE PORTAIL	4	OUEST
SAINT - LEU	LLTS	SHLMR	LE PORTAIL	14	OUEST
SAINT - LEU	LLTS	SIDR	LES CITRONNIERS (EX BOIS DE NEFLES)	43	OUEST
SAINT - LEU	LLS	SIDR	LES JARDINS DU PITON (VEFA)	20	OUEST
SAINT - LEU	LESG	PACT REUNION	LES PAILLES EN QUEUE	7	OUEST
SAINT - LEU	LESG	SIDR	MADURAN (RDT)	1	OUEST
SAINT - LEU	LLTS	SODEGIS	PETIT CANAL	16	OUEST
SAINT - LEU	LLTS	SHLMR	PITON ST LEU	88	OUEST
SAINT - LEU	LLTS	SHLMR	RESIDENCE SOCIALE	32	OUEST
SAINT - LEU	AAH	SICA HR	RHI PORTAIL	2	OUEST
SAINT - LEU	LESG	PACT REUNION	RHI PORTAIL	2	OUEST
SAINT - LEU	LESG	SHLMR	RHI PORTAIL	4	OUEST
SAINT - LEU	LESG	SICA HR	RHI PORTAIL	1	OUEST
SAINT - LEU	LLTS	SHLMR	RHI PORTAIL	10	OUEST
SAINT - LEU	LLTS	SIDR	ZAC CAMELIAS (VEFA)	48	OUEST
SAINT - LEU	LLTS	SHLMR	ZAC ROCHE CAFE (VEFA)	104	OUEST
SAINT - LOUIS	AAH	SICA HR	BEL AIR	12	SUD
SAINT - LOUIS	LLTS	SEMADER	CARDAMONE	9	SUD
SAINT - LOUIS	LESG	SEMADER	COMBAVA	10	SUD
SAINT - LOUIS	LLTS	SIDR	LA POWDRIERE	18	SUD
SAINT - LOUIS	LESD	SEMADER	LESD DIFFUS SUD (RHI LA CHAPELLE)	2	SUD
SAINT - LOUIS	LLS	SHLMR	MARIOTTE	31	SUD

SAINT - LOUIS	LLS	SEMADER	PAULIN (VEFA)	60	SUD
SAINT - LOUIS	LLS	SHLMR	PENTE NICOLE	11	SUD
SAINT - LOUIS	X	NON DEFINI	RHI CENTRE VILLE 1	179	SUD
SAINT - LOUIS	LESG	SUD HAB. CONSEIL	ZAC Avenir	2	SUD
SAINT - PAUL	LLTS	SHLMR	ARGONAUTES	5	OUEST
SAINT - PAUL	LLS	SEDRE	CARRE DE L'EPERON	48	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	SEDRE	CARRE DE L'EPERON LLTS	46	OUEST
SAINT - PAUL	PLS	SEDRE	CARRE DE L'EPERON PLS	8	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SICA HR	CENTRE VILLE	2	OUEST
SAINT - PAUL	PLS	CBO TERRITORIA	JARDINS DES BENITIERS 1	22	OUEST
SAINT - PAUL	PLS	CBO TERRITORIA	JARDINS DES BENITIERS 2	8	OUEST
SAINT - PAUL	LLS	SHLMR	LES AIGRETTES	33	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	SHLMR	LES AIGRETTES	33	OUEST
SAINT - PAUL	PLS	SHLMR	LES AIGRETTES	33	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SHLMR	LES SAFRANS	4	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SICA HR	RHI BAS DE L' EPERON	3	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	PACT REUNION	RHI BAS DE L'EPERON	2	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SUD HAB. CONSEIL	RHI BOIS ROUGE T1	1	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	SUD HAB. CONSEIL	RHI BOIS ROUGE T2A	19	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SUD HAB. CONSEIL	RHI BOIS ROUGE T2A	33	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	SHLMR	RHI BOIS ROUGE T2B	17	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SUD HAB. CONSEIL	RHI BOIS ROUGE T2B	25	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	PACT REUNION	RHI BOUILLON	3	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	PACT REUNION	RHI BOUILLON	5	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	SIDR	RHI BOUILLON	11	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SICA HR	RHI BRUNIQUEL	1	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	BOURBON BOIS	RHI CHAMDEMERLE T1	1	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SICA HR	RHI CHAMDEMERLE T1	2	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	PACT REUNION	RHI CHAMDEMERLE T2	1	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SICA HR	RHI CHAMDEMERLE T2	5	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	SICA HR	RHI CHEMIN SUMMER	2	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	PACT REUNION	RHI FOND GENERESE	6	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	PACT REUNION	RHI FOND GENERESE	10	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	HABITAT +	RHI GRAND CONTOUR	10	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SIDR	RHI GRAND CONTOUR	15	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	SEDRE	RHI RUELLE DES FLEURS	30	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SICA HR	RHI SANS SOUCIS	12	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SUD HAB. CONSEIL	RHI SANS SOUCIS	10	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	SEDRE	RHI SANS SOUCIS	35	OUEST
SAINT - PAUL	LLS	SEDRE	RUE ARY ET M LEBLOND	44	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SICA HR	RUE D'ANGOULEME "BODZEN"	2	OUEST
SAINT - PAUL	LLS	SIDR	TOURNANT KARLY	40	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	SIDR	TOURNANT KARLY	40	OUEST
SAINT - PAUL	X	SIDR	ZAC MON REPOS (VEFA)	96	OUEST
SAINT - PHILIPPE	LESG	SUD HAB. CONSEIL	DISPENSAIRE	4	SUD
SAINT - PHILIPPE	LLTS	SODEGIS	EGLISE TREMBLET	16	SUD
SAINT - PHILIPPE	AAH	SICA HR	ONF	1	SUD
SAINT - PHILIPPE	AAH	SUD HAB. CONSEIL	RHI MYOSOTIS	2	SUD
SAINT - PHILIPPE	LLTS	SIDR	TRINITE 1	36	SUD
SAINT - PHILIPPE	LESG	SIDR	TRINITE 1B	25	SUD
SAINT - PIERRE	REHA	SEMADER	625-PAILLE EN QUEUE	55	SUD
SAINT - PIERRE	REHA	SEMADER	ALLAMANDAS	64	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SIDR	BENGALI	34	SUD
SAINT - PIERRE	REHA	SHLMR	BONS ENFANTS BAT. A-B-E-F	83	SUD
SAINT - PIERRE	LLTS	SHLMR	CAP AUSTRAL 2 (VEFA)	31	SUD

SAINT - PIERRE	REHA	SEMADER	FRANGIPAGNIER (ANRU)	20	SUD
SAINT - PIERRE	LESG	BOURBON BOIS	GRAND BOIS T2 3 LESG	3	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SIDR	GRAND'CASE	42	SUD
SAINT - PIERRE	REHA	SEMADER	GRANDS BOIS	69	SUD
SAINT - PIERRE	LLTS	SHLMR	GRANDS BOIS 1	25	SUD
SAINT - PIERRE	LESG	SIDR	HESPERIDES (SUITE)	9	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SEMADER	ILOT 6.3	30	SUD
SAINT - PIERRE	LESG	HABITAT +	IMACHE	3	SUD
SAINT - PIERRE	REHA	SEMADER	JACARANDAS	21	SUD
SAINT - PIERRE	LLTS	SHLMR	JANICOT	11	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SIDR	JARDINS DES ILES	34	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SIDR	KELLY (VEFA)	21	SUD
SAINT - PIERRE	LESD	SEMADER	LESD DIFFUS SUD (RHI TANAMBO)	2	SUD
SAINT - PIERRE	LESG	BOURBON BOIS	LIGNE DES BAMBOUS AUREA 2	8	SUD
SAINT - PIERRE	LESG	BOURBON BOIS	LIGNE DES BAMBOUS NITIDA	5	SUD
SAINT - PIERRE	AAH	SICA HR	LTS ST PIERRE	49	SUD
SAINT - PIERRE	PSLA	SEMADER	MASCARIN	30	SUD
SAINT - PIERRE	PLS	SIDR	NIAMA	20	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SHLMR	RAVINE BLANCHE ILOT. J	20	SUD
SAINT - PIERRE	PLS	SHLMR	RAVINE BLANCHE ILOT. Q	23	SUD
SAINT - PIERRE	PLS	SHLMR	RAVINE BLANCHE ILOT. R	23	SUD
SAINT - PIERRE	AAH	SEMADER	RHI TANAMBO	2	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SHLMR	TARMAC	26	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SIDR	TERRE ROUGE	36	SUD
SAINT - PIERRE	LLTS	SIDR	TERRE ROUGE	26	SUD
SAINT - PIERRE	PLS	CBO TERRITORIA	ZAC CAP AUSTRAL	30	SUD
SAINT - PIERRE	PSLA	SEMADER	ZAC OCEAN INDIEN ILOT 6	25	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SIDR	ZANTACKS (VEFA)	20	SUD
SALAZIE	LLTS	SHLMR	MARE A CITRONS	43	EST

TOTAL 8 586

Programmation (hors PTZ) - Par Produit

AAH

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - LOUIS	SICA HR	BEL AIR	12	SUD
PLAINE PALMISTES	SICA HR	EUCALYPTUS	2	EST
SAINT - BENOIT	PACT REUNION	LES SAISIS	2	EST
LE PORT	SIDR	LE VIEUX MUR	5	OUEST
LE TAMPON	SICA HR	LSB	5	SUD
SAINTE - ROSE	SICA HR	LTS STE ROSE	41	EST
SAINT - PIERRE	SICA HR	LTS ST PIERRE	49	SUD
SAINT - PHILIPPE	SICA HR	ONF	1	SUD
PLAINE PALMISTES	BB PRIMO	RHI 1ER VILLAGE	8	EST
SAINT - PAUL	SUD HAB. CONSEIL	RHI BOIS ROUGE T2A	19	OUEST
SAINT - PAUL	SHLMR	RHI BOIS ROUGE T2B	17	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI BOUILLON	3	OUEST
SAINT - JOSEPH	BOURBON BOIS	RHI CENTRE VILLE	5	SUD
SAINT - JOSEPH	HABITAT +	RHI CENTRE VILLE	2	SUD
SAINT - JOSEPH	PACT REUNION	RHI CENTRE VILLE	1	SUD
SAINT - JOSEPH	SICA HR	RHI CENTRE VILLE	2	SUD
SAINT - JOSEPH	SODEGIS	RHI CENTRE VILLE	2	SUD
SAINT - JOSEPH	SUD HAB. CONSEIL	RHI CENTRE VILLE LTS	4	SUD
SAINT - PAUL	SICA HR	RHI CHEMIN SUMMER	2	OUEST
LE PORT	SICA HR	RHI EPUISEMENT	4	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI FOND GENERESE	6	OUEST
SAINT - PAUL	HABITAT +	RHI GRAND CONTOUR	10	OUEST
SAINT - JOSEPH	SICA HR	RHI LTS MULTISITES	3	SUD
SAINT - PHILIPPE	SUD HAB. CONSEIL	RHI MYOSOTIS	2	SUD
SAINT - LEU	SICA HR	RHI PORTAIL	2	OUEST
LA POSSESSION	SEMADER	RHI RAVINE LA FLEUR	2	OUEST
LE PORT	BOURBON BOIS	RHI RIVIERE DES GALETS	4	OUEST
LE PORT	SICA HR	RHI RIVIERE DES GALETS	2	OUEST
LA POSSESSION	BOURBON BOIS	RHI RIVIERE DES GALETS T1A	1	OUEST
SAINT - DENIS	SICA HR	RHI SAINT BERNARD	1	NORD
LE PORT	SICA HR	RHI SAY PISCINE	6	OUEST
LA POSSESSION	SEMADER	RHI TAMARIN SARDA	1	OUEST
LA POSSESSION	SICA HR	RHI TAMARIN SARDA	2	OUEST
SAINT - PIERRE	SEMADER	RHI TANAMBO	2	SUD
SAINT - DENIS	PACT REUNION	ST FRANCOIS/BRULE	6	NORD

Total AAH 236

AMELIO

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
DIFFUS EST	SICA HR	AMELIO	40	EST
DIFFUS NORD	SICA HR	AMELIO	30	NORD
DIFFUS OUEST	SICA HR	AMELIO	60	OUEST
DIFFUS SUD	SICA HR	AMELIO	100	SUD
DIFFUS EST	BB PRIMO	AMELIO DIFFUS EST	50	EST
DIFFUS EST	PACT REUNION	AMELIO DIFFUS EST	115	EST
SAINT - ANDRE	PACT REUNION	AMELIO DIFFUS EST (ZUS DE SAINT ANDRE)	12	EST
DIFFUS NORD	BB PRIMO	AMELIO DIFFUS NORD	10	NORD
DIFFUS NORD	PACT REUNION	AMELIO DIFFUS NORD	35	NORD
DIFFUS OUEST	BB PRIMO	AMELIO DIFFUS OUEST	50	OUEST
DIFFUS OUEST	PACT REUNION	AMELIO DIFFUS OUEST	60	OUEST
DIFFUS SUD	BB PRIMO	AMELIO DIFFUS SUD	60	SUD
DIFFUS SUD	PACT REUNION	AMELIO DIFFUS SUD	110	SUD
DIFFUS SUD	SEMADER	AMELIO DIFFUS SUD	8	SUD

Total AMELIO 740

LESD

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
DIFFUS EST	BB PRIMO	LESD DIFFUS EST	40	EST
DIFFUS EST	PACT REUNION	LESD DIFFUS EST	13	EST
DIFFUS EST	RUN HABITAT	LESD DIFFUS EST	2	EST
DIFFUS EST	SICA HR	LESD DIFFUS EST	25	EST
SAINT - ANDRE	PACT REUNION	LESD DIFFUS EST (MOUS ZUS SAINT ANDRE)	8	EST
DIFFUS NORD	BB PRIMO	LESD DIFFUS NORD	10	NORD
DIFFUS NORD	PACT REUNION	LESD DIFFUS NORD	8	NORD
DIFFUS NORD	RUN HABITAT	LESD DIFFUS NORD	2	NORD
DIFFUS NORD	SICA HR	LESD DIFFUS NORD	15	NORD
DIFFUS OUEST	BB PRIMO	LESD DIFFUS OUEST	40	OUEST
DIFFUS OUEST	PACT REUNION	LESD DIFFUS OUEST	12	OUEST
DIFFUS OUEST	RUN HABITAT	LESD DIFFUS OUEST	2	OUEST
DIFFUS OUEST	SICA HR	LESD DIFFUS OUEST	30	OUEST
LE PORT	SICA HR	LESD DIFFUS OUEST (RHI EPUISEMENT)	4	OUEST
LA POSSESSION	SEMADER	LESD DIFFUS OUEST (RHI RAVINE LA FLEUR)	6	OUEST
LA POSSESSION	SEMADER	LESD DIFFUS OUEST (RHI TAMARIN SARDA)	3	OUEST
DIFFUS SUD	BB PRIMO	LESD DIFFUS SUD	70	SUD
DIFFUS SUD	PACT REUNION	LESD DIFFUS SUD	13	SUD
DIFFUS SUD	RUN HABITAT	LESD DIFFUS SUD	2	SUD
DIFFUS SUD	SEMADER	LESD DIFFUS SUD	21	SUD
DIFFUS SUD	SICA HR	LESD DIFFUS SUD	50	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	LESD DIFFUS SUD (RHI LA CHAPELLE)	2	SUD
SAINT - PIERRE	SEMADER	LESD DIFFUS SUD (RHI TANAMBO)	2	SUD
Total LESD			380	

LESG

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LE PORT	SHLMR	ANRU LEPERVENCHE-VERGES S1 BREGUET	13	OUEST
LE TAMPON	SHLMR	BERIVE	10	SUD
LA POSSESSION	SIDR	BOEUF MORT	16	OUEST
SAINT - PAUL	SICA HR	CENTRE VILLE	2	OUEST
SAINT - LOUIS	SEMADER	COMBAVA	10	SUD
SAINT - PHILIPPE	SUD HAB. CONSEIL	DISPENSAIRE	4	SUD
SAINT - DENIS	SICA HR	FOUJINBO	2	NORD
SAINT - PIERRE	BOURBON BOIS	GRAND BOIS T2 3 LESG	3	SUD
SAINT - JOSEPH	BOURBON BOIS	GRAND COUDE	19	SUD
SAINT - PIERRE	SIDR	HESPERIDES (SUITE)	9	SUD
SAINT - PIERRE	HABITAT +	IMACHE	3	SUD
LA POSSESSION	SEMADER	JAMBROZADE	27	OUEST
SAINT - JOSEPH	SUD HAB. CONSEIL	JEAN PETIT	12	SUD
PETITE ILE	SICA HR	JULES VIENNE - MANAPANY LES BAS	5	SUD
SAINT - LEU	BOURBON BOIS	LE PLATEAU	9	OUEST
SAINT - LEU	SHLMR	LE PORTAIL	4	OUEST
SAINT - LEU	PACT REUNION	LES PAILLES EN QUEUE	7	OUEST
SAINT - PAUL	SHLMR	LES SAFRANS	4	OUEST
SAINT - PIERRE	BOURBON BOIS	LIGNE DES BAMBOUS AUREA 2	8	SUD
SAINT - PIERRE	BOURBON BOIS	LIGNE DES BAMBOUS NITIDA	5	SUD
TROIS BASSINS	SICA HR	LITTORAL	9	OUEST
SAINT - LEU	SIDR	MADURAN (RDT)	1	OUEST
SAINT - BENOIT	BOURBON BOIS	PAQ PREVOISY BRAS CANOT	18	EST
PETITE ILE	SICA HR	RAVINE DU PONT	6	SUD
SAINT - PAUL	SICA HR	RHI BAS DE L' EPERON	3	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI BAS DE L'EPERON	2	OUEST
SAINT - PAUL	SUD HAB. CONSEIL	RHI BOIS ROUGE T1	1	OUEST
SAINT - PAUL	SUD HAB. CONSEIL	RHI BOIS ROUGE T2A	33	OUEST
SAINT - PAUL	SUD HAB. CONSEIL	RHI BOIS ROUGE T2B	25	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI BOUILLON	5	OUEST
SAINT - PAUL	SICA HR	RHI BRUNIQUÉL	1	OUEST
SAINT - PAUL	BOURBON BOIS	RHI CHAMDEMÉMERLE T1	1	OUEST
SAINT - PAUL	SICA HR	RHI CHAMDEMÉMERLE T1	2	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI CHAMDEMÉMERLE T2	1	OUEST
SAINT - PAUL	SICA HR	RHI CHAMDEMÉMERLE T2	5	OUEST
SAINT - BENOIT	BOURBON BOIS	RHI CRATÈRE	12	EST
LE PORT	BOURBON BOIS	RHI ÉPUISEMENT	5	OUEST
LE PORT	SEMADER	RHI ÉPUISEMENT	4	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI FOND GÈNERÈSE	10	OUEST
SAINT - PAUL	SIDR	RHI GRAND CONTOUR	15	OUEST
SAINT - LEU	PACT REUNION	RHI PORTAIL	2	OUEST
SAINT - LEU	SHLMR	RHI PORTAIL	4	OUEST
SAINT - LEU	SICA HR	RHI PORTAIL	1	OUEST
LE PORT	HABITAT +	RHI RIVIÈRE DES GALETS	1	OUEST
LE PORT	SICA HR	RHI RIVIÈRE DES GALETS	6	OUEST
LA POSSESSION	BOURBON BOIS	RHI RIVIÈRE DES GALETS T1A	4	OUEST
LE PORT	BOURBON BOIS	RHI RIVIÈRE DES GALETS T3	9	OUEST
SAINT - PAUL	SICA HR	RHI SANS SOUCIS	12	OUEST
SAINT - PAUL	SUD HAB. CONSEIL	RHI SANS SOUCIS	10	OUEST
LE PORT	BOURBON BOIS	RHI SAY PISCINE	2	OUEST
LE PORT	SICA HR	RHI SAY PISCINE	3	OUEST
SAINT - DENIS	SICA HR	RHI ST BERNARD CAYENNE LES BAS	3	NORD
LA POSSESSION	SEMADER	RHI TAMARIN SARDA	2	OUEST
SAINT - PAUL	SICA HR	RUE D'ANGOULEME "BODZEN"	2	OUEST
SAINT - JOSEPH	PACT REUNION	TERRAIN LAURET	2	SUD
SAINT - PHILIPPE	SIDR	TRINITE 1B	25	SUD
SAINT - LOUIS	SUD HAB. CONSEIL	ZAC AVENIR	2	SUD

Total LESG 421

LLS

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LE TAMPON	SOEGIS	AJP PROMOTION	66	SUD
SAINT - ANDRE	SIDR	AMIRANTE (RHI LES MANGUIERS)	20	EST
SAINT - DENIS	SIDR	APHELIE (VEFA)	19	NORD
SAINT - BENOIT	ALOGIA	BAOBAB	88	EST
SAINT - DENIS	SHLMR	BAUHINAS	69	NORD
SAINT - PIERRE	SIDR	BENGALI	34	SUD
SAINT - DENIS	SIDR	BOULEVARD DORE 1	17	NORD
SAINTE - ROSE	SEGRE	BOURG DE PITON	20	EST
SAINT - DENIS	SHLMR	CARAMBOLES	44	NORD
SAINT - PAUL	SEGRE	CARRE DE L'EPERON	48	OUEST
SAINTE - MARIE	SIDR	CHEVERNY LA RESERVE (VEFA)	40	NORD
SAINT - DENIS	SHLMR	COLINEAS	48	NORD
SAINT - BENOIT	SEMAG	COMMERCY / BARET (FEMMES DE L'EAU)	35	EST
LA POSSESSION	SHLMR	DESIRADES (VEFA)	40	OUEST
SAINT - BENOIT	SODIAC	FLEURIAL (VEFA)	54	EST
SAINT - DENIS	SHLMR	FRANCICEA	18	NORD
TROIS BASSINS	SIDR	GALABERT 2 (VEFA)	12	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	GRAIN DE CAFE (VEFA)	19	NORD
SAINT - PIERRE	SIDR	GRAND'CASE	42	SUD
LE TAMPON	SIDR	HAWAI	22	SUD
SAINT - PIERRE	SEMADER	ILOT 6.3	30	SUD
SAINT - PIERRE	SIDR	JARDINS DES ILES	34	SUD
SAINT - PIERRE	SIDR	KELLY (VEFA)	21	SUD
SAINT - DENIS	SHLMR	KRYPTOGA	47	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	LE CLOS D'AIMES (VEFA)	22	NORD
LA POSSESSION	SHLMR	LE MANGOUSTAN (VEFA)	15	OUEST
SAINT - DENIS	SODIAC	LE MOULIN 41	40	NORD
LE TAMPON	SOEGIS	LE POKER D'AS	65	SUD
SAINT - PAUL	SHLMR	LES AIGRETTES	33	OUEST
SAINT - DENIS	SEGRE	LES COMPTOIRS DU BUTOR	41	NORD
LA POSSESSION	SHLMR	LES DATTIERS	24	OUEST
SAINT - DENIS	SODIAC	LES HELICONIAS	26	NORD
SAINTE - MARIE	SODIAC	LES IPOMEAS	38	NORD
SAINT - LEU	SIDR	LES JARDINS DU PITON (VEFA)	20	OUEST
LA POSSESSION	SIDR	LES MIMOSAS	50	OUEST
LE TAMPON	SOEGIS	LES PÊCHERS	20	SUD
SAINT - DENIS	SODIAC	LES VAVANGUES	27	NORD
SAINT - LOUIS	SHLMR	MARIOTTE	31	SUD
SAINT - BENOIT	SIDR	MURANO 2 (CAPRI 2)	20	EST
SAINT - ANDRE	SEGRE	MUSCADE	64	EST
SAINT - LOUIS	SEMADER	PAULIN (VEFA)	60	SUD
SAINTE - ROSE	SEGRE	PENTE DE PITON LLTS	30	EST
SAINT - LOUIS	SHLMR	PENTE NICOLE	11	SUD
SAINT - BENOIT	SEMAG	PIMENT MARTIN (VEFA)	22	EST
SAINT - DENIS	SHLMR	PINARELLO	84	NORD
SAINTE - SUZANNE	SEMAG	QUARTIER FRANCAIS I	60	NORD
SAINT - PIERRE	SHLMR	RAVINE BLANCHE ILOT. J	20	SUD
L'ETANG SALE	INCONNU	RAVINE SHEUNON	11	SUD
LA POSSESSION	SEMADER	RHI RAVINE LA FLEUR BEC ROSE	12	OUEST
SAINT - PAUL	SEGRE	RUE ARY ET M LEBLOND	44	OUEST
SAINT - DENIS	SODIAC	SAKATIA	50	NORD
BRAS PANON	SHLMR	SEYCHELLES	24	EST
SAINT - PIERRE	SHLMR	TARMAC	26	SUD
LA POSSESSION	SEMADER	TERRAIN ANCIEN DANCING	20	OUEST
SAINT - BENOIT	SEMAG	TERRE CARRERE (VEFA)	36	EST
SAINT - PIERRE	SIDR	TERRE ROUGE	36	SUD
SAINT - PAUL	SIDR	TOURNANT KARLY	40	OUEST
SAINT - ANDRE	SEGRE	ZAC FAYARD ILOT A11 - A12 - A13	31	EST
SAINT - ANDRE	SODIAC	ZAC FAYARD ILOT A 19	40	EST
SAINT - ANDRE	SIDR	ZAC FAYARD ILOT A8	27	EST
SAINT - PIERRE	SIDR	ZANTACKS (VEFA)	20	SUD

Total LLS 2 127

LLTS

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LA POSSESSION	SIDR	ADALIE (VEFA)	41	OUEST
SAINT - PAUL	SHLMR	ARGONAUTES	5	OUEST
L'ETANG SALE	SODEGIS	AW 393	16	SUD
SAINTE - MARIE	SHLMR	BEAUSEJOUR 11 (VEFA)	40	NORD
SAINTE - MARIE	SHLMR	BEAUSEJOUR 12 (VEFA)	50	NORD
SAINTE - MARIE	SHLMR	BEAUSEJOUR 16 (VEFA)	30	NORD
SAINTE - MARIE	SHLMR	BEAUSEJOUR 17 (VEFA)	30	NORD
LE TAMPON	SHLMR	BERVE	50	SUD
LA POSSESSION	SIDR	BOEUF MORT	36	OUEST
LE PORT	SEGRE	BOIS DE LAIT - RHI RIVIERE DES GALETS	0	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	BOULEVARD DORE	30	NORD
LE TAMPON	SODEGIS	BOURGOGNE	40	SUD
SAINT - ANDRE	SIDR	BRAS DES CHEVRETTES	50	EST
SAINT - PIERRE	SHLMR	CAP AUSTRAL 2 (VEFA)	31	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	CARDAMONE	9	SUD
SAINT - PAUL	SEGRE	CARRE DE L'EPERON LLTS	46	OUEST
PLAINE PALMISTES	SHLMR	CASCADE BIBERON	68	EST
SAINT - DENIS	SIDR	CASE BLEUE	24	NORD
SAINTE - MARIE	SIDR	CHAMBORD LA RESERVE (VEFA)	73	NORD
SAINTE - MARIE	SIDR	CHENONCEAU LA RESERVE (VEFA)	79	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	DOMAINE DES LA TANIERS (VEFA)	53	NORD
SAINT - PHILIPPE	SODEGIS	EGLISE TREMBLET	16	SUD
LE TAMPON	NON DEFINI	EHPAD FONDATION PÈRE FAVRON	83	SUD
PLAINE PALMISTES	SHLMR	ENTREE DE BOURG (VEFA)	54	EST
LE TAMPON	SHLMR	FERRY	50	SUD
LA POSSESSION	SEGRE	FLEURS JAUNES	60	OUEST
SAINT - PIERRE	SHLMR	GRANDS BOIS 1	25	SUD
SAINT - DENIS	SIDR	HASSANALY	22	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	ILE DE LA CITE (VEFA)	84	NORD
SAINT - PIERRE	SHLMR	JANICOT	11	SUD
SAINT - LOUIS	SIDR	LA POWDRIERE	18	SUD
SAINT - LEU	SODEGIS	LAVOIR	14	OUEST
SAINT - DENIS	SODIAC	LE CLOTILDE	44	NORD
LE TAMPON	SODEGIS	LE POKER D'AS	33	SUD
SAINT - LEU	SHLMR	LE PORTAIL	14	OUEST
SAINT - PAUL	SHLMR	LES AIGRETTES	33	OUEST
LA POSSESSION	SHLMR	LES ATTALIDES (VEFA)	18	OUEST
LE TAMPON	SODEGIS	LES BOULISTES	16	SUD
SAINT - LEU	SIDR	LES CITRONNIERS (EX BOIS DE NEFLES)	43	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	LES JARDINS D'AUBINAY	77	NORD
LA POSSESSION	SIDR	LES MIMOSAS	80	OUEST
LA POSSESSION	SIDR	LES MIMOSAS PARCELLE AM 512	16	OUEST
SAINT - ANDRE	SIDR	LES PORTES DES SALAZES (VEFA)	32	EST
LA POSSESSION	SHLMR	LES TERRASSES DE PICHETTE (VEFA)	31	OUEST
L'ETANG SALE	SHLMR	LE VERGER 2	15	SUD
SAINT - DENIS	SIDR	LUTO (VEFA)	22	NORD
SALAZIE	SHLMR	MARE A CITRONS	43	EST
LE TAMPON	SHLMR	MEZIAIRE	24	SUD
SAINT - DENIS	SIDR	MONDON	51	NORD
SAINT - BENOIT	SIDR	MURANO (CAPRI 1)	60	EST
SAINT - LEU	SODEGIS	PETIT CANAL	16	OUEST
SAINT - LEU	SHLMR	PITON ST LEU	88	OUEST
SAINTE - SUZANNE	SEMAC	QUARTIER FRANCAIS I	50	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	RAMAYE	10	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB CAMELIAS 32 2E TRANCHE - LLTS	21	NORD

SAINT - DENIS	SIDR	REHAB CAMELIAS 33 (CHATEAU MORANGE) - LLTS	42	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB CHAUDRON 8 - LLTS	30	NORD
SAINT - LEU	SHLMR	RESIDENCE SOCIALE	32	OUEST
SAINT - PAUL	SIDR	RHI BOUILLON	11	OUEST
LE PORT	SEMADER	RHI EPUISEMENT (PAQUEBOT)	9	OUEST
SAINT - LEU	SHLMR	RHI PORTAIL	10	OUEST
LA POSSESSION	SEMADER	RHI RAVINE LA FLEUR (SALANGANE)	16	OUEST
LA POSSESSION	SEMADER	RHI RAVINE LA FLEUR (TUI TUI)	24	OUEST
LE PORT	SEDRE	RHI RIVIERE DES GALETS	42	OUEST
SAINT - PAUL	SEDRE	RHI RUELLE DES FLEURS	30	OUEST
SAINT - PAUL	SEDRE	RHI SANS SOUCIS	35	OUEST
LE PORT	SIDR	RHI SAY PISCINE (FIDJI 3)	14	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	SAMAT	60	NORD
SAINT - BENOIT	SHLMR	STE ANNE	10	EST
LE TAMPON	SOEGIS	TAMPON 15ÈME KM	65	SUD
SAINT - PIERRE	SIDR	TERRE ROUGE	26	SUD
SAINT - ANDRE	SIDR	TERRE ROUGE (VEFA)	46	EST
SAINT - PAUL	SIDR	TOURNANT KARLY	40	OUEST
SAINT - PHILIPPE	SIDR	TRINITE 1	36	SUD
SAINT - LEU	SIDR	ZAC CAMELIAS (VEFA)	48	OUEST
SAINT - ANDRE	SEDRE	ZAC FAYARD ILOT A11 - A12 - A13	89	EST
SAINT - LEU	SHLMR	ZAC ROCHE CAFE (VEFA)	104	OUEST

Total LLTS 2 894

MR

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - DENIS	SIDR	MISSOURI (MAISON RELAIS)	12	NORD

Total MR 12

PLS

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LA POSSESSION	SIDR	BOEUF MORT	29	OUEST
SAINT - PAUL	SEDRE	CARRE DE L'EPERON PLS	8	OUEST
LA POSSESSION	SIDR	DOMAINE DES FLEURS (VEFA)	9	OUEST
SAINT - PAUL	CBO TERRITORIA	JARDINS DES BENITIERS 1	22	OUEST
SAINT - PAUL	CBO TERRITORIA	JARDINS DES BENITIERS 2	8	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	LE PORTAIL (VEFA)	10	NORD
SAINT - PAUL	SHLMR	LES AIGRETTES	33	OUEST
SAINT - PIERRE	SIDR	NIAMA	20	SUD
SAINT - PIERRE	SHLMR	RAVINE BLANCHE ILOT. Q	23	SUD
SAINT - PIERRE	SHLMR	RAVINE BLANCHE ILOT. R	23	SUD
LE PORT	SIDR	SECTEUR BOULBOUL	12	OUEST
BRAS PANON	PROLOGIA	TAMARINE (VEFA)	30	EST
SAINT - PIERRE	CBO TERRITORIA	ZAC CAP AUSTRAL	30	SUD

Total PLS 257

PSLA

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - DENIS	ALOGIA	CARAMBOLLES	46	NORD
SAINT - ANDRE	ALOGIA	GUETALI	45	EST
LE PORT	SIDR	LE VIEUX MUR	23	OUEST
SAINT - PIERRE	SEMADER	MASCARIN	30	SUD
L'ETANG SALE	SEMADER	MONTAIGNAC CENTRE VILLE	13	SUD
BRAS PANON	ALOGIA	PERLE DE JASMIN (VEFA)	51	EST
LE PORT	SEMADER	RUE DE SAINT-PAUL	6	OUEST
SAINT - PIERRE	SEMADER	ZAC OCEAN INDIEN ILOT 6	25	SUD

Total PSLA 239

REHA

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - PIERRE	SEMADER	625-PAILLE EN QUEUE	55	SUD
SAINT - PIERRE	SEMADER	ALLAMANDAS	64	SUD
LA POSSESSION	SEMADER	BAUDELAIRE	76	OUEST
SAINT - PIERRE	SHLMR	BONS ENFANTS BAT. A-B-E-F	83	SUD
SAINT - PIERRE	SEMADER	FRANGIPAGNIER (ANRU)	20	SUD
SAINT - PIERRE	SEMADER	GRANDS BOIS	69	SUD
SAINT - PIERRE	SEMADER	JACARANDAS	21	SUD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB CAMELIAS 32 2E TRANCHE	122	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB CAMELIAS 33 (CHA TEAU MORANGE)	170	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB CHAUDRON 127	30	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB CHAUDRON 8	55	NORD
LE TAMPON	SOEGIS	SANASSAMA	18	SUD
LE PORT	SHLMR	VOIE TRIOMPHALE	195	OUEST

Total REHA 978

X

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - LEU	SEMADER	GRAND FOND BOIS NOIR	27	OUEST
SAINT - LOUIS	NON DEFINI	RHI CENTRE VILLE 1	179	SUD
SAINT - PAUL	SIDR	ZAC MON REPOS (VEFA)	96	OUEST

Total X 302

TOTAL GÉRAL 8 586

Programmation - Synthèses (hors PTZ)

PAR BASSIN	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF					Tous les logts		Logts neufs	
	LESD	LESG	PSLA	AAH	AMELIO	REHA	LLS	LLTS	MR	PLS	X	Total	%	Total	%
EST	88	30	96	53	217		527	472		30		1 513	17,62 %	1 243	14,48 %
NORD	35	5	46	7	75	377	781	850	12	10		2 198	25,60 %	1 739	20,25 %
OUEST	88	272	29	86	170	271	310	1 004		121	123	2 474	28,81 %	1 947	22,68 %
SUD	158	125	68	90	278	330	487	590		96	179	2 401	27,96 %	1 703	19,83 %
Total	369	432	239	236	740	978	2 105	2 916	12	257	302	8 586	100, %	6 632	77, %
%	4,30 %	5,03 %	2,78 %	2,75 %	8,62 %	11,39 %	24,52 %	33,96 %	0,14 %	2,99 %	3,52 %				

PAR COMMUNE	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF					Tous les logts		Logts neufs	
	LESD	LESG	PSLA	AAH	AMELIO	REHA	LLS	LLTS	MR	PLS	X	Total	%	Total	%
BRAS PANON			51				24			30		105	1,22 %	105	1,22 %
DIFFUS EST	80				205							285	3,32 %	80	0,93 %
DIFFUS NORD	35				75							110	1,28 %	35	0,41 %
DIFFUS OUEST	84				170							254	2,96 %	84	0,98 %
DIFFUS SUD	156				278							434	5,05 %	156	1,82 %
LA POSSESSION		58		6		76	161	322		38		661	7,70 %	579	6,74 %
LE PORT	4	43	29	21		195		65		12		369	4,30 %	153	1,78 %
LES TROIS BASSINS		9					12					21	0,24 %	21	0,24 %
LE TAMPON		10		5		18	173	361				567	6,60 %	544	6,34 %
L'ETANG SALE			13				11	31				55	0,64 %	55	0,64 %
PETITE ILE		11										11	0,13 %	11	0,13 %
PLAINE DES PALMISTES				10				122				132	1,54 %	122	1,42 %
SAINT - ANDRE	8		45		12		218	217				500	5,82 %	488	5,68 %
SAINT - BENOIT		30		2			255	70				357	4,16 %	355	4,13 %
SAINT - DENIS		5	46	7		377	583	558	12	10		1 598	18,61 %	1 214	14,14 %
SAINTE - MARIE							138	242				380	4,43 %	380	4,43 %
SAINTE - ROSE				41			30	20				91	1,06 %	50	0,58 %
SAINTE - SUZANNE							60	50				110	1,28 %	110	1,28 %
SAINT - JOSEPH		33		19								52	0,61 %	33	0,38 %
SAINT - LEU		28		2			20	369			27	446	5,19 %	444	5,17 %
SAINT - LOUIS	2	12		12			102	27			179	334	3,89 %	322	3,75 %
SAINT - PAUL		134		57			117	248		71	96	723	8,42 %	666	7,76 %
SAINT - PHILIPPE		29		3				52				84	0,98 %	81	0,94 %
SAINT - PIERRE		30	55	51		312	201	119		96		864	10,06 %	501	5,84 %
SALAZIE								43				43	0,50 %	43	0,50 %
Total	369	432	239	236	740	978	2 105	2 916	12	257	302	8 586	100, %	6 632	77, %
%	4,30 %	5,03 %	2,78 %	2,75 %	8,62 %	11,39 %	24,52 %	33,96 %	0,14 %	2,99 %	3,52 %				

PAR OPÉRATEUR	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF					Tous les logts		Logt neufs	
	LESD	LESG	PSLA	AAH	AMELIO	REHA	LLS	LLTS	MR	PLS	X	Total	%	Total	%
ALOGIA			142				88					230	2,68 %	230	2,68 %
BB PRIMO	160			8	170							338	3,94 %	160	1,86 %
BOURBON BOIS		95		10								105	1,22 %	95	1,11 %
CBO TERRITORIA										38		38	0,44 %	38	0,44 %
FONCIERE LOGEMENT										22		22	0,26 %	22	0,26 %
HABITAT +		4		12								16	0,19 %	4	0,05 %
INCONNU							11					11	0,13 %	11	0,13 %
NON DEFINI								83			179	262	3,05 %	262	3,05 %
PACT REUNION	54	29		18	332							433	5,04 %	83	0,97 %
RUN HABITAT	8											8	0,09 %	8	0,09 %
SEDRÉ							169	411		8		588	6,85 %	588	6,85 %
SEMÀC							153	110				263	3,06 %	263	3,06 %
SEMÀDER	23	54	74	5	8	305	122	58			27	676	7,87 %	358	4,17 %
SHLMR		35		17		278	568	832		79		1 809	21,07 %	1 514	17,63 %
SICA HR	124	62		134	230							550	6,41 %	186	2,17 %
SIDR		66	23	5		377	568	1 162	12	80	96	2 389	27,82 %	2 007	23,38 %
SODEGIS				2		18	151	216				387	4,51 %	367	4,27 %
SODIAC							275	44		30		349	4,06 %	349	4,06 %
SUD HABITAT CONSEIL		87		25								112	1,30 %	87	1,01 %
Total	369	432	239	236	740	978	2 105	2 916	12	257	302	8 586	100, %	6 632	77, %
%	4,30 %	5,03 %	2,78 %	2,75 %	8,62 %	11,39 %	24,52 %	33,96 %	0,14 %	2,99 %	3,52 %				

PAR REGROUPEMENT	ACCESSION	AMELIORATION	LOCATIF
Logements	1 040	1 954	5 592
%	12, %	23, %	65, %

Pré-Programmation (hors PTZ) - Liste des opérations

Commune	Produit	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
BRAS PANON	LLTS	SIDR	GRENADE	36	EST
BRAS PANON	LLTS	SHLMR	NARASSIGUIN	25	EST
BRAS PANON	LLTS	SHLMR	RIVIERE DES ROCHES 2	25	EST
CILAOS	LLTS	SEMADER	ZAC ROLLAND GARROS	35	SUD
PLAINE PALMISTES	LLTS	SIDR	COEUR DE VILLE	33	EST
PLAINE PALMISTES	LESG	BOURBON BOIS	OPERATION RHI 1ER VILLAGE	19	EST
PLAINE PALMISTES	AAH	BB PRIMO	RHI 1ER VILLAGE	2	EST
LA POSSESSION	X	SHLMR	ARC EN CIEL (VEFA)	270	OUEST
LA POSSESSION	LLS	SIDR	JAMBROZE	40	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SIDR	JAMBROZE	80	OUEST
LA POSSESSION	X	SIDR	LES JARDINS DES ACACIAS (VEFA)	292	OUEST
LA POSSESSION	LLS	SEGRE	RHI RIVIERE DES GALETS T1A	30	OUEST
LA POSSESSION	LESG	SEGRE	RHI RIVIERE DES GALETS T1-B1	15	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SEGRE	RHI RIVIERE DES GALETS T1-B1	36	OUEST
LA POSSESSION	AAH	BOURBON BOIS	RHI RIVIERE DES GALETS T1-B2	5	OUEST
LA POSSESSION	LESG	SEGRE	RHI RIVIERE DES GALETS T1-B2	15	OUEST
LA POSSESSION	LLTS	SEGRE	RHI RIVIERE DES GALETS T1-B2	10	OUEST
LE PORT	X	NON DEFINI	ANRU - LA PEPINIERE	22	OUEST
LE PORT	LLTS	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S4	11	OUEST
LE PORT	LLTS	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S5	10	OUEST
LE PORT	LLTS	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S6	10	OUEST
LE PORT	LLTS	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S7	14	OUEST
LE PORT	LLTS	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S8	13	OUEST
LE PORT	LESG	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S1 BREGUET	29	OUEST
LE PORT	X	SODIAC	BUTTE CITRONNELLE 2	40	OUEST
LE PORT	REHA	SEMADER	HERBERT SPENCER T2	144	OUEST
LE PORT	AAH	PACT REUNION	RHI MULTI SITES	2	OUEST
LE PORT	LESG	SIDR	RHI MULTI SITES	2	OUEST
LE PORT	LLTS	SIDR	RHI MULTI SITES	21	OUEST
LE PORT	X	NON DEFINI	RHI MULTI SITES	108	OUEST
LE PORT	LESG	SEGRE	RHI RIVIERE DES GALETS	30	OUEST
LE PORT	LLTS	SEGRE	RHI RIVIERE DES GALETS	24	OUEST
LE PORT	LESG	SIDR	RHI SAY PISCINE 5	10	OUEST
LE PORT	LESG	SEGRE	ZAC RIVIERE DES GALETS	10	OUEST
TROIS BASSINS	LESG	SHLMR	RHI BOIS DE NEFLES T1	28	OUEST
TROIS BASSINS	LESG	SIDR	RHI DE MONT VERT (T1 CROIX BIGAT)	6	OUEST
TROIS BASSINS	AMELIO	SICA HR	RHI DE MONT VERT (T1 CROIX BIGAT)	9	OUEST
TROIS BASSINS	LESG	SICA HR	RHI DE MONT VERT (T1 CROIX BIGAT)	6	OUEST
TROIS BASSINS	LLTS	SIDR	RHI DE MONT VERT (T1 CROIX BIGAT)	25	OUEST
LE TAMPON	LLTS	SODEGIS	BENJAMIN HOARAU	30	SUD
LE TAMPON	X	SIDR	BOIS COURT	22	SUD
LE TAMPON	LESG	BOURBON BOIS	PITON HYACINTHE	30	SUD
LE TAMPON	LESG	SIDR	PITON HYACINTHE	30	SUD
LE TAMPON	LLS	SIDR	PITON HYACINTHE B	30	SUD
LE TAMPON	X	SODEGIS	RUE BERTAUT	90	SUD
L'ETANG SALE	LLS	SHLMR	ARAKIS	49	SUD
L'ETANG SALE	PLS	SEGRE	ETANG SALE (LE COLLÉGE)	25	SUD

L'ETANG SALE	LLS	SEMADER	RAVINE SCHEUNON	40	SUD
PETITE ILE	LESG	SEMADER	PITON CHARRIE	10	SUD
PETITE ILE	LLTS	SEMADER	PITON CHARRIE	45	SUD
SAINT - ANDRE	LLS	SIDR	HVAR OASIS (RHI LES MANGUIERS T2)	41	EST
SAINT - ANDRE	LESG	SIDR	RHI LES MANGUIERS	15	EST
SAINT - ANDRE	LLTS	SIDR	TERRE ROUGE (VEFA)	46	EST
SAINT - ANDRE	LLTS	SEDRE	YLANG YLANG (ILOT A1)	70	EST
SAINT - ANDRE	LLS	SEDRE	YLANG YLANG (ILOT A3)	50	EST
SAINT - BENOIT	PLS	SEMAC	BEAULIEU RIVIERE (JARDINS DE BEAULIEU)	60	EST
SAINT - BENOIT	LESG	BOURBON BOIS	CITE BEAUFONDS - LONGANIS	6	EST
SAINT - BENOIT	LESG	BOURBON BOIS	CITE HYACINTHE	4	EST
SAINT - BENOIT	LLTS	SIDR	COOK	57	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SIDR	CORFOU	38	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SEMAC	LE BIHAN	60	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SEMAC	MONTFLEURY (VEFA)	14	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SEMAC	OPERATION HUET	40	EST
SAINT - BENOIT	PLS	SEMAC	PLACEA	20	EST
SAINT - BENOIT	LESG	SIDR	PREVOISY	29	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SIDR	SANTORIN MV	29	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SEMAC	TERRAIN PAY ET / MONTFLEURY	70	EST
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	BRETAGNE	40	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SODIAC	CANNE MAPOU SODIAC	35	NORD
SAINT - DENIS	LESG	SEDRE	DOMAINE DE FUCREAS	9	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	GOYAVES	45	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	LA DIGUE	26	NORD
SAINT - DENIS	AAH	BB PRIMO	LES FUCREAS	4	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SODIAC	LES MERCURIALES	65	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SODIAC	LES MERCURIALES	65	NORD
SAINT - DENIS	PLS	SODIAC	LES MERCURIALES	45	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SODIAC	LES SOLANDRES	48	NORD
SAINT - DENIS	LESG	SIDR	LONGANIS (RHI HYACINTHE/CARAMBOLE)	16	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	MAHE (RH HYACINTHE)	34	NORD
SAINT - DENIS	X	SIDR	MONT PLAISIR	25	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	OYAPOCK	50	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SIDR	REHAB CAMELIAS 36&38	193	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SODIAC	RHI LE BRULE	22	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SHLMR	ROND POINT	85	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SODIAC	SAPOTIS	23	NORD
SAINTE - MARIE	LESG	BOURBON BOIS	BEAUSEJOUR	15	NORD
SAINTE - MARIE	LLS	SHLMR	BEAUSEJOUR 5 (VEFA)	40	NORD
SAINTE - MARIE	LLTS	SHLMR	BEAUSEJOUR 7 (VEFA)	60	NORD
SAINTE - MARIE	LESG	BOURBON BOIS	CARREAU COTON (ZAC BEAUSÉJOUR)	15	NORD
SAINTE - MARIE	LLTS	SEDRE	CHEMIN FLACOURD	100	NORD
SAINTE - MARIE	LLS	SEDRE	CHEMIN FLACOURD (LLS)	60	NORD
SAINTE - MARIE	LLS	SEDRE	RHI MOKA	12	NORD
SAINTE - MARIE	LLTS	SEDRE	RHI MOKA	20	NORD
SAINTE - SUZANNE	LESG	SEMADER	CHANE KANE 2E TRANCHE RHI	7	NORD
SAINTE - SUZANNE	LLS	SEMAC	ZAC ENTREE DE VILLE	50	NORD
SAINTE - SUZANNE	LLTS	SEMAC	ZAC ENTREE DE VILLE	40	NORD
SAINTE - SUZANNE	PLS	SEMAC	ZAC ENTREE DE VILLE	30	NORD

SAINT - JOSEPH	LLTS	SHLMR	BADERA	52	SUD
SAINT - JOSEPH	LLTS	SEMAG	FRANCOME RPA CANAL PAYET	35	SUD
SAINT - JOSEPH	LLTS	SEMAG	JULIETTE DODU	30	SUD
SAINT - LEU	LLTS	SODEGIS	LA CHALOUBE CENTRE "MEDIATHEQUE"	20	OUEST
SAINT - LEU	LESG	SICA HR	LE CAP	10	OUEST
SAINT - LEU	LESG	SICA HR	MADURAN	20	OUEST
SAINT - LEU	AAH	NON DEFINI	RHI BOIS DE NEFLES T1	4	OUEST
SAINT - LEU	AAH	NON DEFINI	RHI DES ATTES	12	OUEST
SAINT - LEU	LESG	SIDR	RHI DES ATTES	25	OUEST
SAINT - LEU	LLS	SIDR	RHI DES ATTES (LES ORMEAUX)	43	OUEST
SAINT - LEU	PLS	SIDR	RHI DES ATTES (LES ORMEAUX)	10	OUEST
SAINT - LEU	LLTS	SODEGIS	STELLA	50	OUEST
SAINT - LEU	LESG	BOURBON BOIS	VAUDEVILLE	20	OUEST
SAINT - LEU	X	NON DEFINI	ZAC ROCHE CAFE (VEFA)	56	OUEST
SAINT - LEU	X	NON DEFINI	ZAE DU PORTAIL	48	OUEST
SAINT - LOUIS	AAH	SICA HR	BEL AIR	13	SUD
SAINT - LOUIS	PSLA	SEMADER	GOL BAQUET LOT 3	25	SUD
SAINT - LOUIS	LLS	SIDR	LA PLAINE	100	SUD
SAINT - LOUIS	LLTS	SEMADER	LE GOL BELLEVUE	15	SUD
SAINT - LOUIS	AAH	SEMADER	RHI CENTRE VILLE	12	SUD
SAINT - LOUIS	LLS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 1	15	SUD
SAINT - LOUIS	LLS	SEMADER	VACOAS SUD	15	SUD
SAINT - LOUIS	LLTS	SEMADER	VACOAS SUD	15	SUD
SAINT - LOUIS	PSLA	SEMADER	VACOAS SUD	15	SUD
SAINT - PAUL	AAH	BOURBON BOIS	AMELIORATIONS DE L'HABITAT	20	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	TCO	CENTRE HEBERGEMENT D'URGENCE	20	OUEST
SAINT - PAUL	X	SEDRE	FRONT DE MER-MARCHE COUVERT	7	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	SHLMR	LES NAIADES (NEPTUNE 2)	35	OUEST
SAINT - PAUL	X	SHLMR	MARIE CASE 1 (VEFA)	50	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SUD HAB. CONSEIL	RHI BOIS ROUGE T2A	2	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	SIDR	RHI BOUILLON	15	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	HABITAT +	RHI GRAND CONTOUR	20	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	SEDRE	RHI RUELLE DES FLEURS	54	OUEST
SAINT - PAUL	LLS	SEDRE	RHI RUELLE DES FLEURS	52	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	PACT REUNION	RHI TROU D'EAU	15	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	PACT REUNION	RHI TROU D'EAU	6	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	SIDR	TERRAIN MOUNICHY (RHI GRAND CONTOUR)	20	OUEST
SAINT - PAUL	X	SIDR	TOURNANT KARLY	100	OUEST
SAINT - PHILIPPE	LESG	SODEGIS	EGLISE TREMBLET	6	SUD
SAINT - PHILIPPE	LLTS	SODEGIS	TAKAMAKA	12	SUD
SAINT - PIERRE	REHA	SEMADER	0615-CYTISES (RAVINE BLANCHE)	20	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SHLMR	ADJIBI	25	SUD
SAINT - PIERRE	AAH	NON DEFINI	BOIS NOIRS	28	SUD
SAINT - PIERRE	LESG	NON DEFINI	BOIS NOIRS	5	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SHLMR	CAP AUSTRAL 3 (VEFA)	50	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SIDR	ETOILE DE MER	40	SUD
SAINT - PIERRE	LLTS	NON DEFINI	MAIL DE SAINT PIERRE ILOT 6-1	25	SUD
SAINT - PIERRE	PLS	NON DEFINI	MAIL DE SAINT PIERRE ILOT 6-2	42	SUD
SAINT - PIERRE	REHA	SIDR	REHAB FRANCOIS DE MAHY 1	63	SUD
SAINT - PIERRE	REHA	SIDR	REHAB FRANCOIS DE MAHY 2	65	SUD
SAINT - PIERRE	REHA	SIDR	REHAB FRANCOIS DE MAHY 4	62	SUD
SAINT - PIERRE	REHA	SIDR	REHAB FRANCOIS DE MAHY 5	80	SUD
SAINT - PIERRE	X	NON DEFINI	RHI TROIS MARES	100	SUD
SAINT - PIERRE	PLS	CBO TERRITORIA	ZAC CAP AUSTRAL	30	SUD
SALAZIE	LESG	SIDR	ILET A VIDOT	16	EST

TOTAL 5 616

Pré-Programmation (hors PTZ) - Par Produit

AAH

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - PAUL	BOURBON BOIS	AMELIORATIONS DE L'HABITAT	20	OUEST
SAINT - LOUIS	SICA HR	BEL AIR	13	SUD
SAINT - PIERRE	NON DEFINI	BOIS NOIRS	28	SUD
SAINT - DENIS	BB PRIMO	LES FUCREAS	4	NORD
PLAINE PALMISTES	BB PRIMO	RHI 1ER VILLAGE	2	EST
SAINT - LEU	NON DEFINI	RHI BOIS DE NEFLES T1	4	OUEST
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE	12	SUD
SAINT - LEU	NON DEFINI	RHI DES ATTES	12	OUEST
SAINT - PAUL	HABITAT +	RHI GRAND CONTOUR	20	OUEST
LE PORT	PACT REUNION	RHI MULTI SITES	2	OUEST
LA POSSESSION	BOURBON BOIS	RHI RIVIERE DES GALETS T1-B2	5	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI TROU D'EAU	15	OUEST
Total AAH			137	

AMELIO

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
TROIS BASSINS	SICA HR	RHI DE MONT VERT (T1 CROIX BIGAT)	9	OUEST
Total AMELIO			9	

LESG

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LE PORT	SHLMR	ANRU LEPERVENCHE-VERGES S1 BREGUET	29	OUEST
SAINTE - MARIE	BOURBON BOIS	BEAUSEJOUR	15	NORD
SAINT - PIERRE	NON DEFINI	BOIS NOIRS	5	SUD
SAINTE - MARIE	BOURBON BOIS	CARREAU COTON (ZAC BEAUSÉJOUR)	15	NORD
SAINTE - SUZANNE	SEMADER	CHANE KANE 2E TRANCHE RHI	7	NORD
SAINT - BENOIT	BOURBON BOIS	CITE BEAUFONDS - LONGANIS	6	EST
SAINT - BENOIT	BOURBON BOIS	CITE HYACINTHE	4	EST
SAINT - DENIS	SEDRE	DOMAINE DE FUCREAS	9	NORD
SAINT - PHILIPPE	SODEGIS	EGLISE TREMBLET	6	SUD
SALAZIE	SIDR	ILET A VIDOT	16	EST
SAINT - LEU	SICA HR	LE CAP	10	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	LONGANIS (RHI HYACINTHE/CARAMBOLE)	16	NORD
SAINT - LEU	SICA HR	MADURAN	20	OUEST
PLAINE PALMISTES	BOURBON BOIS	OPERATION RHI 1ER VILLAGE	19	EST
PETITE ILE	SEMADER	PITON CHARRIE	10	SUD
LE TAMPON	BOURBON BOIS	PITON HYACINTHE	30	SUD
LE TAMPON	SIDR	PITON HYACINTHE	30	SUD
SAINT - BENOIT	SIDR	PREVOISY	29	EST
TROIS BASSINS	SHLMR	RHI BOIS DE NEFLES T1	28	OUEST
SAINT - PAUL	SUD HAB. CONSEIL	RHI BOIS ROUGE T2A	2	OUEST
TROIS BASSINS	SIDR	RHI DE MONT VERT (T1 CROIX BIGAT)	6	OUEST
TROIS BASSINS	SICA HR	RHI DE MONT VERT (T1 CROIX BIGAT)	6	OUEST
SAINT - LEU	SIDR	RHI DES ATTES	25	OUEST
SAINT - ANDRE	SIDR	RHI LES MANGUIERS	15	EST
LE PORT	SIDR	RHI MULTI SITES	2	OUEST
LE PORT	SEDRE	RHI RIVIERE DES GALETS	30	OUEST
LA POSSESSION	SEDRE	RHI RIVIERE DES GALETS T1-B1	15	OUEST
LA POSSESSION	SEDRE	RHI RIVIERE DES GALETS T1-B2	15	OUEST
SAINT - PAUL	SEDRE	RHI RUELLE DES FLEURS	54	OUEST
LE PORT	SIDR	RHI SAY PISCINE 5	10	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI TROU D'EAU	6	OUEST
SAINT - LEU	BOURBON BOIS	VAUDEVILLE	20	OUEST
LE PORT	SEDRE	ZAC RIVIERE DES GALETS	10	OUEST
Total LESG			520	

LLS

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - PIERRE	SHLMR	ADJIBI	25	SUD
L'ETANG SALE	SHLMR	ARAKIS	49	SUD
SAINTE - MARIE	SHLMR	BEAUSEJOUR 5 (VEFA)	40	NORD
SAINT - DENIS	SODIAC	CANNE MAPOU SODIAC	35	NORD
SAINT - PIERRE	SHLMR	CAP AUSTRAL 3 (VEFA)	50	SUD
SAINTE - MARIE	SEDRE	CHEMIN FLACOURD (LLS)	60	NORD
SAINT - BENOIT	SIDR	CORFOU	38	EST
SAINT - PIERRE	SIDR	ETOILE DE MER	40	SUD
SAINT - ANDRE	SIDR	HVAR OASIS (RHI LES MANGUIERS T2)	41	EST
LA POSSESSION	SIDR	JAMBROZE	40	OUEST
SAINT - LOUIS	SIDR	LA PLAINE	100	SUD
SAINT - BENOIT	SEMAC	LE BIHAN	60	EST
SAINT - DENIS	SODIAC	LES MERCURIALES	65	NORD
SAINT - DENIS	SODIAC	LES SOLANDRES	48	NORD
SAINT - BENOIT	SEMAC	MONTFLEURY (VEFA)	14	EST
SAINT - BENOIT	SEMAC	OPERATION HUET	40	EST
LE TAMPON	SIDR	PITON HYACINTHE B	30	SUD
L'ETANG SALE	SEMADER	RAVINE SCHEUNON	40	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 1	15	SUD
SAINT - LEU	SIDR	RHI DES ATTES (LES ORMEAUX)	43	OUEST
SAINTE - MARIE	SEDRE	RHI MOKA	12	NORD
LA POSSESSION	SEDRE	RHI RIVIERE DES GALETS T1A	30	OUEST
SAINT - PAUL	SEDRE	RHI RUELLE DES FLEURS	52	OUEST
SAINT - DENIS	SHLMR	ROND POINT	85	NORD
SAINT - BENOIT	SIDR	SANTORIN MV	29	EST
SAINT - BENOIT	SEMAC	TERRAIN PAYET / MONTFLEURY	70	EST
SAINT - LOUIS	SEMADER	VACOAS SUD	15	SUD
SAINT - ANDRE	SEDRE	YLANG YLANG (ILOT A3)	50	EST
SAINTE - SUZANNE	SEMAC	ZAC ENTREE DE VILLE	50	NORD

Total LLS 1 266

LLTS

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LE PORT	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S4	11	OUEST
LE PORT	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S5	10	OUEST
LE PORT	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S6	10	OUEST
LE PORT	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S7	14	OUEST
LE PORT	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S8	13	OUEST
SAINT - JOSEPH	SHLMR	BADERA	52	SUD
SAINTE - MARIE	SHLMR	BEAUSEJOUR 7 (VEFA)	60	NORD
LE TAMPON	SODEGIS	BENJAMIN HOARAU	30	SUD
SAINT - DENIS	SIDR	BRETAGNE	40	NORD
SAINT - PAUL	TCO	CENTRE HEBERGEMENT D'URGENCE	20	OUEST
SAINTE - MARIE	SEDRE	CHEMIN FLACOURD	100	NORD
PLAINE PALMISTES	SIDR	COEUR DE VILLE	33	EST
SAINT - BENOIT	SIDR	COOK	57	EST
SAINT - JOSEPH	SEMAG	FRANCOME RPA CANAL PAYET	35	SUD
SAINT - DENIS	SIDR	GOYAVES	45	NORD
BRAS PANON	SIDR	GRENADE	36	EST
LA POSSESSION	SIDR	JAMBROZE	80	OUEST
SAINT - JOSEPH	SEMAG	JULIETTE DODU	30	SUD
SAINT - LEU	SODEGIS	LA CHALOUBE CENTRE "MEDIATHEQUE"	20	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	LA DIGUE	26	NORD
SAINT - LOUIS	SEMADER	LE GOL BELLEVUE	15	SUD
SAINT - DENIS	SODIAC	LES MERCURIALES	65	NORD
SAINT - PAUL	SHLMR	LES NAIADES (NEPTUNE 2)	35	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	MAHE (RH HYACINTHE)	34	NORD
SAINT - PIERRE	NON DEFINI	MAIL DE SAINT PIERRE ILOT 6-1	25	SUD
BRAS PANON	SHLMR	NARASSIGUIN	25	EST
SAINT - DENIS	SIDR	OYAPOCK	50	NORD
PETITE ILE	SEMADER	PITON CHARRIE	45	SUD
SAINT - PAUL	SIDR	RHI BOUILLON	15	OUEST
TROIS BASSINS	SIDR	RHI DE MONT VERT (T1 CROIX BIGAT)	25	OUEST
SAINT - DENIS	SODIAC	RHI LE BRULE	22	NORD
SAINTE - MARIE	SEDRE	RHI MOKA	20	NORD
LE PORT	SIDR	RHI MULTI SITES	21	OUEST
LE PORT	SEDRE	RHI RIVIERE DES GALETS	24	OUEST
LA POSSESSION	SEDRE	RHI RIVIERE DES GALETS T1-B1	36	OUEST
LA POSSESSION	SEDRE	RHI RIVIERE DES GALETS T1-B2	10	OUEST
BRAS PANON	SHLMR	RIVIERE DES ROCHES 2	25	EST
SAINT - LEU	SODEGIS	STELLA	50	OUEST
SAINT - PHILIPPE	SODEGIS	TAKAMAKA	12	SUD
SAINT - PAUL	SIDR	TERRAIN MOUNICHY (RHI GRAND CONTOUR)	20	OUEST
SAINT - ANDRE	SIDR	TERRE ROUGE (VEFA)	46	EST
SAINT - LOUIS	SEMADER	VACOAS SUD	15	SUD
SAINT - ANDRE	SEDRE	YLANG YLANG (ILOT A1)	70	EST
SAINTE - SUZANNE	SEMAG	ZAC ENTREE DE VILLE	40	NORD
CILAOS	SEMADER	ZAC ROLLAND GARROS	35	SUD
Total LLTS			1 502	

PLS

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - BENOIT	SEMAG	BEAULIEU RIVIERE (JARDINS DE BEAULIEU)	60	EST
L'ETANG SALE	SEDRE	ETANG SALE (LE COLLÉGE)	25	SUD
SAINT - DENIS	SODIAC	LES MERCURIALES	45	NORD
SAINT - PIERRE	NON DEFINI	MAIL DE SAINT PIERRE ILOT 6-2	42	SUD
SAINT - BENOIT	SEMAG	PLACEA	20	EST
SAINT - LEU	SIDR	RHI DES ATTES (LES ORMEAUX)	10	OUEST
SAINT - PIERRE	CBO TERRITORIA	ZAC CAP AUSTRAL	30	SUD
SAINTE - SUZANNE	SEMAG	ZAC ENTREE DE VILLE	30	NORD

Total PLS 262

PSLA

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - LOUIS	SEMADER	GOL BAQUET LOT 3	25	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	VACOAS SUD	15	SUD

Total PSLA 40

REHA

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - PIERRE	SEMADER	0615-CYTISES (RAVINE BLANCHE)	20	SUD
LE PORT	SEMADER	HERBERT SPENCER T2	144	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB CAMELIAS 36&38	193	NORD
SAINT - PIERRE	SIDR	REHAB FRANCOIS DE MAHY 1	63	SUD
SAINT - PIERRE	SIDR	REHAB FRANCOIS DE MAHY 2	65	SUD
SAINT - PIERRE	SIDR	REHAB FRANCOIS DE MAHY 4	62	SUD
SAINT - PIERRE	SIDR	REHAB FRANCOIS DE MAHY 5	80	SUD
SAINT - DENIS	SODIAC	SAPOTIS	23	NORD

Total REHA 650

X

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LE PORT	NON DEFINI	ANRU - LA PEPINIERE	22	OUEST
LA POSSESSION	SHLMR	ARC EN CIEL (VEFA)	270	OUEST
LE TAMPON	SIDR	BOIS COURT	22	SUD
LE PORT	SODIAC	BUTTE CITRONNELLE 2	40	OUEST
SAINT - PAUL	SEDRE	FRONT DE MER-MARCHE COUVERT	7	OUEST
LA POSSESSION	SIDR	LES JARDINS DES ACACIAS (VEFA)	292	OUEST
SAINT - PAUL	SHLMR	MARIE CASE 1 (VEFA)	50	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	MONT PLAISIR	25	NORD
LE PORT	NON DEFINI	RHI MULTI SITES	108	OUEST
SAINT - PIERRE	NON DEFINI	RHI TROIS MARES	100	SUD
LE TAMPON	SODEGIS	RUE BERTAUT	90	SUD
SAINT - PAUL	SIDR	TOURNANT KARLY	100	OUEST
SAINT - LEU	NON DEFINI	ZAC ROCHE CAFE (VEFA)	56	OUEST
SAINT - LEU	NON DEFINI	ZAE DU PORTAIL	48	OUEST

Total X 1 230

TOTAL GÉRAL 5 616

Pré-Prog - Synthèses (hors PTZ)

PAR BASSIN	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF				Tous les logts		Logts neufs	
	LESG	PSLA	PTZ	AAH	AMELIO	REHA	LLS	LLTS	PLS	X	Total	%	Total	%
EST	89			2			342	292	80		805	14,28 %	822	14,58 %
NORD	62			4		216	395	502	75	25	1 279	22,69 %	1 279	22,69 %
OUEST	288			78	9	144	165	414	10	993	2 101	37,26 %	2 101	37,26 %
SUD	81	40		53		290	364	294	97	212	1 431	25,38 %	1 436	25,47 %
Total	520	40		137	9	650	1 266	1 502	262	1 230	5 638	100,0 %	5 638	100,0 %
%	9,22 %	0,71 %		2,43 %	0,16 %	11,53 %	22,45 %	26,64 %	4,65 %	21,82 %				

PAR COMMUNE	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF				Tous les logts		Logts neufs	
	LESG	PSLA	PTZ	AAH	AMELIO	REHA	LLS	LLTS	PLS	X	Total	%	Total	%
BRAS PANON								86			86	1,53 %	99	1,76 %
CILAOIS								35			35	0,62 %	35	0,62 %
LA POSSESSION	30			5			70	126		562	793	14,07 %	793	14,07 %
LE PORT	81			2		144		103		170	500	8,87 %	500	8,87 %
LES TROIS BASSINS	40				9			25			74	1,31 %	74	1,31 %
LE TAMPON	60						30	30		112	232	4,11 %	232	4,11 %
L'ETANG SALE							89		25		114	2,02 %	114	2,02 %
PETITE ILE	10							45			55	0,98 %	55	0,98 %
PLAINE DES PALMISTES	19			2				33			54	0,96 %	58	1,03 %
SAINT - ANDRE	15						91	116			222	3,94 %	222	3,94 %
SAINT - BENOIT	39						251	57	80		427	7,57 %	427	7,57 %
SAINT - DENIS	25			4		216	233	282	45	25	830	14,72 %	830	14,72 %
SAINTE - MARIE	30						112	180			322	5,71 %	322	5,71 %
SAINTE - SUZANNE	7						50	40	30		127	2,25 %	127	2,25 %
SAINT - JOSEPH								117			117	2,08 %	122	2,16 %
SAINT - LEU	75			16			43	70	10	104	318	5,64 %	318	5,64 %
SAINT - LOUIS		40		25			130	30			225	3,99 %	225	3,99 %
SAINT - PAUL	62			55			52	90		157	416	7,38 %	416	7,38 %
SAINT - PHILIPPE	6							12			18	0,32 %	18	0,32 %
SAINT - PIERRE	5			28		290	115	25	72	100	635	11,26 %	635	11,26 %
SALAZIE	16										16	0,28 %	16	0,28 %
Total	520	40		137	9	650	1 266	1 502	262	1 230	5 638	100,0 %	5 638	100,0 %
%	9,22 %	0,71 %		2,43 %	0,16 %	11,53 %	22,45 %	26,64 %	4,65 %	21,82 %				

PAR OPERATEUR	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF				Tous les logts		Logt neufs	
	LESG	PSLA	PTZ	AAH	AMELIO	REHA	LLS	LLTS	PLS	X	Total	%	Total	%
BB PRIMO				6							6	0,11 %	6	0,11 %
BOURBON BOIS	109			25							134	2,38 %	151	2,68 %
CBO TERRITORIA									30		30	0,53 %	30	0,53 %
HABITAT +				20							20	0,35 %	20	0,35 %
NON DEFINI	5			44				25	42	334	450	7,98 %	450	7,98 %
PACT REUNION	6			17							23	0,41 %	23	0,41 %
SEDRE	133						204	260	25	7	629	11,16 %	629	11,16 %
SEMAC							234	105	110		449	7,96 %	449	7,96 %
SEMADER	17	40		12		164	70	110			413	7,33 %	413	7,33 %
SHLMR	57						249	255		320	881	15,63 %	886	15,71 %
SICA HR	36			13	9						58	1,03 %	58	1,03 %
SIDR	149					463	361	528	10	439	1 950	34,59 %	1 950	34,59 %
SODEGIS	6							112		90	208	3,69 %	208	3,69 %
SODIAC						23	148	87	45	40	343	6,08 %	343	6,08 %
SUD HABITAT CONSEIL	2										2	0,04 %	2	0,04 %
TCO								20			20	0,35 %	20	0,35 %
Total	520	40		137	9	650	1 266	1 502	262	1 230	5 638	100,0 %	5 638	100,0 %
%	9,22 %	0,71 %		2,43 %	0,16 %	11,53 %	22,45 %	26,64 %	4,65 %	21,82 %				

Prise En Considération (hors PTZ) - Liste des opérations

Commune	Produit	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
BRAS PANON	LESG	BOURBON BOIS	PAE RIVIERE DES ROCHES 2	18	EST
BRAS PANON	LLS	SEMAC	PAQ RIVIERE DES ROCHES	40	EST
BRAS PANON	X	SEMAC	ZAC CARREAU JARDIN	150	EST
CILAO S	LESG	BOURBON BOIS	ZAC ROLLAND GARROS	16	SUD
CILAO S	X	SEMADER	ZAC ROLLAND GARROS	40	SUD
LA POSSESSION	REHA	SEMADER	PARC SAINTE THERESE	96	OUEST
LE PORT	LLTS	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S6	22	OUEST
LE PORT	REHA	SEMADER	EVARISTE DE PARNY	89	OUEST
LE PORT	PLS	NON DEFINI	LA GLACIERE	60	OUEST
LE PORT	REHA	SEMADER	LA MARINE	60	OUEST
LE PORT	X	INCONNU	QUARTIER MAIRIE	120	OUEST
LE PORT	LESG	SIDR	RHI MULTI SITES	5	OUEST
LE PORT	LLTS	SIDR	RHI MULTI SITES	21	OUEST
LE PORT	LESG	SEGRE	RHI RIVIERE DES GALETS	115	OUEST
LE PORT	LLTS	SEGRE	RHI RIVIERE DES GALETS	50	OUEST
LE PORT	LESG	SIDR	RHI SAY PISCINE 3	20	OUEST
LE PORT	LLTS	SIDR	RHI SAY PISCINE (FIDJI 3)	10	OUEST
LE PORT	LLS	SEGRE	ZAC RIVIERE DES GALETS	10	OUEST
LE PORT	LLTS	SEGRE	ZAC RIVIERE DES GALETS	57	OUEST
TROIS BASSINS	X	NON DEFINI	CHATEAU D'EAU	77	OUEST
TROIS BASSINS	LLS	SIDR	LES GERANIUMS	53	OUEST
LE TAMPON	LESG	SIDR	COLLEGE 23IEME KM	30	SUD
LE TAMPON	LLS	SIDR	COLLEGE 23 IEME KM B	25	SUD
L'ETANG SALE	LESG	SIDR	BUTTE CITRONNELLE	30	SUD
L'ETANG SALE	LLTS	SODEGIS	RHI BUTTE CITRONNELLE	30	SUD
SAINT - BENOIT	X	SEMAC	BRAS CANOT/BARET	50	EST
SAINT - BENOIT	X	SEMAC	CAMBOURG	50	EST
SAINT - BENOIT	X	SEMAC	CITE BEAUFONDS	35	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SODIAC	LA BOUSSOLE	47	EST
SAINT - BENOIT	PSLA	SEMAC	MADELEINE 2	38	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SEMAC	MADELEINE 2 BOIS HABITÉ 1 - T2	40	EST
SAINT - BENOIT	LLTS	SEMAC	MAISON RELAIS ZAC MADELEINE	20	EST
SAINT - DENIS	REHA	SODIAC	ALAMANDA	30	NORD
SAINT - DENIS	X	SHLMR	CANNE MAPOU	50	NORD
SAINT - DENIS	LESG	SEGRE	DOMAINE DE FUCREAS	7	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SEGRE	DOMAINE DE FUCREAS TRANCHE 1	16	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SHLMR	EGALITE 2	44	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	GUERNESEY - (ZAC ZANANAS)	60	NORD
SAINT - DENIS	LESG	SIDR	HAUTS BOIS DE NEFLES	20	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SIDR	JERSEY (ZAC ZANANAS)	40	NORD
SAINT - DENIS	AAH	BB PRIMO	LES FUCREAS	3	NORD
SAINT - DENIS	LESG	SIDR	LONGANIS (EX HYACINTHE CARAMBOLES)	8	NORD
SAINT - DENIS	LESG	SIDR	MONTSERRAT	16	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	MONTSERRAT B (LA MONTAGNE)	57	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SODIAC	PAILLE EN QUEUE	36	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	PAPANGUES (RHI PETITE ILE 3T)	42	NORD

SAINT - DENIS	LESG	SIDR	RHI PETITE ILE 3E TRANCHE	6	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	VALMONT	80	NORD
SAINTE - MARIE	LLS	SHLMR	BEAUSEJOUR 10 (VEFA)	41	NORD
SAINTE - MARIE	LLTS	SHLMR	BEAUSEJOUR 13 (VEFA)	47	NORD
SAINTE - MARIE	LLS	SHLMR	BEAUSEJOUR 14 (VEFA)	31	NORD
SAINTE - ROSE	LLTS	SEDRE	ZAC CENTRE VILLE LOCALITIFS	60	EST
SAINTE - ROSE	LLS	SEDRE	ZAC CENTRE VILLE MV	40	EST
SAINTE - SUZANNE	LLS	SEMADER	LES BAMBOUS 1	56	NORD
SAINTE - SUZANNE	LLTS	SEMADER	LES BAMBOUS RHI COMMUNE ANGO	20	NORD
SAINTE - SUZANNE	LESG	SEMADER	LES CALUMETS 1	23	NORD
SAINT - JOSEPH	PLS	SEMAC	FRANCOIS MITTERAND - T1	48	SUD
SAINT - JOSEPH	LLTS	SEMAC	FRANCOIS MITTERAND - T2	27	SUD
SAINT - LEU	LESG	NON DEFINI	CHEMIN THENOR	21	OUEST
SAINT - LEU	X	NON DEFINI	RHI BOIS BLANC	46	OUEST
SAINT - LEU	LESG	SIDR	RHI BOIS DE NEFLES T1	42	OUEST
SAINT - LEU	LLS	SIDR	RHI BOIS DE NEFLES T1	5	OUEST
SAINT - LEU	X	NON DEFINI	RHI DU PLATE	100	OUEST
SAINT - LEU	X	NON DEFINI	ZONE AU C GRAND FOND	30	OUEST
SAINT - LOUIS	LLS	SEMADER	GOL BAQUET LOT 1	25	SUD
SAINT - LOUIS	LESG	SEMADER	LE GOL BELLEVUE	27	SUD
SAINT - LOUIS	AAH	SEMADER	RHI CENTRE VILLE	15	SUD
SAINT - LOUIS	LESD	SEMADER	RHI CENTRE VILLE	5	SUD
SAINT - LOUIS	LLS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 1	60	SUD
SAINT - LOUIS	LLTS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 1	76	SUD
SAINT - LOUIS	LLS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 2	56	SUD
SAINT - LOUIS	LLTS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 2	71	SUD
SAINT - LOUIS	LLTS	SHLMR	TERRAIN DDE BOIS NEFLES COCOS	8	SUD
SAINT - LOUIS	LLTS	SEMADER	VIEUX MOULIN	60	SUD
SAINT - PAUL	MR	SEDRE	MAISON RELAIS	20	OUEST
SAINT - PAUL	X	SHLMR	MARIE CASE 3 (VEFA)	50	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	BOURBON BOIS	RHI RUELL E DES FLEURS	10	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	PACT REUNION	RHI RUELL E DES FLEURS	10	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	SICA HR	RHI RUELL E DES FLEURS	10	OUEST
SAINT - PAUL	LLTS	SEDRE	RHI TERRAIN L'AVION	190	OUEST
SAINT - PAUL	AAH	PACT REUNION	RHI TROU D'EAU	19	OUEST
SAINT - PAUL	LESG	PACT REUNION	RHI TROU D'EAU	7	OUEST
SAINT - PIERRE	X	SEMAC	CAMBRAI	25	SUD
SAINT - PIERRE	LLTS	INCONNU	ILOT 6.1	26	SUD
SAINT - PIERRE	PLS	INCONNU	ILOT 6.2	42	SUD
SAINT - PIERRE	LLS	SEMAC	LA VOLIERE	36	SUD

TOTAL 3 524

Prise En Considération (hors PTZ) - Par Produit

AAH

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - DENIS	BB PRIMO	LES FUCREAS	3	NORD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE	15	SUD
SAINT - PAUL	BOURBON BOIS	RHI RUELLE DES FLEURS	10	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI RUELLE DES FLEURS	10	OUEST
SAINT - PAUL	SICA HR	RHI RUELLE DES FLEURS	10	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI TROU D'EAU	19	OUEST

Total AAH 67

LESD

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE	5	SUD

Total LESD 5

LESG

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
L'ETANG SALE	SIDR	BUTTE CITRONNELLE	30	SUD
SAINT - LEU	NON DEFINI	CHEMIN THENOR	21	OUEST
LE TAMPON	SIDR	COLLEGE 23IEME KM	30	SUD
SAINT - DENIS	SEDRE	DOMAINE DE FUCREAS	7	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	HAUTS BOIS DE NEFLES	20	NORD
SAINT - LOUIS	SEMADER	LE GOL BELLEVUE	27	SUD
SAINTE - SUZANNE	SEMADER	LES CALUMETS 1	23	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	LONGANIS (EX HYACINTHE CARAMBOLES)	8	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	MONTERRAT	16	NORD
BRAS PANON	BOURBON BOIS	PAE RIVIERE DES ROCHES 2	18	EST
SAINT - LEU	SIDR	RHI BOIS DE NEFLES T1	42	OUEST
LE PORT	SIDR	RHI MULTI SITES	5	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	RHI PETITE ILE 3E TRANCHE	6	NORD
LE PORT	SEDRE	RHI RIVIERE DES GALETS	115	OUEST
LE PORT	SIDR	RHI SAY PISCINE 3	20	OUEST
SAINT - PAUL	PACT REUNION	RHI TROU D'EAU	7	OUEST
CILAOS	BOURBON BOIS	ZAC ROLLAND GARROS	16	SUD

Total LESG 411

LLS

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINTE - MARIE	SHLMR	BEAUSEJOUR 10 (VEFA)	41	NORD
SAINTE - MARIE	SHLMR	BEAUSEJOUR 14 (VEFA)	31	NORD
LE TAMPON	SIDR	COLLEGE 23 IEME KM B	25	SUD
SAINT - DENIS	SEDRE	DOMAINE DE FUCREAS TRANCHE 1	16	NORD
SAINT - DENIS	SHLMR	EGALITE 2	44	NORD
SAINT - LOUIS	SEMADER	GOL BAQUET LOT 1	25	SUD
SAINT - DENIS	SIDR	JERSEY (ZAC ZANANAS)	40	NORD
SAINT - BENOIT	SODIAC	LA BOUSSOLE	47	EST
SAINT - PIERRE	SEMAC	LA VOLIERE	36	SUD
SAINTE - SUZANNE	SEMADER	LES BAMBOUS 1	56	NORD
TROIS BASSINS	SIDR	LES GERANIUMS	53	OUEST
SAINT - BENOIT	SEMAC	MADELEINE 2 BOIS HABITÉ 1 - T2	40	EST
SAINT - DENIS	SODIAC	PAILLE EN QUEUE	36	NORD
BRAS PANON	SEMAC	PAQ RIVIERE DES ROCHES	40	EST
SAINT - LEU	SIDR	RHI BOIS DE NEFLES T1	5	OUEST
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 1	60	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 2	56	SUD
SAINTE - ROSE	SEDRE	ZAC CENTRE VILLE MV	40	EST
LE PORT	SEDRE	ZAC RIVIERE DES GALETS	10	OUEST

Total LLS 701

LLTS

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LE PORT	SHLMR	ANRU LEPERVANCHE-VERGES S6	22	OUEST
SAINTE - MARIE	SHLMR	BEAUSEJOUR 13 (VEFA)	47	NORD
SAINT - JOSEPH	SEMAC	FRANCOIS MITTERAND - T2	27	SUD
SAINT - DENIS	SIDR	GUERNESEY - (ZAC ZANANAS)	60	NORD
SAINT - PIERRE	INCONNU	ILOT 6.1	26	SUD
SAINTE - SUZANNE	SEMADER	LES BAMBOUS RHI COMMUNE ANGO	20	NORD
SAINT - BENOIT	SEMAC	MAISON RELAIS ZAC MADELINE	20	EST
SAINT - DENIS	SIDR	MONTERRAT B (LA MONTAGNE)	57	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	PAPANGUES (RHI PETITE ILE 3T)	42	NORD
L'ETANG SALE	SODEGIS	RHI BUTTE CITRONNELLE	30	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 1	76	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 2	71	SUD
LE PORT	SIDR	RHI MULTI SITES	21	OUEST
LE PORT	SEDRE	RHI RIVIERE DES GALETS	50	OUEST
LE PORT	SIDR	RHI SAY PISCINE (FIDJI 3)	10	OUEST
SAINT - PAUL	SEDRE	RHI TERRAIN L'AVION	190	OUEST
SAINT - LOUIS	SHLMR	TERRAIN DDE BOIS NEFLES COCOS	8	SUD
SAINT - DENIS	SIDR	VALMONT	80	NORD
SAINT - LOUIS	SEMADER	VIEUX MOULIN	60	SUD
SAINTE - ROSE	SEDRE	ZAC CENTRE VILLE LOCATIFS	60	EST
LE PORT	SEDRE	ZAC RIVIERE DES GALETS	57	OUEST

Total LLTS 1 034
MR

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - PAUL	SEDRE	MAISON RELAIS	20	OUEST

Total MR 20
PLS

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - JOSEPH	SEMAC	FRANCOIS MITTERAND - T1	48	SUD
SAINT - PIERRE	INCONNU	ILOT 6.2	42	SUD
LE PORT	NON DEFINI	LA GLACIERE	60	OUEST

Total PLS 150
PSLA

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - BENOIT	SEMAC	MADELINE 2	38	EST

Total PSLA 38
REHA

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - DENIS	SODIAC	ALAMANDA	30	NORD
LE PORT	SEMADER	EVARISTE DE PARNY	89	OUEST
LE PORT	SEMADER	LA MARINE	60	OUEST
LA POSSESSION	SEMADER	PARC SAINTE THERESE	96	OUEST

Total REHA 275
X

Communes	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - BENOIT	SEMAC	BRAS CANOT/BARET	50	EST
SAINT - BENOIT	SEMAC	CAMBOURG	50	EST
SAINT - PIERRE	SEMAC	CAMBRAI	25	SUD
SAINT - DENIS	SHLMR	CANNE MAPOU	50	NORD
TROIS BASSINS	NON DEFINI	CHA TEAU D'EAU	77	OUEST
SAINT - BENOIT	SEMAC	CITE BEAUFONDS	35	EST
SAINT - PAUL	SHLMR	MARIE CASE 3 (VEFA)	50	OUEST
LE PORT	INCONNU	QUARTIER MAIRIE	120	OUEST
SAINT - LEU	NON DEFINI	RHI BOIS BLANC	46	OUEST
SAINT - LEU	NON DEFINI	RHI DU PLATE	100	OUEST
BRAS PANON	SEMAC	ZAC CARREAU JARDIN	150	EST
CILAOS	SEMADER	ZAC ROLLAND GARROS	40	SUD
SAINT - LEU	NON DEFINI	ZONE AU C GRAND FOND	30	OUEST

Total X 823
TOTAL GÉRAL 3 524

P.E.C. - Synthèses (hors PTZ)

PAR BASSIN	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF				Tous les logts		Logts neufs		
	LESD	LESG	PSLA	AAH	REHA	LLS	LLTS	MR	PLS	X	Total	%	Total	%	
EST		18	38			167	80				285	588	16,69 %	588	16,69 %
NORD		80		3	30	264	306				50	733	20,80 %	700	19,86 %
OUEST		210		49	245	68	350	20	60	423	1 425	40,44 %	1 131	32,09 %	
SUD		5	103		15	202	298		90	65	778	22,08 %	763	21,65 %	
Total	5	411	38	67	275	701	1 034	20	150	823	3 524	100,0 %	3 182	90,0 %	
%	0,14 %	11,66 %	1,08 %	1,90 %	7,80 %	19,89 %	29,34 %	0,57 %	4,26 %	23,35 %					

PAR COMMUNE	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF				Tous les logts		Logts neufs		
	LESD	LESG	PSLA	AAH	REHA	LLS	LLTS	MR	PLS	X	Total	%	Total	%	
BRAS PANON		18				40					150	208	5,90 %	208	5,90 %
CILAOIS		16									40	56	1,59 %	56	1,59 %
LA POSSESSION					96						96	2,72 %			
LE PORT		140			149	10	160		60	120	639	18,13 %	490	13,90 %	
LES TROIS BASSINS						53				77	130	3,69 %	130	3,69 %	
LE TAMPON		30				25					55	1,56 %	55	1,56 %	
L'ETANG SALE		30					30				60	1,70 %	60	1,70 %	
SAINT - BENOIT			38			87	20			135	280	7,95 %	280	7,95 %	
SAINT - DENIS		57		3	30	136	239			50	515	14,61 %	482	13,68 %	
SAINTE - MARIE						72	47				119	3,38 %	119	3,38 %	
SAINTE - ROSE						40	60				100	2,84 %	100	2,84 %	
SAINTE - SUZANNE		23				56	20				99	2,81 %	99	2,81 %	
SAINT - JOSEPH							27		48		75	2,13 %	75	2,13 %	
SAINT - LEU		63				5				176	244	6,92 %	244	6,92 %	
SAINT - LOUIS	5	27		15		141	215				403	11,44 %	388	11,01 %	
SAINT - PAUL		7		49			190	20		50	316	8,97 %	267	7,58 %	
SAINT - PIERRE						36	26		42	25	129	3,66 %	129	3,66 %	
Total	5	411	38	67	275	701	1 034	20	150	823	3 524	100,0 %	3 182	90,0 %	
%	0,14 %	11,66 %	1,08 %	1,90 %	7,80 %	19,89 %	29,34 %	0,57 %	4,26 %	23,35 %					

PAR OPERATEUR	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF				Tous les logts		Logt neufs	
	LESD	LESG	PSLA	AAH	REHA	LLS	LLTS	MR	PLS	X	Total	%	Total	%
BB PRIMO				3							3	0,09 %		
BOURBON BOIS		34		10							44	1,25 %	34	0,96 %
INCONNU							26		42	120	188	5,33 %	188	5,33 %
NON DEFINI		21							60	253	334	9,48 %	334	9,48 %
PACT REUNION		7		29							36	1,02 %	7	0,20 %
SEDRE		122				66	357	20			565	16,03 %	565	16,03 %
SEMAC			38			116	47		48	310	559	15,86 %	559	15,86 %
SEMADER	5	50		15	245	197	227			40	779	22,11 %	519	14,73 %
SHLMR						116	77			100	293	8,31 %	293	8,31 %
SICA HR				10							10	0,28 %		
SIDR		177				123	270				570	16,17 %	570	16,17 %
SODEGIS							30				30	0,85 %	30	0,85 %
SODIAC					30	83					113	3,21 %	83	2,36 %
Total	5	411	38	67	275	701	1 034	20	150	823	3 524	100,0 %	3 182	90,0 %
%	0,14 %	11,66 %	1,08 %	1,90 %	7,80 %	19,89 %	29,34 %	0,57 %	4,26 %	23,35 %				

PAR REGROUPEMENT	ACCESSION	AMELIORATION	LOCATIF
Logements	454	342	2 728
%	13, %	10, %	77, %

Intention (hors PTZ) - Liste des opérations

Commune	Produit	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
BRAS PANON	LLS	SHLMR	PAE RIVIERE DES ROCHES 2	15	EST
BRAS PANON	LLS	SEMAC	PAQ RIVIERE DES ROCHES	40	EST
BRAS PANON	X	SEMAC	ZAC CARREAU JARDIN	150	EST
DIFFUS SUD	AMELIO	SICA HR	DIFFUS SUD AMELIO	120	SUD
DIFFUS SUD	LESD	SICA HR	DIFFUS SUD LESD	150	SUD
PLAINE PALMISTES	LLS	SEMAC	TERRAIN NELSON	30	EST
LE PORT	LLTS	SEDRÉ	BOIS DE LAIT - RHI RIVIERE DES GALETS	0	OUEST
LE PORT	LLTS	SIDR	CAMPBEL 2	8	OUEST
LE PORT	LLTS	SIDR	RHI MULTI SITES	8	OUEST
LE TAMPON	X	SIDR	23EME KM	155	SUD
LE TAMPON	LLS	SHLMR	ALDEBARAN 2	4	SUD
LE TAMPON	LESG	BOURBON BOIS	BOURG MURAT	5	SUD
LE TAMPON	X	SODEGIS	COIN TRANQUILLE	6	SUD
LE TAMPON	LLS	SHLMR	EHPAD	78	SUD
LE TAMPON	LLS	SODEGIS	MARIE POITEVIN	30	SUD
LE TAMPON	LESG	BOURBON BOIS	PETIT TAMPON	35	SUD
LE TAMPON	LLS	SIDR	PITON HYACINTHE	0	SUD
LE TAMPON	LLTS	INCONNU	TERRAIN DAF	20	SUD
LE TAMPON	X	SODEGIS	TROIS MARES	6	SUD
L'ETANG SALE	X	SODEGIS	BUTTE CITRONNELLE	286	SUD
L'ETANG SALE	X	SODEGIS	RHI BUTTE CITRONNELLE	116	SUD
L'ETANG SALE	LLTS	SHLMR	TERRAIN GENCE	0	SUD
L'ETANG SALE	LLS	SHLMR	ZAC DU COLLEGE	0	SUD
L'ETANG SALE	PLS	SEMADER	ZAC DU COLLEGE	0	SUD
L'ETANG SALE	X	SODEGIS	ZAC DU COLLEGE	0	SUD
PETITE ILE	X	NON DEFINI	LA CHAPELLE	0	SUD
SAINT - ANDRE	PLS	ALOGIA	ZAC FAYARD ILOT A10	110	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SEMAC	BAOBAB (VEFA) (EX VACOAS)	68	EST
SAINT - BENOIT	X	SEMAC	CAMBOURG	50	EST
SAINT - BENOIT	PLS	SEMAC	MADELEINE 2	120	EST
SAINT - BENOIT	X	SEMAC	MONJOL / BOURBIER	72	EST
SAINT - BENOIT	LLS	SEMAC	RHI PETIT SAINT PIERRE	25	EST
SAINT - DENIS	LLTS	SIDR	BOUGAINVILLE	50	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SEDRÉ	DOMAINE DE FUCREAS TRANCHE 2	17	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SHLMR	HOARAU	100	NORD
SAINT - DENIS	LLTS	SHLMR	HOARAU	90	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SODIAC	LE JARDIN DE CENDRILLON	39	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SIDR	LES PECHEURS	30	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SODIAC	NOUVEAU RESIDENTIAL LES	30	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SIDR	REHAB DE BRULYS	162	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SIDR	REHAB LAVERDURE	114	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SIDR	REHAB ST FRANCOIS 1ÈRE TRANCHE	109	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SIDR	REHAB ST FRANCOIS 2E TRANCHE	91	NORD
SAINT - DENIS	REHA	SIDR	REHAB TAKAMAKA	74	NORD
SAINT - DENIS	LLS	SHLMR	RUELLE TADAR	80	NORD
SAINTE - ROSE	LESG	SEDRÉ	ZAC CENTRE VILLE	17	EST
SAINTE - ROSE	LLTS	SEDRÉ	ZAC CENTRE VILLE	13	EST
SAINTE - SUZANNE	LLS	SEMADER	DEUX RIVES CENTRE BOURG	15	NORD
SAINTE - SUZANNE	PSLA	SEMADER	DEUX RIVES CENTRE BOURG	15	NORD
SAINTE - SUZANNE	LLS	SEMAC	QFA - USINE SUCRIERE II	65	NORD
SAINTE - SUZANNE	LLS	SEMADER	TERRAIN QUARTIER FRANCAIS	50	NORD
SAINT - JOSEPH	LLTS	SHLMR	CHEMIN ANTONIN TR 2	0	SUD
SAINT - JOSEPH	LESG	SICA HR	GRAND COUDE	4	SUD
SAINT - JOSEPH	LLTS	SODEGIS	JEAN PETIT	25	SUD
SAINT - JOSEPH	X	SHLMR	LANGEVIN	20	SUD
SAINT - JOSEPH	LLTS	SODEGIS	PLAINE DES GRÈGUES	12	SUD

SAINT - LOUIS	LLTS	SEMADER	CENTRE VILLE	6	SUD
SAINT - LOUIS	LESG	SEMAC	LE GOL	16	SUD
SAINT - LOUIS	LLTS	SEMAC	LE GOL	93	SUD
SAINT - LOUIS	REHA	SEMADER	LES GOYAVES	34	SUD
SAINT - LOUIS	AAH	BB PRIMO	LTS LA RIVIERE	11	SUD
SAINT - LOUIS	AAH	BB PRIMO	MAISON ROUGE	5	SUD
SAINT - LOUIS	LESG	SEMADER	MAISON ROUGE	10	SUD
SAINT - LOUIS	AAH	SEMADER	RHI CENTRE VILLE	25	SUD
SAINT - LOUIS	LESD	SEMADER	RHI CENTRE VILLE	15	SUD
SAINT - LOUIS	LESG	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 1	6	SUD
SAINT - LOUIS	LESG	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 2	5	SUD
SAINT - LOUIS	X	NON DEFINI	RHI CENTRE VILLE TR 2	148	SUD
SAINT - LOUIS	LESG	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 3	24	SUD
SAINT - LOUIS	LLS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 3	31	SUD
SAINT - LOUIS	X	SHLMR	USINE DU GOL	150	SUD
SAINT - PAUL	X	SHLMR	MARIE CASE 2 (VEFA)	50	QUEST
SAINT - PHILIPPE	LLTS	SODEGIS	BASSE VALLEE	30	SUD
SAINT - PHILIPPE	LLTS	SIDR	EN 218	11	SUD
SAINT - PIERRE	LLTS	SIDR	BETHESDA (VEFA)	62	SUD
SAINT - PIERRE	X	SIDR	GOZO	0	SUD
SAINT - PIERRE	LESG	BOURBON BOIS	GRAND BOIS	5	SUD
SAINT - PIERRE	PLS	PROLOGIA	LE PANORAMA	17	SUD
SAINT - PIERRE	LESG	INCONNU	SOUMIRA	6	SUD
SAINT - PIERRE	PSLA	SEMADER	TERRAIN YALE	30	SUD
SAINT - PIERRE	LESG	BOURBON BOIS	TERRE SAINTE ZAC OI	20	SUD
SAINT - PIERRE	PSLA	SEMADER	ZAC BOIS D'OLIVES	70	SUD
SAINT - PIERRE	LLTS	SEMAC	ZAC CAP AUSTRAL	50	SUD
SAINT - PIERRE	PLS	NON DEFINI	ZAC CAP AUSTRAL	60	SUD
SALAZIE	LLS	NON DEFINI	HELL BOURG	30	EST

TOTAL 3 949

Intention (hors PTZ) - Par Produit

AAH

Commune	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - LOUIS	BB PRIMO	LTS LA RIVIERE	11	SUD
SAINT - LOUIS	BB PRIMO	MAISON ROUGE	5	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE	25	SUD

TOTAL AAH 41

AMELIO

Commune	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
DIFFUS SUD	SICA HR	DIFFUS SUD AMELIO	120	SUD

TOTAL AMELIO 120

LESD

Commune	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
DIFFUS SUD	SICA HR	DIFFUS SUD LESD	150	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE	15	SUD

TOTAL LESD 165

LESG

Commune	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LE TAMPON	BOURBON BOIS	BOURG MURAT	5	SUD
SAINT - PIERRE	BOURBON BOIS	GRAND BOIS	5	SUD
SAINT - JOSEPH	SICA HR	GRAND COUDE	4	SUD
SAINT - LOUIS	SEMAC	LE GOL	16	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	MAISON ROUGE	10	SUD
LE TAMPON	BOURBON BOIS	PETIT TAMPON	35	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 1	6	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 2	5	SUD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 3	24	SUD
SAINT - PIERRE	INCONNU	SOUMIRA	6	SUD
SAINT - PIERRE	BOURBON BOIS	TERRE SAINTE ZAC OI	20	SUD
SAINTE - ROSE	SEDRE	ZAC CENTRE VILLE	17	EST

TOTAL LESG 153

LLS

Commune	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LE TAMPON	SHLMR	ALDEBARAN 2	4	SUD
SAINT - BENOIT	SEMAC	BAOBAB (VEFA) (EX VACOAS)	68	EST
SAINTE - SUZANNE	SEMADER	DEUX RIVES CENTRE BOURG	15	NORD
LE TAMPON	SHLMR	EHPAD	78	SUD
SALAZIE	NON DEFINI	HELL BOURG	30	EST
SAINT - DENIS	SHLMR	HOARAU	100	NORD
SAINT - DENIS	SODIAC	LE JARDIN DE CENDRILLON	39	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	LES PECHEURS	30	NORD
LE TAMPON	SODEGIS	MARIE POITEVIN	30	SUD
BRAS PANON	SHLMR	PAE RIVIERE DES ROCHES 2	15	EST
BRAS PANON	SEMAC	PAQ RIVIERE DES ROCHES	40	EST
LE TAMPON	SIDR	PITON HYACINTHE	0	SUD
SAINTE - SUZANNE	SEMAC	QFA - USINE SUCRIERE II	65	NORD
SAINT - LOUIS	SEMADER	RHI CENTRE VILLE TR 3	31	SUD
SAINT - BENOIT	SEMAC	RHI PETIT SAINT PIERRE	25	EST
SAINT - DENIS	SHLMR	RUELLE TADAR	80	NORD
PLAINE PALMISTES	SEMAC	TERRAIN NELSON	30	EST
SAINTE - SUZANNE	SEMADER	TERRAIN QUARTIER FRANCAIS	50	NORD
L'ETANG SALE	SHLMR	ZAC DU COLLEGE	0	SUD

TOTAL LLS 730

LLTS

Commune	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - PHILIPPE	SODEGIS	BASSE VALLEE	30	SUD
SAINT - PIERRE	SIDR	BETHESDA (VEFA)	62	SUD
LE PORT	SEGRE	BOIS DE LAIT - RHI RVIERE DES GALETS	0	OUEST
SAINT - DENIS	SIDR	BOUGAINVILLE	50	NORD
LE PORT	SIDR	CAMPBEL 2	8	OUEST
SAINT - LOUIS	SEMADER	CENTREVILLE	6	SUD
SAINT - JOSEPH	SHLMR	CHEMIN ANTONIN TR 2	0	SUD
SAINT - DENIS	SEGRE	DOMAINE DE FUCREAS TRANCHE 2	17	NORD
SAINT - PHILIPPE	SIDR	EN 218	11	SUD
SAINT - DENIS	SHLMR	HOARAU	90	NORD
SAINT - JOSEPH	SODEGIS	JEAN PETIT	25	SUD
SAINT - LOUIS	SEMAC	LE GOL	93	SUD
SAINT - JOSEPH	SODEGIS	PLAINE DES GRÉGUES	12	SUD
LE PORT	SIDR	RHI MULTI SITES	8	OUEST
LE TAMPON	INCONNU	TERRAIN DAF	20	SUD
L'ETANG SALE	SHLMR	TERRAIN GENGE	0	SUD
SAINT - PIERRE	SEMAC	ZAC CAP AUSTRAL	50	SUD
SAINTE - ROSE	SEGRE	ZAC CENTREVILLE	13	EST

TOTAL LLTS 495
PLS

Commune	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - PIERRE	PROLOGIA	LE PANORAMA	17	SUD
SAINT - BENOIT	SEMAC	MADELINE 2	120	EST
SAINT - PIERRE	NON DEFINI	ZAC CAP AUSTRAL	60	SUD
L'ETANG SALE	SEMADER	ZAC DU COLLEGE	0	SUD
SAINT - ANDRE	ALOGIA	ZAC FAYARD ILOT A10	110	EST

TOTAL PLS 307
PSLA

Commune	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINTE - SUZANNE	SEMADER	DEUX RIVES CENTRE BOURG	15	NORD
SAINT - PIERRE	SEMADER	TERRAIN YALE	30	SUD
SAINT - PIERRE	SEMADER	ZAC BOIS D'OLIVES	70	SUD

TOTAL PSLA 115
REHA

Commune	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
SAINT - LOUIS	SEMADER	LES GOYAVES	34	SUD
SAINT - DENIS	SODIAC	NOUVEAU RESIDENTIALLES	30	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB DE BRULYS	162	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB LAVERDURE	114	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB ST FRANCOIS 1ÈRE TRANCHE	109	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB ST FRANCOIS 2E TRANCHE	91	NORD
SAINT - DENIS	SIDR	REHAB TAKAMAKA	74	NORD

TOTAL REHA 614
X

Commune	Opérateur	Opération	Logt	Bassin
LE TAMPON	SIDR	23EME KM	155	SUD
L'ETANG SALE	SODEGIS	BUTTE CITRONNELLE	286	SUD
SAINT - BENOIT	SEMAC	CAMBOURG	50	EST
LE TAMPON	SODEGIS	COIN TRANQUILLE	6	SUD
SAINT - PIERRE	SIDR	GOZO	0	SUD
PETITE ILE	NON DEFINI	LA CHAPELLE	0	SUD
SAINT - JOSEPH	SHLMR	LANGVIN	20	SUD
SAINT - PAUL	SHLMR	MARIE CASE 2 (VEFA)	50	OUEST
SAINT - BENOIT	SEMAC	MONJOL / BOURBIER	72	EST
L'ETANG SALE	SODEGIS	RHI BUTTE CITRONNELLE	116	SUD
SAINT - LOUIS	NON DEFINI	RHI CENTRE VILLE TR 2	148	SUD
LE TAMPON	SODEGIS	TROIS MARES	6	SUD
SAINT - LOUIS	SHLMR	USINE DU GOL	150	SUD
BRAS PANON	SEMAC	ZAC CARREAU JARDIN	150	EST
L'ETANG SALE	SODEGIS	ZAC DU COLLEGE	0	SUD

TOTAL X 1 209
TOTAL GÉNÉRAL 3 949

Intention - Synthèses (hors PTZ)

PAR BASSIN	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF				Tous les logts		Logts neufs	
	LESD	LESG	PSLA	AAH	AMELIO	REHA	LLS	LLTS	PLS	X	Total	%	Total	%
EST		17					208	13	230	272	740	18,71 %	740	18,71 %
NORD			15			580	379	157			1 131	28,59 %	551	13,93 %
OUEST								16		50	66	1,67 %	66	1,67 %
SUD	165	136	100	41	120	34	143	309	77	887	2 012	50,86 %	1 817	45,93 %
Total	165	153	115	41	120	614	730	495	307	1 209	3 956	100, %	3 174	80, %
%	4,17 %	3,87 %	2,91 %	1,04 %	3,03 %	15,52 %	18,45 %	12,51 %	7,76 %	30,56 %				

PAR COMMUNE	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF				Tous les logts		Logts neufs	
	LESD	LESG	PSLA	AAH	AMELIO	REHA	LLS	LLTS	PLS	X	Total	%	Total	%
BRAS PANON							55			150	205	5,18 %	205	5,18 %
DIFFUS SUD	150				120						270	6,83 %	150	3,79 %
LE PORT								16			16	0,40 %	16	0,40 %
LE TAMPON		40					112	20		167	339	8,57 %	339	8,57 %
L'ETANG SALE						0	0	0	0	402	402	10,16 %	402	10,16 %
PETITE ILE										0	0	0,00 %	0	0,00 %
PLAINE DES PALMISTES							30				30	0,76 %	30	0,76 %
SAINT - ANDRE									110		110	2,78 %	110	2,78 %
SAINT - BENOIT							93		120	122	335	8,47 %	335	8,47 %
SAINT - DENIS						580	249	157			986	24,92 %	406	10,26 %
SAINTE - ROSE		17						13			30	0,76 %	30	0,76 %
SAINTE - SUZANNE			15				130				145	3,67 %	145	3,67 %
SAINT - JOSEPH		4						37		20	61	1,54 %	61	1,54 %
SAINT - LOUIS	15	61		41		34	31	99		298	579	14,64 %	504	12,74 %
SAINT - PAUL										50	50	1,26 %	50	1,26 %
SAINT - PHILIPPE								41			41	1,04 %	41	1,04 %
SAINT - PIERRE		31	100					112	77	0	320	8,09 %	320	8,09 %
SALAZIE							30				30	0,76 %	30	0,76 %
Total	165	153	115	41	120	614	730	495	307	1 209	3 956	100, %	3 174	80, %
%	4,17 %	3,87 %	2,91 %	1,04 %	3,03 %	15,52 %	18,45 %	12,51 %	7,76 %	30,56 %				

PAR OPÉRATEUR	ACCESSION			AMELIORATION			LOCATIF				Tous les logts		Logt neufs	
	LESD	LESG	PSLA	AAH	AMELIO	REHA	LLS	LLTS	PLS	X	Total	%	Total	%
ALOGIA									110		110	2,78 %	110	2,78 %
BB PRIMO				16							16	0,40 %		
BOURBON BOIS		65									65	1,64 %	65	1,64 %
INCONNU		6						20			26	0,66 %	26	0,66 %
NON DEFINI							30		60	148	238	6,02 %	238	6,02 %
PROLOGIA									17		17	0,43 %	17	0,43 %
SEDRE		17						30			47	1,19 %	47	1,19 %
SEMAC		16					228	143	120	272	779	19,69 %	779	19,69 %
SEMADER	15	45	115	25		34	96	6	0		336	8,49 %	277	7,00 %
SHLMR							277	90		220	587	14,84 %	587	14,84 %
SICA HR	150	4			120						274	6,93 %	154	3,89 %
SIDR						550	30	139		155	874	22,09 %	324	8,19 %
SODEGIS							30	67		414	511	12,92 %	511	12,92 %
SODIAC						30	39				69	1,74 %	39	0,99 %
Total	165	153	115	41	120	614	730	495	307	1 209	3 956	100, %	3 174	80, %
%	4,17 %	3,87 %	2,91 %	1,04 %	3,03 %	15,52 %	18,45 %	12,51 %	7,76 %	30,56 %				

PAR REGROUPEMENT	ACCESSION	AMELIORATION	LOCATIF
Logements	433	775	2 741
%	11, %	20, %	69, %